Soumis à adoption de la CLE le 31 Janvier 2014

Révision du SAGE de l'Automne

Rapport d'évaluation environnementale

SAFEGE - SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX
Agence de Nanterre : Parc de L'Ile, 15-27, Rue du Port - 92022 NANTERRE CEDEX - France

TABLE DES MATIÈRES

1 Résumé non technique de l'évaluation environnementale 8

2 Présentation générale de l'évaluation environnementale 10

3 Objectifs, contenu et articulation du SAGE de l'Automne avec les autres plans et programmes 11

3.1 Objectifs du SAGE de l'Automne et de sa révision 11

3.1.1 Historique de la démarche de révision du SAGE de l'Automne 11

3.1.2 Enjeux et objectifs de la révision du SAGE de l'Automne 12

3.1.3 Contexte de la révision du SAGE 13

3.2 Le contenu du SAGE de l'Automne 13

3.2.1 Les documents constitutifs 13

3.2.2 Enjeux, objectifs généraux et mesures opérationnelles du SAGE 15

3.3 L'articulation du SAGE de l'Automne avec les autres plans et programmes applicables au territoire 17

3.3.1 Articulation des documents avec lesquels le SAGE doit être compatible 18

3.3.2 Les documents devant être rendus compatibles avec le SAGE 43

3.3.3 Les programmes et documents locaux pris en compte par le SAGE 45

3.3.4 Tableau de synthèse 55

4 Analyse de l'État Initial du milieu aquatique existant et de ses perspectives d'évolution sans le SAGE 57

4.1 Présentation générale du territoire 57

4.1.1 Un réseau hydrographique de petits cours d'eau et 7 masses d'eau de surface 57

4.1.2 Deux aquifères majoritaires et une masse d'eau souterraine prédominante 57

4.1.3 Un territoire à dominante rurale, relativement stable démographiquement mais en mutation économique 58

4.2 Des masses d'eau de surface à l'état écologique amélioré, mais restant sensibles à des déclassements et dont l'état chimique reste mauvais 58

4.2.1 Une qualité physico-chimique nettement améliorée avec toujours certains points noirs et un état chimique mauvais 58

4.2.2 Une qualité biologique peu satisfaisante en conséquence, souffrant d'un manque de suivi généralisé 59

4.2.3 Un état quantitatif inquiétant, affaiblissant la capacité épuratoire des masses d'eau 60

4.3 Une masse d'eau souterraine en bon état chimique et quantitatif mais à surveiller 60

4.3.1 Un bon état quantitatif dont dépend l'alimentation en étiage des cours d'eau, caractérisé par une période actuelle de basses eaux à surveiller 60

4.3.2 Un état chimique satisfaisant 61

4.4 Milieux naturels : un potentiel écologique fort....61

4.4.1 Une surface de zones humides importante....61

4.4.2 L'état morphologique des cours d'eau reste un handicap pour l'atteinte du bon état 62

4.4.3 Une diversité d'autres milieux et des liens écologiques forts 63

4.4.4 Des usages et pressions limitées, mais concentrées en certains secteurs problématiques 63

4.4.5 Un territoire sensible aux risques inondations et coulées de boue, épargné depuis une vingtaine d'années 66

4.5 Autres composantes de l'environnement 66

4.5.1 Cadre de vie et paysage : des vallées aux plateaux, une diversité et une richesse de paysages....66

4.5.2 Une eau de qualité pour la consommation mais des captages à surveiller67

4.5.3 Sols : une urbanisation en croissance modérée, des sites et sols pollués restreints 67

4.5.4 Qualité de l'air 67

4.5.5 Climat et énergie : 68

4.5.6 Patrimoine culturel et architectural 69

4.6 Une évolution modérée des pressions à l'avenir, mais une persistance des problématiques et un risque tendanciel de non atteinte du bon état sur les différentes masses d'eau de surface 69

5 Alternatives envisagées au scénario tendanciel – Justification du projet de SAGE et de la stratégie 74

5.1 Justification du projet de SAGE 74

5.1.1 Une évolution du territoire 74

5.1.2 Prendre en compte de nouvelles considérations sur l'état des ressources et des milieux....74

5.1.3 Relancer une action locale qui avait souffert d'une absence d'équipe stable et d'animation....74

5.1.4 Atteindre les objectifs assignés à 7 masses d'Eau de surface et contribuer au maintien du bon état d'une masse d'eau souterraine d'ampleur. 75

5.2 Justification de la stratégie du SAGE de l'Automne 75

5.2.1 Une stratégie bâtie sur des fondamentaux faisant consensus 75

5.2.2 La justification de la stratégie enjeu par enjeu 77
5.2.3 Les points de débats qui ont été tranchés 83
5.2.4 Évaluation économique.....84
5.2.5 Facteurs d'atteinte des objectifs.....87

6 Incidences du SAGE sur les sites NATURA 2000 88
6.1 Rappel réglementaire.....88
6.2 Présentation simplifiée du projet de SAGE.....89
6.3 Présentation du réseau Natura 2000 du territoire du SAGE 91
6.3.1 Localisation des réseaux 91
6.3.2 Habitas, espèces du site et conservation.....93
6.3.3 Vulnérabilité 93
6.4 Bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau NATURA 2000.....94

7 Analyses des effets du SAGE 100
7.1 Synthèse des effets des dispositions du SAGE sur les compartiments de l'environnement 100
7.2 Effets sur la ressource en eau 108
7.2.1 Masses d'eau souterraine 108
7.2.2 Masses d'eau superficielle 108
7.3 Effets sur les milieux aquatiques et la biodiversité associée..... 110
7.4 Effets sur l'exposition de la population à différents risques 110
7.4.1 La santé humaine..... 110
7.4.2 L'exposition au risque inondation 111
7.5 Effets sur les autres compartiments principaux de l'environnement 111
7.5.1 Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de sa contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre 111
7.5.2 Climat 112
7.5.3 Sols 112
7.5.4 Patrimoine architectural et paysager 113

8 Mesures correctrices et suivi du SAGE 114
8.1 Mesures correctrices 114
8.2 Mesures compensatoires..... 115
8.3 Suivi..... 115

9 Méthode de l'évaluation environnementale 116
9.1 Acteurs de l'évaluation..... 116
9.2 Conduite 116

9.3 Documents supports 116
9.4 Démarche complémentaire : concertation 116

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : De l'élaboration à la révision du SAGE de l'Automne 11

Figure 2 : Les différents rôles du SAGE..... 12

Figure 3 : Rappel de la forme réglementaire des documents du SAGE du bassin versant de l'Automne 15

Figure 4 : Stratégie liée à la préservation quantitative des ressources en eau..... 78

Figure 5 : Stratégie relative à l'amélioration et au maintien de la qualité des eaux.. 79

Figure 6 : Stratégie relative à la préservation et la restauration des milieux aquatiques 81

Figure 7 : Stratégie relative à la prise en compte des risques naturels..... 82

Figure 8 : Montants et leurs répartitions comparés entre le SAGE de 2003 et le futur SAGE 86

Figure 9 : Périmètre et localisation du SAGE Automne dans le bassin Seine-Normandie. 90

Figure 10 : Localisation des sites NATURA 2000 du territoire 91

Figure 11 : Le processus de concertation lors de l'élaboration du SAGE 118

Tableau 1 : La stratégie du SAGE de l'Automne en chiffres (enjeux, objectifs, dispositions) 17

Tableau 2 : Synthèse des plans et programmes pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et l'élaboration du SAGE Automne 56

Tableau 3 : Évaluation des coûts du SAGE au total et par enjeu 85

Tableau 4 : Présentation des sites NATURA 2000 du territoire du SAGE..... 92

Tableau 5 : Vulnérabilité actuelle des zones NATURA 2000 93

Tableau 6 : Influence des activités humaines sur les zones NATURA 2000 94

Tableau 7 : Synthèse des effets potentiels des dispositions du SAGE sur les sites Natura 2000 96

Tableau 8 : Liste des commissions thématiques réalisées 117

1

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne

Le SAGE de l'Automne couvre une superficie de 287 km² et concerne 39 communes des départements de l'Oise et de l'Aisne.

La Commission Locale de l'Eau qui élabore le SAGE et suit sa mise en œuvre, est composée de représentants des collectivités, des usagers et de l'État. Elle a associé l'ensemble des acteurs du territoire à la rédaction du SAGE, à travers de nombreuses réunions et groupes de travail.

Le bassin versant de l'Automne présente un potentiel écologique important. Différentes pressions - sur la qualité et la quantité des ressources en eaux ainsi que sur les milieux – ont été identifiées. Le SAGE de l'Automne est un document de planification stratégique dont l'objectif est de fixer des orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il prévoit donc un ensemble d'actions et de règles à respecter, concourant à l'amélioration de l'état général des eaux et des milieux, en cherchant à concilier les usages qui en sont faits.

Une stratégie axée autour de cinq enjeux majeurs

La révision du SAGE a permis de cibler cinq enjeux majeurs cadrant l'intervention :

- Enjeu 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface,
- Enjeu 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines,
- Enjeu 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés,
- Enjeu 4 : Maîtriser les risques d'inondations et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau,
- Enjeu 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents

Dans ce cadre, la CLE a défini 16 objectifs généraux à atteindre et 71 dispositions, traduisant un ensemble d'actions : de connaissance, de gestion et d'intervention (travaux notamment), de communication et sensibilisation et de mise compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs poursuivis.

La révision du SAGE de l'Automne a permis de réorienter les efforts par rapport au SAGE précédent. Elle donne notamment une part plus importante à l'intervention sur la qualité « physique des cours d'eau » et des milieux par leur préservation et leur

restauration. Elle affirme la nécessité de sécuriser l'état quantitatif par la maîtrise des prélèvements (dans un contexte où les épisodes de sécheresses ont été plus fréquents). Elle invite à réaliser et renforce les actions non mises en œuvre du SAGE précédent, relatives à la sécurité des biens et des personnes. Enfin, l'amélioration des qualités physico-chimique et chimique des ressources en eau reste un objectif majeur.

La mise en œuvre de ces 71 dispositions sur une durée de 6 à 8 ans doit permettre notamment d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraine et de surface fixé par la Directive européenne 2000/60/CE, dite Directive Cadre sur l'Eau.

Un SAGE aux effets positifs très notables et impacts indirects négatifs très modérés

Conformément au Code de l'Environnement, ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le but a consisté en l'analyse des effets prévisibles des différentes orientations retenues. La cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes du territoire a également été vérifiée.

L'évaluation environnementale a démontré :

- Une bonne cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes, tant dans les diagnostics formulés que dans les propositions d'actions. Le SAGE de l'Automne, suivant les plans et programmes, n'entre pas en contradiction, relaye, renforce ou complète les interventions envisagées dans ces documents.
- Un impact globalement et majoritairement positif du SAGE dans le domaine de l'eau (qualité, quantité, état des cours d'eau et des milieux associés) et le domaine de la santé humaine, puis un impact neutre ou positif indirect pour les autres compartiments de l'environnement.
- L'impact direct négatif noté reste une contribution aux GES (nuancé par la réduction des usages de phytosanitaires ciblée par le SAGE),

Des points de vigilance ont également été relevés, car certaines dispositions du SAGE impliquent des actions, qui, si elles sont conduites sans respect des dispositions légales et réglementaires, peuvent avoir des impacts négatifs locaux sur certains compartiments de l'environnement.

Il est également noté l'absence d'impact notable sur les zones Natura 2000 (par précaution, un point de vigilance concernant l'étang Wallu est mis en évidence, quand bien même ce plan d'eau ne soit pas spécifiquement visé par le SAGE)

Un portage et un suivi sur toute la durée de vie par une structure historique

Après approbation, le SAGE sera mis en œuvre par la structure compétente sur l'ensemble du territoire du SAGE : le SAGEBA. Ce dernier pourra faire évoluer ses compétences et ses statuts, comme le prévoit le SAGE, afin de faciliter son intervention.

Cette structure veillera également à l'application du SAGE et des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Le site Internet (http://bassin-automne.fr) ainsi que les nombreuses dispositions de communication du SAGE assureront l'information du public des opérations menées sur le territoire, notamment celles les concernant directement.

La Commission Locale de l'Eau prévoit un suivi du SAGE de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un tableau de bord constitué des indicateurs de mise en œuvre des actions et d'état des ressources.

2

Présentation générale de l'évaluation environnementale

La Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants, ainsi que les articles R122-17 et suivants du code de l'Environnement, implique que les plans et programmes publics, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Plus que la réalisation d'un rapport, l'évaluation environnementale se veut être une démarche qui a pour objectif :

- De s'assurer que tous les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte au cours des différents travaux menés pour la révision du SAGE,
- De s'interroger, pour toute proposition d'orientation, d'action ou d'aménagement inscrite dans le SAGE, sur les effets négatifs qu'elle peut engendrer,
- D'envisager les mesures de compensation ou de réduction des effets négatifs identifiés,
- De garantir la compatibilité du SAGE avec les enjeux environnementaux du territoire et sa bonne articulation avec les plans existants,
- De définir les mesures de suivi qui seront mises en œuvre,
    - pour juger des effets négatifs et de la pertinence des mesures compensatrices
    - pour tirer un bilan factuel de la mise en œuvre du SAGE à l'issue de celui-ci.

L'évaluation environnementale est régie par :

- le décret 2012-616 du 2 mai 2012. Il soumettra désormais 43 plans-programmes à la démarche d'évaluation environnementale.
- le décret 2009-496 du 30/04/2009 qui complète la transcription en droit français des directives 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 et 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans projets et programmes.
- l'ensemble de ces textes est intégré dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme.

3

Objectifs, contenu et articulation du SAGE de l'Automne avec les autres plans et programmes

3.1 Objectifs du SAGE de l'Automne et de sa révision

3.1.1 Historique de la démarche de révision du SAGE de l'Automne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne est un outil « vivant » de planification de la ressource en eau qui suit l'évolution de la réglementation et qui est défini sur une dizaine d'années. La vie d'un SAGE est donc rythmée par une phase de rédaction, suivie d'une phase de mise en œuvre, puis d'une phase de révision avant un nouveau cycle de déploiement. Le Schéma ci-dessous résume la vie du SAGE de l'Automne depuis la réflexion préalable menée en 1992.

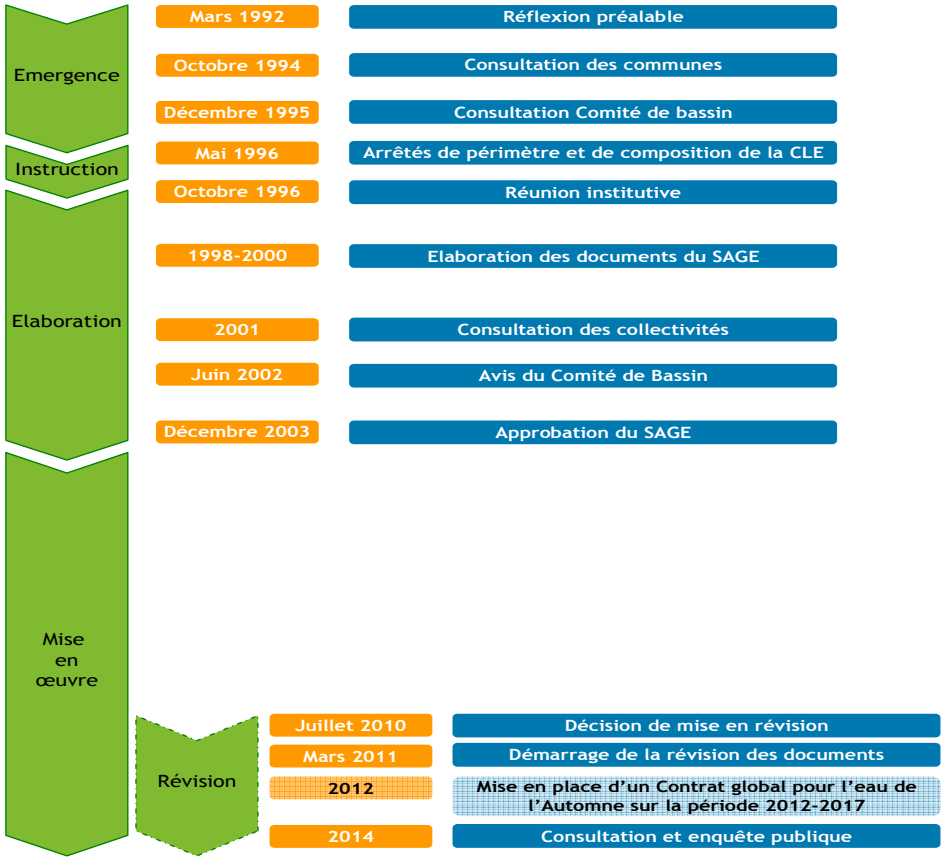

Figure 1 : De l'élaboration à la révision du SAGE de l'Automne

Le premier SAGE de l'Automne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du **16 décembre 2003**, avec 4 grandes thématiques principales :

- L'assainissement ;
- Les inondations ;
- L'eau potable ;
- Le milieu naturel.

3.1.2 Enjeux et objectifs de la révision du SAGE de l'Automne

Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Leur portée a été renforcée par la LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 qui leur confère un pouvoir juridique plus important.

Les SAGE ont désormais un rôle de planification (stratégie de gestion des ressources par rapport aux usages et dans le respect des milieux), un rôle opérationnel (actions à mettre en œuvre chronologiquement sur un territoire) et un rôle juridique (définition de règles opposables aux tiers et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau).

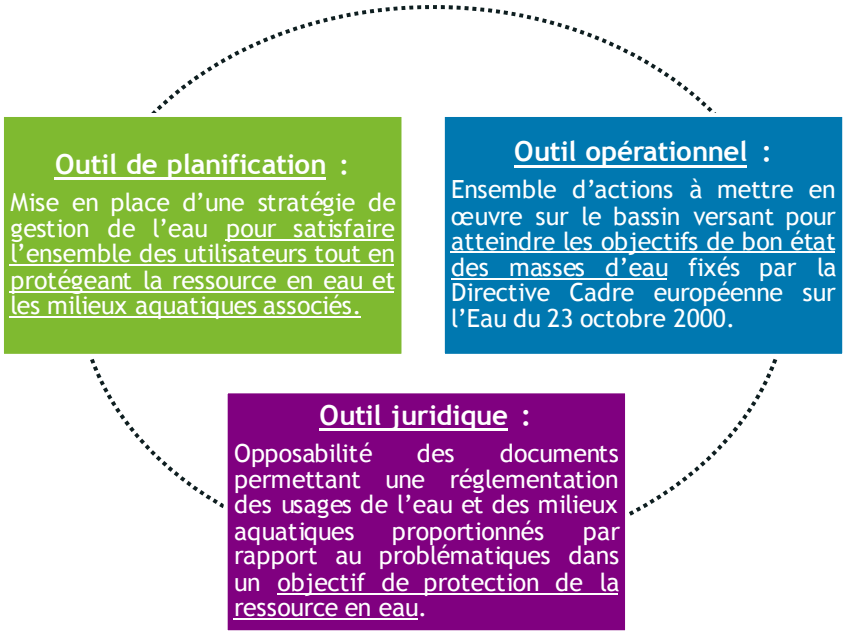

Figure 2 : Les différents rôles du SAGE

Le SAGE de l'Automne a été révisé afin :

- d'être rendu conforme à cette nouvelle Réglementation (le SAGE précédent était antérieur à la LEMA),
- d'être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands 2010-2015 (cf. chapitres suivants),
- de prendre en compte l'évolution du territoire depuis l'approbation du dernier SAGE et des problématiques ayant pu émerger ou se renforcer.

3.1.3 Contexte de la révision du SAGE

Le périmètre du SAGE Automne a été fixé par arrêté inter-préfectoral du 28 mai 1996. Il inclut totalement ou partiellement **39 communes de la région Picardie** dont :

- 35 sur le département de l'Oise ;
- 4 sur celui de l'Aisne.

La CLE du SAGE de l'Automne a été créée le 28 mai 1996 par arrêté préfectoral pour l'élaboration, la réalisation, et le suivi du SAGE. Pour sa révision, les membres qui la constituent sont désignés par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010. Cette composition a été modifiée (remplacement de 3 élus) par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011.

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne, créé par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2009, est la **structure porteuse du SAGE** de l'Automne à la demande de la Commission Locale de l'Eau. Son périmètre de compétence est celui du SAGE de l'Automne.

Il est à ce titre en charge du suivi, de l'animation de la mise en œuvre du SAGE. Il a également vocation à participer à l'élaboration, la révision ou la modification de tous les documents ou de tous projets d'aménagement ayant un impact direct ou indirect sur l'eau.

La révision du SAGE est donc portée par le SAGEBA. Cette révision s'appuie sur une étude :

- d'actualisation de l'état des lieux des milieux aquatiques (état initial, diagnostic et identification des évolutions prospectives sans intervention du SAGE),
- de réorientation des enjeux et des objectifs du SAGE prenant en compte l'actualisation des données,
- d'écriture des nouvelles dispositions et règles, composantes majeurs des documents du nouveau SAGE,
- d'évaluation environnementale des effets du SAGE sur les compartiments de l'environnement.

Il est à noter que la révision du SAGE s'est faite en parallèle de l'adoption et l'engagement d'un Contrat Global pour l'Eau de l'Automne (2012-2017). Le SAGEBA en est aussi la structure porteuse.

3.2 Le contenu du SAGE de l'Automne

3.2.1 Les documents constitutifs

L'article L.212-5-1-II du Code de l'environnement définit les documents constitutifs du SAGE : il s'agit du PAGD et du Règlement.

Le PAGD présente le contexte d'élaboration du SAGE. Il fixe les enjeux et les objectifs à atteindre ainsi que les dispositions à mettre en place sur la base d'une analyse de l'état des lieux réalisé au préalable.

Un PAGD contient selon l'article R. 212-46 du Code de l'environnement

- une synthèse de l'état des lieux,
- la définition des principaux enjeux,
- la définition des objectifs généraux,

- les dispositions du PAGD,
- une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.

Quant aux dispositions à mettre en œuvre, elles sont de deux types :

- les dispositions de mise en compatibilité, qui s'appliquent aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau,
- les dispositions, qui concernent des programmes d'action, des recommandations, des mesures d'accroissement de la connaissance ou des actions de communication.

Le règlement est en lien direct avec le PAGD : il regroupe un certain nombre de règles (non limitées en nombre) qui viennent prolonger les dispositions du PAGD par une portée juridique plus forte (cf. chapitre suivant). Ces règles doivent être respectées pleinement : aucune marge d'appréciation n'est possible.

Les précisions du contenu du Règlement ont été notamment apportées par le décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 créant l'article R 212-47 du Code de l'environnement.

En résumé, ces règles peuvent concerner :

- la répartition de volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines entre les différentes catégories d'usagers,
- l'utilisation des ressources en eaux par les opérations à impacts cumulés, les IOTA, les ICPE et exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides,
- la protection ou la restauration de zones particulières délimitées et approuvées par arrêtés préfectorales (aires d'alimentation de captages en eau potable, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier,
- l'ouverture périodique de vannages pour le rétablissement de la continuité écologique.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des dispositions et des règles, les deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique précisant les périmètres ou secteurs d'application.

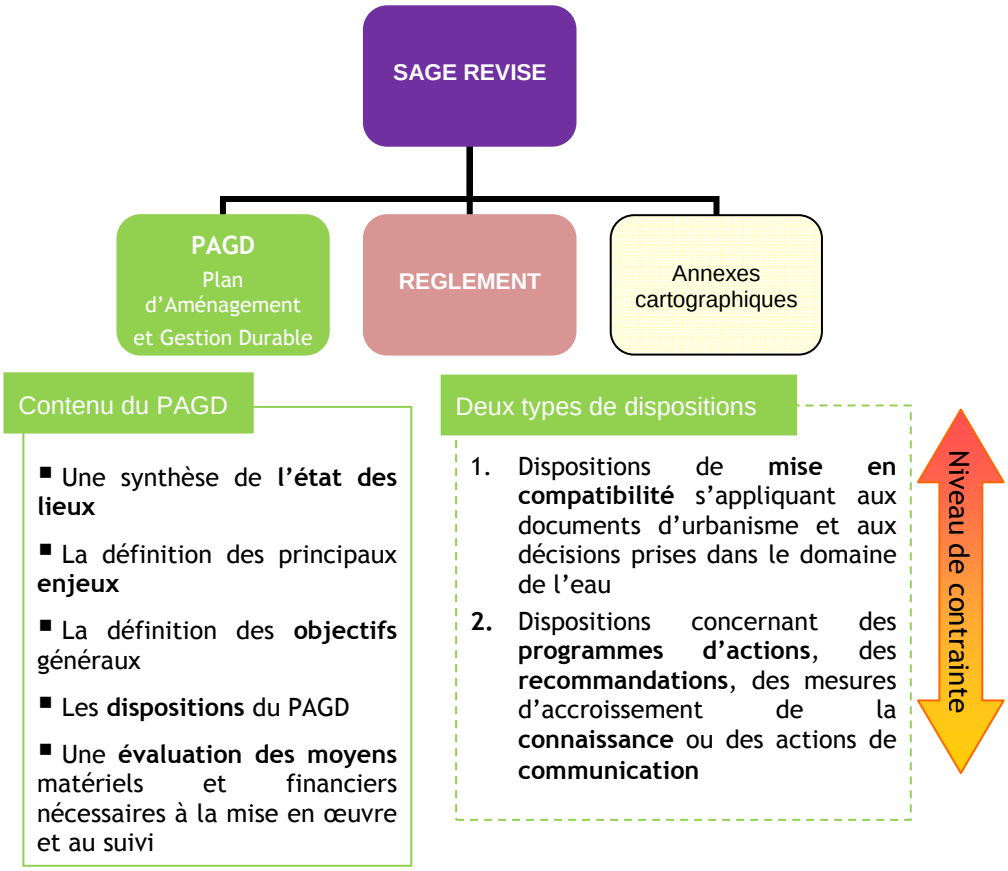

Figure 3 : Rappel de la forme réglementaire des documents du SAGE du bassin versant de l'Automne

La portée juridique des documents du SAGE reprend les principes édictés dans l'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement qui souligne que :

« *Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.*

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. »

3.2.2 Enjeux, objectifs généraux et mesures opérationnelles du SAGE

3.2.2.1 Enjeux et objectifs généraux : les grands axes de travail

La CLE a défini pour le SAGE de l'Automne 5 enjeux (l'enjeu 5 étant un enjeu « levier » pour assurer l'atteinte des objectifs dans les 4 premiers) :

- **Enjeu 1** : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface,

- **Enjeu 2** : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines,
- **Enjeu 3** : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés,
- **Enjeu 4** : Maîtriser les risques d'inondations et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau,
- **Enjeu 5** : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents.

Seize objectifs généraux déclinent les axes de travail dans chacun de ces enjeux.

Objectifs généraux de l'enjeu 1 :

1. Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraines et les besoins
2. Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements
3. Diminuer la pression sur les têtes de bassins versants

Objectifs généraux de l'enjeu 2 :

4. Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs
5. Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie
6. Réduire les pollutions diffuses

Objectifs généraux de l'enjeu 3 :

7. Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci
8. Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique
9. Préserver et reconquérir les zones humides
10. Sensibiliser les acteurs et riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables

Objectifs généraux de l'enjeu 4 :

11. Acquérir la connaissance et cartographier le risque
12. Mettre en œuvre des actions de protection
13. Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque

Objectifs généraux de l'enjeu 5 :

14. Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE
15. Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations
16. Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant

3.2.2.2 Dispositions et règles : les mesures opérationnelles du SAGE

Le PAGD regroupe 71 dispositions réparties entre les 16 objectifs généraux du SAGE.

Elles sont équilibrées entre :

- des actions de connaissance (étude, bilan, suivi, métrologie)
- des travaux ou des dispositions de gestion particulière (notamment de milieux aquatiques),
- des opérations d'animation et sensibilisation des usagers,
- des dispositions de mise en compatibilité.

Tableau 1 : La stratégie du SAGE de l'Automne en chiffres (enjeux, objectifs, dispositions)

Enjeu	Objectifs généraux	Dispositions	Dont[1]			
			Connaissance	Travaux / Gestion	Sensibilisation Communication Animation	Mise en compatibilité
Enjeu 1	3	15	9	3	5	1
Enjeu 2	3	19	10	7	8	-
Enjeu 3	4	23	10	7	6	1
Enjeu 4	3	8	5	4	4	-
Enjeu 5	3	6	3	-	5	-

Le Règlement est composé de 7 règles qui se rattachent pour une à l'enjeu 2 et pour toutes les autres à l'enjeu 3 (cette répartition est justifiée au chapitre 5.2).

3.3 L'articulation du SAGE de l'Automne avec les autres plans et programmes applicables au territoire

Le SAGE de l'Automne ne constitue pas le seul document de planification et de projet pour le bassin versant de l'Automne.

L'élaboration du SAGE et de son rapport environnemental est l'occasion de s'intéresser à ses interactions existantes avec les autres plans et programmes s'appliquant au territoire et ayant des thématiques communes.

Suivant leur portée et leurs liens juridiques, ces documents ont des interactions très différentes avec le SAGE.

- Certains documents s'imposent au SAGE ;
- Certains documents doivent être compatibles avec le SAGE ;
- D'autres documents doivent être pris en considération par le SAGE eu égard aux politiques environnementales qu'ils développent ou aux effets qu'ils peuvent avoir sur les milieux aquatiques et les ressource en eau.

[1] Certaines dispositions figurent dans plusieurs typologies

Chaque plan et programme listé fait l'objet d'une description succincte de son contenu et de ses objectifs dans les paragraphes suivants.

En conclusion, un tableau de synthèse est disponible à la fin du chapitre.

3.3.1 Articulation des documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

3.3.1.1 SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

En application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE de l'Automne doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE), qui correspond à la zone géographique dans laquelle il est inclus.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des SAGE ainsi que leurs lignes directrices.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sert de guide à l'élaboration et à l'application du SAGE Automne. Pour cela, le SDAGE a fixé 8 défis, 43 orientations et 188 dispositions qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration du SAGE.

Remarque : Le SDAGE est révisé tous les 6 ans. Le futur SDAGE est donc entré dans sa phase de préparation. Il permettra de définir les nouveaux enjeux et orientations à donner à l'horizon 2016-2021.

Un rapport de compatibilité (tableau ci-dessous) démontre la cohérence entre les dispositions du SAGE et les orientations et dispositions du SDAGE.

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions du SAGE**	**Règle**
Défi n°1 : Pollutions ponctuelles classiques				
O1 - Pollutions ponctuelles classiques	D1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industries et des exploitations agricoles au milieu récepteur	D 4.1 Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau D 4.2 Évaluer la vulnérabilité des cours d'eau par rapport aux rejets futurs D 4.5 Réhabiliter les branchements non conformes D 4.7 Améliorer les rejets issus des activités artisanales D 4.9 Inciter à l'équipement des étangs liés au cours d'eau D 5.3 Réaliser des traitements des eaux pluviales à la source	Article 1 Article 6
	D2	Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques	D 7.1 Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme D 7.3 Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	
	D3	Traiter et valoriser les boues des stations d'épuration		
	D4	Valoriser le potentiel énergétique de l'épuration		
	D5	Améliorer les réseaux collectifs d'Assainissement	D 4.1 Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau D 4.3 Actualiser ou établir les Schémas Directeurs d'Assainissement D 4.4 Accélérer et généraliser le contrôle des branchements d'assainissement D 4.5 Réhabiliter les branchements non conformes	Article 1
O2 - Rejets pluviaux en milieu urbain	D6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	D 5.1 Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution D 5.2 Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions du SAGE**	**Règle**
	D7	Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	D 2.6 Sensibiliser les entrepreneurs et les particuliers aux systèmes d'économie et de récupération de l'eau D 4.1 Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau D 5.3 Réaliser des traitements des eaux pluviales à la source	
	D8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	D 2.6 Sensibiliser les entrepreneurs et les particuliers aux systèmes d'économie et de récupération de l'eau D 2.8 Inciter les communes à re-perméabiliser les sols dans les secteurs urbains anciens	
Défi n°2 : Pollutions diffuses				
O3 - Fertilisants : bonnes pratiques	D9	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	D 6.1 Appuyer le développement des démarches « Aire d'Alimentation de Captage » D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole	
	D10	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 12.3 Freiner les écoulements de surface	
	D11	Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation	D 6.1 Appuyer le développement des démarches « Aire d'Alimentation de Captage » D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 12.3 Freiner les écoulements de surface	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions du SAGE**	**Règle**
O4 - Ruissellement, érosion et transfert des polluants agricoles vers les milieux aquatiques	D12	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 7.1 Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme D7.3 Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau D 9.4 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme D 10.1 Sensibiliser les exploitants sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique D 10.3 Sensibiliser les exploitants de peupleraies aux bonnes pratiques	
	D13	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes	D 5.1 Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 12.1 Préserver les boisements et favoriser une exploitation limitant le ruissellement D 12.3 Freiner les écoulements de surface	
	D14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	D 12.3 Freiner les écoulements de surface	
	D15	Maintenir les herbages existants	D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 12.3 Freiner les écoulements de surface	
	D16	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	D 10.3 Sensibiliser les exploitants de peupleraies aux bonnes pratiques	
Pollutions diffuses d'origine domestique	D17	Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif	D 6.3 Accompagner et sensibiliser les communes non adhérentes à l'obligation des SPANC D 6.4 Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D18	Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	D 4.4 Accélérer et généraliser le contrôle des branchements d'assainissement D 4.5 Réhabiliter les branchements non conformes	
	D19	Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement		
	D20	Limiter l'impact des infiltrations en nappes	D 6.1 Appuyer le développement des démarches « Aire d'Alimentation de Captage » D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 6.4 Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif	
Défi n°3 : Substances dangereuses				
O6 - Connaissance	D21	Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	D 4.6 Améliorer la connaissance locale des rejets issus des activités industrielles et artisanales dans le milieu D 16.1 Centraliser les données produites par tous les acteurs, archiver, partager	
	D22	Recherche les substances dangereuses dans les milieux et les rejets		
O7 - Adapter les mesures administratives	D23	Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses	D 4.6 Améliorer la connaissance locale des rejets issus des activités industrielles et artisanales dans le milieu D 4.7 Améliorer les rejets issus des activités artisanales	
	D24	Intégrer dans les documents administratifs dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et du littoral	D 6.1 Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage »	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D25	Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et du littoral	D 6.5 Faire progresser les communes dans leurs pratiques d'entretien des espaces publics D6.6 Sensibiliser les particuliers et les gestionnaires d'axe de transport à une meilleure utilisation des pesticides	
O8 - Réduction à la source	D26	Responsabiliser les utilisateurs des substances dangereuses (activités économiques, agriculture, collectivités, associations, groupements et particuliers …)	D 4.7 Améliorer les rejets issus des activités artisanales D 6.5 Faire progresser les communes dans leurs pratiques d'entretien des espaces publics D 6.6 Sensibiliser les particuliers et les gestionnaires d'axes de transport à une meilleure utilisation des pesticides D 6.7 Sensibiliser et inciter à mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion sylvicoles sur les peupleraies	
	D27	Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques	D 4.6 Améliorer la connaissance locale des rejets issus des activités industrielles et artisanales dans le milieu D 4.7 Améliorer les rejets issus des activités artisanales	
	D28	Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées, et favoriser le recyclage	D 4.7 Améliorer les rejets issus des activités artisanales D 4.8 Préciser l'inventaire des friches et des anciennes carrières	
	D29	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 6.5 Faire progresser les communes dans leurs pratiques d'entretien des espaces publics D 6.6 Sensibiliser les particuliers et les gestionnaires d'axes de transport à une meilleure utilisation des pesticides D 6.7 Sensibiliser et inciter à mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion sylvicoles sur les peupleraies	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions du SAGE**	**Règle**
	D30	Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages	D 6.1 Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage »	
O9 - Substances dangereuses : actions palliatives	D31	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	D 4.1 Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau D 5.3 Réaliser des traitements des eaux pluviales à la source D 12.3 Freiner les écoulements de surface	
Défi n°4 : Réduire les pollutions micro biologiques des milieux				
O10 - Vulnérabilité en zone littorale	D32	Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade		
	D33	Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles		
O11 - Risques microbio domestiques et industriels	D34	Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral		
	D35	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	D 4.4 Accélérer et généraliser le contrôle des branchements d'assainissement D 15.2 Favoriser la connaissance des dispositions du SAGE et valoriser les actions	
O12 – Microbio agricole	D36	Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	D 7.3 Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	
	D37	Limiter les risques d'entrainement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 12.3 Freiner les écoulements de surface	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions du SAGE**	**Règle**
Défi n°5 : Protection des captages d'eau potable pour l'alimentation en eau potable actuelle et future				
O13 - Protection des AAC de captages souterrains contre les pollutions diffuses	D38	Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC)	D 6.1 Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage »	
	D39	Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	D 6.1 Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage » D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 16.1 Centraliser les données produites par tous les acteurs, archiver, partager	
	D40	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	D 6.1 Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage » D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 6.4 Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif D 6.5 à 6.7 de sensibilisation à la réduction d'usage des pesticides	
	D41	Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire		
	D42	Définition des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur		
on des AAC d'eau de surface contre les	D43	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'AEP		
	D44	Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions du SAGE**	**Règle**
	D45	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	D 5.1 Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution D 5.2 Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle D 5.3 Réaliser des traitements des eaux pluviales à la source D 12.3 Freiner les écoulements de surface	
Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides				
O15 - Fonctionnalité des milieux et biodiversité	D46	Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	D 7.1 Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme D 9.4 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Article 2 Article 3 Article 4
	D47	Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin		
O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	D48	Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	D 7.2 Étudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement D 10.1 Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique D10.3 Sensibiliser les exploitants de peupleraies aux bonnes pratiques	
	D49	Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	D 7.2 Étudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement D 8.3 Étudier la franchissabilité des ouvrages et définir un plan pluriannuel de restauration de la continuité écologique D 8.6 Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique D 8.9 Développer, gérer et valoriser les zones de frayère D 9.5 Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D50	Gérer l'évolution du trait de côte		
	D51	Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	D 7.2 Étudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement D 8.3 Étudier la franchissabilité des ouvrages et définir un plan pluriannuel de restauration de la continuité écologique	
	D52	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	D 7.2 Étudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement D 11.1 Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions	
	D53	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	D 7.1 Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme D 9.5 Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations D 12.2 Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau	
	D54	Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	D 8.9 Développer, gérer et valoriser les zones de frayères	
	D55	Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	D 4.1 Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau D 7.3 Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau D 6.2 Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole D 12.3 Freiner les écoulements de surface	
	D56	Préserver les espaces à haute valeur patrimoine et environnementale	D 9.4 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	
	D57	Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D58	Eviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités du littoral		
	D59	Identifier et protéger les forêts alluviales		
O16 - Continuité écologique	D60	Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	D 8.6 Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique D 8.7 Assurer la transparence des ouvrages n'ayant plus d'usage 8.8 Déconnecter certains étangs présents dans le cours d'eau ou en dérivation 9.5 Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations	Article 5 Article 7
	D61	Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	D 8.6 Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique	
	D62	Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique		
	D63	Aménager les prises d'eau des turbines (ou les turbines hydroélectriques) pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices		
	D64	Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	D 8.1 Cartographie des obstacles à l'écoulement D 8.3 Étudier la franchissabilité des ouvrages et définir un plan pluriannuel de restauration de la continuité écologique	Article 5 Article 7
	D65	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	9.5 Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations D 12.2 Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D65	Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques et carte 12 associée	D 8.10 Suivre, identifier et valoriser les tronçons de cours d'eau pouvant être classés en réservoirs biologiques à l'issue du SAGE	
	D67	Adapter les ouvrages qui constituent un obtacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur		
	D68	Informer, former, sensibiliser sur le rétablissement continuité écologique	D 8.5 Informer et sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur la législation et leurs responsabilités D 10.2 S'assurer du partage du savoir sur les corridors écologiques D 15.2 Favoriser la connaissance des dispositions du SAGE et valoriser les actions	
O17 - Effet de serre	D69	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état		
O18 - Gérer les ressources vivantes [...]	D70	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à échelle pertinente		
	D71	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements		
	D72	Gérer les ressources marines		
	D73	Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D74	Assurer la libre circulation des migrateurs amphibiens entre les milieux marins et aquatiques continentaux		
	D75	Gérer les stocks des migrateurs amphihalins		
	D76	Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes		
	D77	Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE		
O19 - Zones humides	D78	Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides		Article 2
	D79	Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides		
	D80	Délimiter des zones humides	D 9.1 Cartographie des zones humides	
	D81	Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action	D 9.2 Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides	
	D82	Délimiter les zones humides dites stratégiques pour la gestion en eau (ZHSGE)	D 9.2 Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides	
	D83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	D 9.4 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D84	Préserver la fonctionnalité des zones humides	D 9.2 Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides D 9.5 Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations	
	D85	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide		
	D86	Etablir un plan de reconquête des zones humides	D 9.2 Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides D 9.5 Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations	
	D87	Informer, former, sensibiliser sur les zones humides	9.3 Faire vivre la base de données sur les zones humides du bassin versant D 10.4 Faire évoluer le site du SAGEBA pour intégrer l'ensemble des éléments de sensibilisation 15. 2 Favoriser la connaissance des dispositions du SAGE et valoriser les actions	
O20 - Espèces invasives et exotiques	D88	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	D 7.4 Suivre et réaliser annuellement un bilan des espèces invasives	
	D89	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	D 10.1 Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique	
	D90	Eviter la propagation des espèces invasives et exotiques		
	D91	Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation		
Extraction de granulats	D92	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D93	Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000		
	D94	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières		
	D95	Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable		
	D96	Elaborer un plan de ré aménagement des carrières par vallée		
	D97	Réaménager les carrières		
	D98	Gérer dans le temps les carrières réaménagées		
	D99	Assurer la cohérence des schémas départementaux des carrières et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires		
	D100	Les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires à minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux		
	D101	Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions du SAGE**	**Règle**
	D102	Plannifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer		
	D103	Améliorer la concertation		
O21 - Plans d'eau	D104	Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]		Article 5
	D105	Autoriser sous réserves la création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]		Article 5 Article 6
	D106	Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	D 8.5 Informer et sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur la législation et leurs responsabilités	
	D107	Etablir un plan de gestion des plans d'eau	D 8.4 Achever l'inventaire des plans d'eau et définir un programme de travaux D 8.5 Informer et sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur la législation et leurs responsabilités	Article 6
	D108	Le devenir des plans d'eau hors d'usage	D 8.8 Déconnecter certains étangs présents dans le cours d'eau ou en dérivation	
Défi n°7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau				
s globales ou locales des ressourc	D109	Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	D 2.1 Consulter la CLE pour tout nouveau prélèvement D 3.1 Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D110	Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau en mauvais état quantitatif	D 1.4 Déterminer les débits minimums biologiques et les volumes prélevables sur le bassin versant	
	D111	Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	D 1.4 Déterminer les débits minimums biologiques et les volumes prélevables sur le bassin versant D 2.2 Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif	
O24 - Gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	D112	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 Tertiaire du Brie-Champigny et du Soisonnais		
	D113	Modalités de gestion des masses d'eau souterraine 4092 Calcaires tertiaires libres et craie Sénonienne de Beauce et 4135 Calciares tertiaires captifs de Beauce, sous forêt d'Orléans		
	D114	Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine 3098 Albien-Néocomien captif		
	D115	Modalités de gestion locale pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie		
	D116	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3208 Craie de Champagne Sud et Centre et pour la partie nord de la masse d'eau et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 Crie du Sésonais et du pays d'Othe		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D117	Modalité de gestion pour la Masse d'eau souterraine 3308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin		
O25 - Nappes à réserver pour l'AEP future	D118	Ypresien de la masse d'eau souterraine Eocène du Valois		
	D119	Modalité de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 en Ile de France		
	D120	Masse d'eau souterraine 3006 Alluvions de la Bassée		
	D121	Masse d'eau souterraine 3101 Isthme du Cotentin		
	D122	Modalité de gestion de la masse d'eau 4135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans		
O26 - Pénuries chroniques des cours d'eau	D123	Mettre en œuvre une gestion collective des cours d'eau dans les situations de pénurie	D 3.1 Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable	
	D124	Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit	D 1.3 Étudier les aspects hydrologique et hydrogéologique des assecs de la Sainte-Marie D 1.4 Déterminer les débits minimums biologiques et les volumes prélevables sur le bassin versant D 3.1 Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable	
	D125	Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	D 1.3 Étudier les aspects hydrologique et hydrogéologique des assecs de la Sainte-Marie D 3.1 Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions du SAGE**	**Règle**
O27 - Gestion de crise étiages sévères	D126	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères		
	D127	Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse		
O28 - Inciter au bon usage de l'eau	D128	Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP	D 2.3 Diagnostiquer les systèmes AEP et cibler les points noirs D 2.4 Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable	
	D129	Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	D 2.5 à D 2.10 : *dispositions de développement des ressources alternatives et d'économies d'eau*	
	D130	Maîtriser les impacts des sondages, forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux		
Défi n°8 : Limiter et prévenir les risques d'inondation				
O29 - Sensibilisation, information préventive, connaissance risque inondation	D131	Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	D 11.1 Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions D 12.2 Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau D 13.1 Faire un bilan sur site en cas de catastrophe	
	D132	Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	D 11.1 Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions	
O30 - Vulnérabilité des personnes et des biens	D133	Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	D 12.2 Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau	
	D134	Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone vulnérable	D 12.2 Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D135	Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation	D 11.3 Réaliser une visite technique approfondie de la digue de l'Etang Wallu	
	D136	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	D 13.2 Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme	
O31 - Zones naturelles d'expension des crues	D137	Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	D 11.1 Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions D 13.2 Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme	
	D138	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	D 11.1 Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions D 13.2 Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme	
	D139	Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues		
O32 - Impacts des ouvrages de protection à l'aval	D140	Privilégier le ralentissement dynamique des crues	D 12.2 Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau	
	D141	Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence		
	D142	Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	D 11.1 Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions	
	D143	Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	**Dispositions du SDAGE**		**Dispositions du SAGE**	**Règle**
O33 - Limiter le ruissellement	D144	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	D 5.2 Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle	
	D145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval	D 5.2 Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle D 11. 2 Etudier les risques de coulées de boue, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'action D 12.3 Freiner les écoulements de surface	
	D146	Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales la parcelle limitant le débit de ruissellement	D 5.2 Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle	
O34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses	D147	Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses		
	D148	Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides		
O35 - Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats	D149	Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins		
	D150	Développer la recherche sur les matériaux de substitution		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D151	Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins		
O36 – Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation	D152	Améliorer les connaissances	D 1.1 à 1.4, D 4.2, D4.6, D 4.8, D 5.1, D7.2, D 7.3, D 8.10, D 11.1 et D 11.2	
	D153	Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non agricoles en matière de pesticides et de fertilisation	D 16.1 Centraliser les données produites par tous les acteurs, archiver, partager	
	D154	Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données	D 16.1 Centraliser les données produites par tous les acteurs, archiver, partager	
	D155	Evaluer l'impact des politiques de l'eau	D 16.2 Synthétiser les actions menées annuellement, rendre compte des progrès et du travail restant à accomplir	
	D156	Prendre en compte le bilan « carbone » lors de la réalisation de nouveaux projets		
	D157	Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise	D 1.4 Déterminer les débits minimums biologiques et les volumes prélevables sur le bassin versant	
O37 – Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	D158	Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	D 14.1 Maintenir l'équipe de la structure porteuse dans la durée D 15.1 Maintenir les commissions thématiques constituées pendant la révision du SAGE	
	D159	Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	D 3.1, D 11.1 et D 11.2	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D160	Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin		
O38 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	D161	Définir des périmètres de SAGE		
	D162	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés		
	D163	Etablir les rapports d'activité des SAGE	D 16.2 Synthétiser les actions menées annuellement, rendre compte des progrès et du travail restant à accomplir	
	D164	Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	D 2.2, D 7.1, D 9.4 et D 13.2	
	D165	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	D 10.4 Faire évoluer le site du SAGEBA pour intégrer l'ensemble des éléments de sensibilisation D 15.1 Maintenir les commissions thématiques constituées pendant la révision du SAGE	
	D166	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE		
	D167	Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral		
O39 - Promouvoir la contractualisation entre les acteurs	D168	Favoriser la contractualisation		
	D169	Développer et soutenir l'animation	D 14.1 Maintenir l'équipe de la structure porteuse dans la durée D 15.1 Maintenir les commissions thématiques constituées pendant la révision du SAGE	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
	D170	Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	D 16.2 Synthétiser les actions menées annuellement, rendre compte des progrès et du travail restant à accomplir	
O40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	D171	Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'écocitoyenneté	D 2.6, D 2.7 , D 2.9, D 6.5, D 6.6, D 6.7, D 8.5, D 10.1 à D 10.4, D 15. 2 Favoriser la connaissance des dispositions du SAGE et valoriser les acitons	
	D172	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau		
	D173	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau		
	D174	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau		
	D175	Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs		
	D176	Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques		
O 41 – Améliorer et promouvoir la transparence	D177	Alimenter le système d'information économique de l'eau	D 16.1 Centraliser les données produites par tous les acteurs, archiver, partager	
	D178	Alimenter un observatoire des coûts unitaires		
	D179	Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux		
	D180	Assurer la transparence sur la récupération des coûts		
	D181	Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement		

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE	
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle
O42 – Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	D182	Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative		
	D183	Conditionner les aides au respect de la réglementation		
	D184	Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire		
O43 – Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durabble	D185	Favoriser une synergie entre aides publiques et politiques de l'eau		
	D186	Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants		
	D187	Evaluer les politiques publiques		
	D188	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE		

3.3.2 Les documents devant être rendus compatibles avec le SAGE

3.3.2.1 Les SCOT

Les Schémas de Cohérence Territoriale sont des documents d'urbanisme ayant pour objet de définir une planification urbaine stratégique à l'échelle de plusieurs communes. Il vise à mettre en cohérence les politiques concernant les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace.

Le périmètre du SAGE de l'Automne recoupe celui de quatre SCOT :

- Le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois : Adopté le 29 septembre 2011, il définit les axes de développement pour les 10 à 15 prochaines années ;
- Le SCOT de l'Agglomération de la Région de Compiègne a été approuvé par le Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2012, après avis favorable de l'enquête publique, Il prévoit l'aménagement du Compiégnois jusqu'en 2027.
- Le SCOT de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz qui est actuellement en cours d'élaboration. Il est visé une finalisation au deuxième semestre de 2013 ;
- Le SCOT du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées : dont l'enquête publique s'est achevé en février 2013. Il devrait pouvoir être adopté au cours de l'année 2013 suivant les modifications apportées.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 prévoit que <u>les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.</u>

Quelques précisions des liens des SCOTS avec le SAGE de l'Automne	
Compatibilité	*2 dispositions de compatibilité concernant :* ■ *Le non déséquilibre de l'état quantitatif des ressources* ■ *La préservation des cours d'eau*
Cas particulier	*De nombreux élus étant communs aux groupes de réflexion du SAGE et des SCOTS, les éléments des différents groupes de travail ont pu être confrontés et mis en cohérence. Les prévisions des SCOT ont notamment éclairé l'élaboration du scénario tendanciel du SAGE Automne, par rapport auquel la CLE s'est positionnée pour sa stratégie.*

3.3.2.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi Solidarité Renouvellement urbains du 13 décembre 2000.

Sur les 39 communes concernées par le SAGE de l'Automne :

- 33 communes disposent d'un PLU ou d'un POS en cours d'élaboration, approuvé ou en révision ;
- 1 commune a une carte communale en élaboration, approuvée ou en révision ;

La compatibilité des PLU et des cartes communales directement avec le SAGE ne s'applique que s'il n'existe pas de SCoT entre ceux-ci.

Avec l'approbation définitive des derniers SCoT en cours d'élaboration, toutes les communes du SAGE seront couvertes par un SCoT. Ainsi, dans le cas du bassin versant de l'Automne, la compatibilité des PLU et cartes communales avec les SCoT, eux-mêmes rendus compatibles avec le SAGE, assurera également le lien entre ces documents et le SAGE.

Quelques précisions des liens des PLU/cartes communales avec le SAGE de l'Automne	
Compatibilité à travers la compatibilité avec les SCoT	*2 dispositions de compatibilité concernant :* ■ *Le non déséquilibre de l'état quantitatif des ressources,* ■ *La préservation des cours d'eau.*
Cas particulier	*Plusieurs dispositions invitent les collectivités territoriales à agir à travers leurs documents d'urbanisme (sans lien de compatibilité toutefois) notamment sur les sujets suivant :* ■ *Préservation des zones humides,* ■ *Préservation des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique,* ■ *Prise en compte des risques d'inondations et coulées de boues*

3.3.2.3 Schémas départementaux des carrières

Les schémas des carrières (SDC) ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en tenant compte de l'intérêt économique, des ressources et des besoins en matériaux des départements, et de la protection des milieux naturels, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le projet de schéma départemental des carrières de l'Oise est en consultation publique depuis octobre 2013.

Il identifie très peu de ressources accessibles sur le territoire du bassin versant de l'Automne, exception faite de l'aval du bassin versant sur Verberie (en lien avec l'Oise). Il classe tous les cours d'eau du bassin versant en zone incompatibles avec l'exploitation de carrières (interdiction) et l'intégralité des vallées en zone rouge (enjeux très fort non compensables, exploitation de carrières à éviter) ou jaune (enjeux fort à moyen, étude d'impact approfondie). Ces deux aspects couplés (ressources et zonages), il n'y a presqu'aucune opportunité pour l'ouverture d'une éventuelle carrière dans l'une des vallées du bassin versant de l'Automne.

Le Schéma Départemental de l'Aisne est en vigueur depuis l'arrêté du 13 décembre 2003. Il ne cible pas d'enjeux particuliers pour la production sur les communes du département dans le bassin versant de l'Automne (pas de ressources accessibles). Il fixe des orientations importantes et notamment :

- Envisager la gestion future du site dès le montage du projet

- Exiger des études d'impact de qualité
- Diversifier les types de réaménagement
- Limiter l'impact sur le régime des eaux superficielles et souterraines
- Réduire au maximum les risques de pollution des eaux
- Se donner les moyens de la réussite des réaménagements
- Limiter l'impact paysager
- …

Ces deux schémas devront être compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans.

Quelques précisions des liens des SDC avec le SAGE de l'Automne	
Compatibilité	*Le SAGE de l'Automne ne prévoit pas de disposition particulière ciblant les carrières en raison des diagnostics effectués dans les schémas à savoir :* ■ *Très peu de ressources dans les vallées des cours d'eau de l'Automne et donc d'opportunités de création de carrières à impact,* ■ *Zonage d'une très grande partie des vallées en zone violette ou rouge et pour le reste en zone jaune, prévoyant ainsi de fortes contraintes à l'installation.* ■ *Prise en compte de nombreuses obligations pour limiter l'effet des carrières.* *Les schémas devront donc respecter les grands objectifs généraux du SAGE et ne pas présenter de contradiction majeure avec ces derniers.*

3.3.3 Les programmes et documents locaux pris en compte par le SAGE

3.3.3.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, modifié par la Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. 9 le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'État et ceux de la Région concernée (Picardie).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique décline la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE sera également mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le SRCE se compose de :

- un résumé non technique ;
- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;

- une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000e) ;
- des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

L'élaboration du SRCE est un processus long qui nécessite plusieurs étapes. Un calendrier prévisionnel a donc été mis en place pour la bonne mise en œuvre de ce SRCE :

- Automne 2011 : Phase préparatoire
- Début 2012 : Installation du Comité régional TVB
- 1er semestre 2012 : Préparation de la méthode pour la réalisation du schéma régional de cohérence écologique.
- 2013 : Elaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (incluant les concertations définies par le CR TVB)
- 2014 : Mise en œuvre de la procédure d'adoption du SRCE (consultations, enquête publique…)

Quelques précisions des liens du SAGE avec SRCE	
Prise en compte	*<u>Bien que le document ne soit pas encore produite, le SAGE reste cohérent avec la démarche en ayant intégré :</u>* ■ *Un regard sur les corridors écologiques dès l'état initial,* ■ *Des dispositions relatives à leur connaissance et leur partage,* ■ *Un objectif et des dispositions de continuité écologique pour l'Automne et ses affluents, qui porteront la thématique trame bleue sur le bassin versant.* ■ *Une logique de préservation et restauration des zones humides identifiées plus précisément que les Zones à Dominantes Humides du SDAGE*

3.3.3.2 Documents d'Objectifs des sites Natura 2000

Cinq sites Natura 2000 sont répertoriés sur le territoire du SAGE de l'Automne. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Type	Objectifs
Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi (FR2212005)	ZPS	DOCOB approuvé
Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001)	ZPS	DOCOB approuvé
Massif forestier de Compiègne (FR2200382)	SIC/ZSC	DOCOB approuvé
Massif forestier de Retz (FR2200398)	SIC/ZSC	DOCOB approuvé
Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)	SIC/ZSC	DOCOB approuvé

Conformément aux articles R414-21 et R414-23 du Code de l'Environnement il revient d'évaluer les incidences potentielles du SAGE de l'Automne sur ces zones Natura 2000. Un chapitre est spécifiquement dédié à cette évaluation.

3.3.3.3 Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales / Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités / Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées

Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales sont des documents directeurs qui se substituent aux anciennes Directives Locales d'Aménagement (DILAM). Elles encadrent donc l'élaboration des aménagements de forêts domaniales.

La Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales de Picardie rédigée en 2006, décline les objectifs et détermine les actions à mettre en place suite aux Orientations Régionales Forestières fixées en 1998 (arrêté ministériel du 16 juillet 1998).

Les Schémas régionaux d'aménagement des forêts (non domaniales) sont des documents d'orientation (Arrêté Ministériel du 21 juin 1993). Ils déclinent, à l'échelle régionale, les orientations fondamentales fixées par les Orientations Régionales Forestières de 1998 (arrêté ministériel du 16 juillet 1998).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie a été rédigé en 2007. Il encadre l'élaboration des aménagements forestiers, réalisés forêt par forêt. Le SRA de Picardie a pour objectif de conserver la vocation multifonctionnelle des milieux forestiers sur le territoire. Il s'agit de maintenir la capacité de production des forêts tout en garantissant la protection des milieux, des paysages et du potentiel cynégétique.

Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole pour les forêts privées ont été crées par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Ils constituent des orientations de gestion de forêt privée et tiennent compte des orientations régionales forestières de 1998.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées de Picardie contient quatre **orientations majeures** dont les objectifs sont d'informer les acteurs de la

filière, encourager la production de peuplements de qualité, assurer le développement économique de la filière bois régionale et affirmer la place de la forêt et du bois dans l'économie régionale.

Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole pour les forêts privées constituent une référence pour l'établissement :

- des plans simples de gestion ;
- des règlements types de gestion ;
- du code de bonnes pratiques sylvicoles.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées de Picardie a été approuvé le 26 octobre 2006.

Quelques précisions des liens avec le SAGE	
Prise en compte	*Le SAGE de l'Automne vise à promouvoir les bonnes pratiques de gestion sylvicole, particulièrement pour les peupleraies (qualité des eaux par les traitements, impact sur la qualité hydromorphologique) et également pour la préservation du risque de ruissellement-érosion.* *Il incite également à la préservation des espaces boisés par l'intermédiaire des documents d'urbanisme*

3.3.3.4 Chartre du parc naturel régional Oise- Pays de France

Les collectivités du Parc naturel régional Oise Pays de France, créé en janvier 2004, ont délibéré pour prescrire la révision de la Charte du Parc, afin de renouveler le classement en 2016.

Si aujourd'hui le PNR ne concerne aucune commune du bassin versant de l'Automne, un périmètre élargi pour la réflexion et le renouvellement du classement en PNR a été défini : il intègre une dizaine de commune de la partie ouest du bassin versant.

La réflexion autour de cette charte pourra utilement se baser sur le SAGE pour définir un ensemble de principes cohérents avec les enjeux, les orientations et les dispositions prises sur ces communes.

3.3.3.5 Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

La gestion des poissons migrateurs s'organise à l'échelle de grands bassins fluviaux tels que le bassin Seine-Normandie depuis 1994 (décret n°94-157 du 16 février 1994). Un Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est ainsi créé pour chaque bassin qui a la charge d'établir un Plan de Gestion de Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) sur le territoire, valable 5 ans. Les principaux enjeux de ce plan sont d'ordre patrimonial, écologique, sociétal et économique.

Le Plan de Gestion de Poissons Migrateurs actuel est valable sur la période 2011-2015. Ses missions peuvent être réparties en trois thématiques :

- gestion piscicole (à proprement parler): recensement des stocks, recueil de connaissance, gestion de l'exploitation…
- actions d'informations et de communication auprès des pêcheurs ;
- force de propositions auprès des acteurs réglementaires : SDAGE, SAGE…

Le Plan de Gestion de Poissons Migrateurs sera de nouveau révisé afin d'établir les orientations fondamentales adaptées aux enjeux pour la période 2016-2020.

Quelques précisions des liens du SAGE le PLAGEPOMI	
Prise en compte	*Le PLAGEPOMI ne cible pas l'Automne et ses affluents comme des cours d'eau à enjeux pour les poissons migrateurs.* *En revanche, l'Oise est vue à terme comme un axe de travail pour la gestion des poissons migrateurs.* *Le SAGE de l'Automne, par la réduction des pollutions dans le cours d'eau (apportées à l'Oise au final) et par le rétablissement de la continuité écologique entre l'Oise et la Sainte-Marie (par l'Automne) et l'amélioration de la qualité des milieux, contribue indirectement à la thématique.* *Il ne s'agit toutefois pas d'un axe de travail central en cohérence avec le diagnostic effectué.*

3.3.3.6 Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles est élaboré à l'initiative de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Il se définit comme un outil de coordination de la gestion piscicole et d'aide à la gestion des milieux aquatiques.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Oise a été rédigé en octobre 2004. Il présente un diagnostic de l'état du peuplement piscicole des cours d'eau du département et dresse un programme d'action pour assurer la restauration des milieux et de leurs fonctionnalités, au sens de la Directive Européenne pour l'atteinte du bon état global des masses d'eau. Pour l'Automne, il confirme le caractère « perturbé » du cours d'eau et les principales pressions sur les peuplements.

N.B : le département de l'Aisne dispose également d'un PDPG. Toutefois, ce dernier n'a pas intégré la portion amont de l'Automne (effectivement très restreinte) dans son diagnostic et ses orientations.

Quelques précisions des liens du SAGE avec le PDPG de l'Oise	
Prise en compte	*L'état des lieux du SAGE est parfaitement en accord avec celui du PDPG.* *Par ailleurs, les dispositions du SAGE sont pleinement cohérentes avec le plan d'action défini à l'époque :* ■ *lutte contre l'érosion et le ruissellement (enjeu 4),* ■ *diminution des pollutions diffuses et urbaines (enjeu 2),* ■ *restauration des habitats et de la continuité écologique (Enjeu 3, qui les renforce notamment).*

3.3.3.7 Programme d'actions de la Directive Nitrates

Les départements de l'Oise et de l'Aisne sont classés en zone vulnérable (Directive Nitrates) en raison des teneurs élevées en nitrates dans l'eau de certains forages d'eau potable et dans les rivières.

Différents programmes d'actions ont été mis en œuvre pour restaurer la qualité de l'eau sur ce paramètre et ont notamment été définis par l'arrêté national du 19 décembre 2011 et les arrêtés préfectoraux du 30 juin 2009 pour l'Oise et l'Aisne et du 21 juillet 2011 pour l'Oise pour ce qui concerne le 4ième programme d'actions. Celui-ci est effectif jusqu'en 2013.

Toutefois, dans le cadre de la procédure contentieuse ouverte depuis 2009 par la Commission européenne à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates », la France s'est engagée dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire « nitrates ».

Cette réforme vise à remplace les programmes d'actions départementaux par un programme d'actions national fixant le socle réglementaire commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. Celui-ci doit être complété par des programmes d'actions régionaux précisant, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les renforcements des mesures du programme d'actions national et les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

Le plan d'actions nationales est en vigueur depuis le 1er septembre 2012. Il prévoit (en résumé de l'article R211-81 du Code de l'Environnement) :

- Les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- Les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage et les prescriptions relatives à l'épandage de ces effluents, compte tenu des possibilités de les traiter et de les éliminer ;
- Les modalités de limitation de l'épandage des fertilisants azotés ;
- Les prescriptions relatives à l'établissement de plans de fumure et à la tenue par chaque exploitant d'un ou plusieurs cahiers d'épandage des fertilisants azotés ;
- La limitation de la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation, ainsi que les modalités de calcul associées ;
- Les conditions particulières de l'épandage des fertilisants azotés, liées à la proximité des cours d'eau, à l'existence de fortes pentes, à des situations où les sols sont détrempés, inondés, gelés ou enneigés ;
- Les exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses destinée à absorber l'azote du sol et aux modalités de gestion des résidus de récolte ;
- Les exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares.

L'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (modificatif du programme d'actions nationales en vigueur), précise notamment que les mesures *peuvent être renforcées dans le programme d'actions régional lorsque les objectifs de préservation et de restauration de la qualité de l'eau, les caractéristiques pédo-climatiques et agricoles ainsi que les enjeux propres à chaque zone vulnérable ou*

partie de zone vulnérable l'exigent. […] *Le renforcement des mesures peut être soit uniforme pour l'ensemble de la zone vulnérable, soit différencié par partie de zone vulnérable si les caractéristiques pédo-climatiques et agricoles ainsi que les enjeux de qualité de l'eau le justifient.*

En Picardie, un arrêté régional établissant le référentiel régional pour la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée a été signé le 21 août 2012.

Quelques précisions des liens du SAGE avec la Directive Nitrates	
Prise en compte	*L'enjeu 2 du SAGE de l'Automne est pleinement lié à la reconquête de la qualité des eaux de surface et la préservation la qualité des eaux souterraines.* *Plusieurs dispositions et objectifs de cet enjeu concourent à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par les nitrates.* *L'action s'articule autour du travail menée dans les démarches d'aires d'alimentation des captages et l'animation effectuée sur les pollutions diffuses (enjeu 2).*

3.3.3.8 Plan Régional Santé Environnement Picardie (PRSE)

Le Plan Régional Santé Environnement pour la Picardie a été adopté par le préfet de région en 2005. Prévu pour 5 ans, il a fait l'objet d'un suivi et d'une révision en 2009 (dans la continuité du Plan National Santé Environnement 2) pour aboutir à un PRSE 2.

Le PRSE 2 Picardie a pour ambition de donner une vue globale des principaux enjeux en matière de santé publique et de hiérarchiser les actions à mener pour la période 2012-2014.

Quelques précisions des liens du SAGE avec le PRSE 2	
Prise en compte	*Le SAGE de l'Automne contribue et est pleinement cohérent avec 3 des 8 enjeux identifiés dans le PRSE 2 (les 5 autres sont portés sur des domaines pour lesquels le SAGE n'a pas d'influence possible) :* ■ *Réduire l'exposition de la population aux pesticides (dispositions de l'enjeu 2)* ■ *Caractériser et réduire les émissions dans l'eau de polychlorobiphényles (PCB) (à travers les dispositions de connaissance et de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles de l'enjeu 2)* ■ *Renforcer la gestion des sites et sols pollués, identifier les établissements sensibles implantés sur d'anciens sites pollués et les zones de surexposition à des substances toxiques (disposition d'inventaire dans l'enjeu 2).*

3.3.3.9 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La loi 92-6646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, oblige chaque département à être couvert par un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 10 ans après son approbation).

La dernière révision du Plan de l'Oise date de mars 2010, celle du Plan de l'Aisne de 2008.

Le SAGE de l'Automne n'a pas d'interaction directe avec ces documents : sans contrevenir à leurs objectifs, il n'intègre pas de disposition spécifique renforçant leur action.

3.3.3.10 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire précise les orientations fondamentales du développement durable d'un territoire régional. Le SRADDT de Picardie a été adopté en novembre 2009.

Le document définit des axes stratégiques qui répondent aux enjeux majeurs du territoire à l'horizon 2030.

Il met notamment en avant 5 grands projets régionaux géographiques :

- Picardie Creil Roissy,
- Porte Verte Européenne,
- Multimodalité et Échanges,
- Installation Durable,
- Côte Picarde Vallée de Somme.

Quelques précisions des liens du SAGE avec le SRADDT	
Prise en compte	*Le SAGE de l'Automne est à la croisée des projets Picardie Creil Roissy et Installation Durable.* *Aucune disposition ou règle du SAGE ne va à l'encontre des grands principes de ces projets de développement.* *Les logiques de maîtrise de l'urbanisation et de favorisation des éco-quartiers sont en pleine cohérence avec les messages du SAGE.* *L'opportunité d'une liaison ferrée Crépy-en-Valois vers Compiègne et Creil ne s'oppose pas nécessairement aux atteintes des objectifs du SAGE dans la mesure où les éventuels travaux respecteraient les objectifs du SAGE.*

3.3.3.11 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional du

Climat, de l'Air et de l'Énergie de Picardie a été arrêté le 14 juin 2012 par le Préfet de la région Picardie (entrée en vigueur au 30 juin 2012).

Il fixe sur la période 2020-2050 16 orientations stratégiques résumées ci-dessous :

- Une intervention pour la rénovation des bâtiments, une amélioration de la qualité de l'air intérieur et la construction de bâtiments économe en ressources (3 orientations),
- Une mobilité durable et des transports économes en énergie, ainsi qu'une maîtrise de l'étalement urbain (3 orientations),
- Une agriculture à production locale, réduisant ses émissions de carbone et ses usages de produits phytosanitaires (3 orientations),
- Un engagement social et environnemental des entreprises, accompagnées pour réduire leur impact carbone et leur consommation de ressources,
- Un accroissement de l'autonomie énergétique par la production d'énergie locale, stockable et renouvelable.

Quelques précisions des liens du SAGE avec le SRCAE	
Prise en compte	Le SAGE rejoint le SRCAE sur plusieurs points : ■ La modération des consommations des ressources par les différents secteurs (dans le SAGE les consommations en eau), ■ La limitation des usages de produits phytosanitaires, ■ La maîtrise de l'urbanisation (dans le SAGE par rapport aux milieux naturels et aux risques). Le SAGE peut sembler s'opposer à l'orientation stratégique de production d'énergie locale et renouvelable en raison de sa volonté de restreindre les nouveaux ouvrages sur les cours d'eau et de restaurer la continuité écologique par l'intervention sur les ouvrages existants. Il faut toutefois rappeler qu'il n'y a aucune production actuelle sur le bassin versant de l'Automne et que le potentiel hydroélectrique de ce bassin versant est quasiment nul en raison des faibles débits et hauteurs de chute.

3.3.3.12 Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI)

Les risques d'inondation (débordement / ruissellement et coulées de boues) sont très peu étudiés sur le territoire d'étude.

Le territoire du SAGE est concerné par deux PPRI :

- PPRI entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence, approuvé en 1996 : Seule la commune de Verberie est concernée par le PPRI sur le bassin versant de l'Automne. Une révision du PPIRI a été réalisée en 1999 pour la commune de Verberie.

- PPRI et coulées de boues entre Laversine et Chézy-en-Orxois, approuvé en 1999 : sur le bassin versant de l'Automne, les communes d'Haramont Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts sont concernées par ce PPRI.

Quelques précisions des liens du SAGE avec les PPR	
Prise en compte	*La maîtrise des risques d'inondations et de coulées de boues est l'un des enjeux du SAGE de l'Automne (enjeu 4).* *Trois objectifs du SAGE illustrent la volonté de renforcer la prise en compte du risque inondation sur le territoire au-delà de ces deux documents existants :* ■ *Objectif général 11 : Acquérir la connaissance et cartographier le risque ;* ■ *Orientation 12 : Mettre en œuvre des actions de protection ;* ■ *Orientation 13 : Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque.*

3.3.3.13 Les SAGE limitrophes

Le périmètre du SAGE de l'Automne est bordé par les périmètres de deux autres SAGE :

- Le SAGE Oise-Aronde, approuvé en 2009, modifié par arrêté en 2012 pour sa compatibilité avec le SDAGE et actuellement mis en œuvre,
- Le SAGE Nonette qui est entré dans sa phase de révision en 2013.

Ces trois SAGE sont liés par :

- l'Oise qui traverse le territoire du SAGE Oise-Aronde et constitue une limite et un exutoire pour les bassins versants du SAGE Automne et du SAGE Nonette,
- Les masses d'eau souterraines qui leur sont communes (3104 « Eocène du Valois » et 3002 « Alluvions de l'Oise »),
- Les grands ensembles naturels comme les sites Natura 2000 et les corridors écologiques.

Il est possible de noter que le SAGE de l'Automne :

- Dispose de nombreux objectifs généraux communs avec ceux du SAGE Oise-Aronde,
- Participe à la qualité de l'Oise par l'amélioration visée de la qualité des eaux de l'Automne,
- Contribue à la maîtrise du risque inondation de l'Oise par les progrès visés sur l'Automne,
- Participe au maintien du bon état de la masse d'eau 3104 tel que le SAGE Nonette le prévoit également (et le reprendra probablement au cours de sa révision),

- Prévoit une réflexion sur les volumes prélevables et l'organisation de l'alimentation en eau potable et donc à ce titre est fortement en lien avec les réflexions qui vont être développées sur le bassin versant de la Nonette.

3.3.4 Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous synthétise les plans et programmes et leurs liens avec le SAGE de l'Automne.

Tableau 2 : Synthèse des plans et programmes pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et l'élaboration du SAGE Automne

Intitulé du document	Date ou version du document	Eau	Sol	Santé humaine	Biodiversité	Climat	Pat. culturel architectural	Paysage	Énergie	Articulation avec le SAGE Automne
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	2010-2015	X	X	X	X		X	X	X	S'impose au SAGE
Schémas de Cohérence Territoriale	-	X	X	X	X		X	X		Doit être compatible avec le SAGE
Plan Locaux d'Urbanisme ou cartes communales	-	X	X	X	X		X	X		Doit être compatible avec le SAGE
Schéma départementaux des carrières de l'Oise et de l'Aisne	2013 et 2003	X	X		X		X	X	X	Doit être compatible avec le SAGE
Schéma Régional de Cohérence écologique	En cours	X	X		X	X		X		Document à prendre en compte par le SAGE
DOCOB des Zones Natura 2000 du bassin versant	2010-2013	X	X		X			X		Document à prendre en compte par le SAGE
Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales	2006	X	X		X		X	X		Document à prendre en compte par le SAGE
Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités	2007	X	X		X		X	X		Document à prendre en compte par le SAGE
Schéma Régional de gestion sylvicole pour les forêts privées	2006	X	X		X			X	X	Document à prendre en compte par le SAGE
Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	2004	X	X		X	X	X	X	X	Document en cohérence
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs	2011-2015	X			X		X		X	Document à prendre en compte par le SAGE
Plan Départementaux pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles	2004	X	X	X	X			X		Document à prendre en compte par le SAGE
Programmes d'actions de la Directive Nitrates	Prog. national en vigueur depuis 2012	X	X	X	X			X		Document à prendre en compte par le SAGE
Plan Régional Santé Environnement pour la Picardie	2012	X		X			X	X	X	Document à prendre en compte par le SAGE
Plans Départementaux des Déchets Ménagers et Assimilés	2008-2010	X	X	X	X				X	Document à prendre en compte par le SAGE
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du territoire	2009		X	X			X	X	X	Document à prendre en compte par le SAGE
Schéma Régional Climat Air Énergies	2012	X	X	X	X	X	X	X	X	Document à prendre en compte par le SAGE
Plans de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRi)	1996-1999	X	X	X	X		X	X		Document à prendre en compte par le SAGE
SAGE limitrophes	Oise-Aronde en vigueur depuis 2009 Nonette en cours de révision	X	X	X	X	X	X	X	X	Documents en cohérence

X Domaine concerné par les plans et programmes

4

Analyse de l'État Initial du milieu aquatique existant et de ses perspectives d'évolution sans le SAGE

4.1 Présentation générale du territoire

4.1.1 Un réseau hydrographique de petits cours d'eau et 7 masses d'eau de surface

Le bassin versant de l'Automne est situé en région Picardie, dans les départements de **l'Aisne et de l'Oise**. Le SAGE concerne **39 communes** sur tout ou partie de leur territoire.

Le bassin versant topographique de l'Automne couvre une superficie totale de 287 km², et regroupe deux sous-bassins :

- celui de l'**Automne**, de Villers-Cotterêts à Verberie, d'une superficie de 188 km²,
- celui de la **Sainte-Marie**, d'Ormoy-Villers à Glaignes, d'une superficie de 99 km².

Les cours d'eau ont entaillé les deux principaux plateaux qui sont au Nord, le **Plateau du Soissonnais** et au Sud le **Plateau du Valois Multien**. On dénombre un linéaire total de 120 km pour une quarantaine de cours d'eau. Les deux principaux cours d'eau, l'Automne et la Sainte-Marie, représentent 38 % de ce linéaire.

Sept masses d'eau de surface (cours d'eau) ont été déterminées sur le territoire, en application de la DCE.

4.1.2 Deux aquifères majoritaires et une masse d'eau souterraine prédominante

Les **deux principaux aquifères** de la vallée de l'Automne sont les **calcaires du Lutétien et les sables du Cuisien**. Ces deux aquifères couvrent la plus grande partie du bassin versant et présentent, surtout pour le Lutétien calcaire, un potentiel de productivité important.

L'aquifère crayeux n'est exploité qu'à Verberie, à l'aval du bassin de l'Automne.

L'ensemble du bassin versant de l'Automne recoupe la masse d'eau 3104 dénommée « Eocène du Valois ». Les limites de cette dernière s'établissent bien au delà sur les bassins versants voisins.

On notera également que sur la frange ouest du bassin versant (Commune de Verberie) est présente une très faible part de la masse d'eau 3002 « Alluvions de l'Oise », cette dernière n'étant toutefois pas exploitée sur le territoire.

4.1.3 Un territoire à dominante rurale, relativement stable démographiquement mais en mutation économique

La population de l'ensemble des communes est de **50 937 habitants** (INSEE 2008) pour une superficie de 287 km², soit une **densité de 177 hab/km².**

Cette dernière se répartie de manière hétérogène avec **une concentration de 60% de la population** de ce territoire **sur les communes de Crépy-en-Valois et Villers-Cotterêts**.

La population a augmenté depuis les années 1980 (18,6%), avec une croissance forte entre 1982 et 1999 (17,1%), mais un ralentissement significatif depuis une 1999, conduisant sur les dernières années à une relative stagnation (+1,2% seulement).

En parallèle de cette croissance démographique, une progression des terres artificialisées s'est essentiellement réalisée en marge des centres urbains et sur les terres arables, ou dans les communes rurales par le comblement de « dents creuses ».

D'une manière générale, le périmètre du SAGE de l'Automne reste donc un territoire essentiellement rural avec **93 % du territoire en espace rural (dont 59% sont occupés par des terres arables et 37% par des forêts)**. Les espaces urbains sont, de fait, très peu représentés, avec seulement **7% du territoire.**

Malgré la prédominance du caractère rural de ce territoire avec une **SAU totale de 16 613 ha** (dont 40% de cultures de blé tendre) en 2009 (en régression de 3 % environ), les résultats du Recensement Général Agricole de 2010 montrent que **le nombre d'exploitations agricoles sur le SAGE de l'Automne a diminué de 18% depuis 2000, mais que leur taille moyenne a augmenté de 15%.**

Les activités d'élevage sont, de manière générale, en diminution.

Par ailleurs, on a assisté sur les 10 dernières années à une **tertiarisation de l'économie locale et un recul net de l'activité industrielle** s'expliquant par la fermeture en 2003 du principal employeur industriel (CASE POCLAIN) ainsi que les effets de la crise sur le secteur de l'industrie automobile ayant contribué à la cessation de LEAR CORPORATION et SODIMATEX) en 2010.

4.2 Des masses d'eau de surface à l'état écologique amélioré, mais restant sensibles à des déclassements et dont l'état chimique reste mauvais

4.2.1 Une qualité physico-chimique nettement améliorée avec toujours certains points noirs et un état chimique mauvais

Bien que la qualité moyenne des cours d'eau se soit particulièrement améliorée entre 2000 et 2010, plusieurs problématiques demeurent. Elles conduisent à ce **qu'aucune masse d'eaux de surface n'atteigne, actuellement, le bon état**.

Or, deux de ces masses d'eau doivent atteindre le bon état global dès 2015 (Automne et ru de la Douye). Les 5 autres (Sainte-Marie, Bonneuil, Moise, Taillandiers, Baybelle) doivent l'atteindre en 2021.

L'état initial de l'état physico-chimique est le suivant :

- Un bon état, voire très bon état, pour le bilan oxygène (matière organique) grâce aux progrès effectués sur les grosses stations d'épuration, exception faite du ru des Taillandiers,

- Un bon état général voire très bon état pour le paramètre « nitrates » au sens de la DCE (sachant que ce constat n'exclut en rien la présence de nitrates dans les eaux de surface dans des concentrations parfois supérieures à 30 ou 40 mg/l),
- des cours d'eau sensibles à des déclassements surtout par le paramètre phosphore (orthophosphates et phosphore total), et dans une moindre mesure par les paramètres azotés - Amonium, nitrites.
- Une problématique généralisée de Zinc dissous pour les polluants spécifiques (une incertitude demeurant toutefois sur le fond géochimique).

En parallèle sont notés :

- Une qualité moyenne pour les matières en suspension, très variable suivant les années,
- Des taux de pesticides importants dans la Sainte-Marie et une présence notable dans l'Automne,
- Des qualités moyennes de sédiments avec la présence de métaux importants (Cadmium, Chrome, Mercure, Zinc, Cuivre…).

Enfin et de façon générale, **l'état chimique, lorsqu'il est connu, est mauvais et pour toutes les années où celui-ci a pu être évalué. Ceci notamment en raison de présence d'HAP. Toutefois d'autres molécules déclassantes appartenant majoritairement à la famille des polluants industriels sont aussi relevées.**

4.2.2 Une qualité biologique peu satisfaisante en conséquence, souffrant d'un manque de suivi généralisé

De ce fait, l'état biologique des masses d'eau est mitigé. Il reste à nuancer en l'absence d'un suivi suffisamment ancien sur toutes les masses d'eau.

Le paramètre IBGN semble se **stabiliser à un niveau moyen (ponctuellement bon)** suivant les années sur la partie aval de l'Automne. Il est en **nette progression** par rapport à la moyenne sur la période 1994 à 1999 (classement majoritairement médiocre), mais reste insuffisant. Le suivi sur la rivière **Sainte-Marie** à Glaignes met en évidence une **très nette amélioration de ce paramètre sur la période 1994-2010**. Le niveau est passé en 16 ans d'une qualité médiocre à une **qualité moyenne à bonne.**

Les **valeurs plus éparses des IBD et IBMR donnent des résultats allant de médiocre à bon** en seulement deux stations (une pour l'Automne, une pour la Sainte-Marie). La donnée est un peu trop faible pour en tirer des conclusions définitives, toutefois elle semble confirmer un niveau trophique trop élevé.

Le classement de l'IPR sur l'Automne et la Sainte-Marie révèle une qualité bonne. Toutefois, **l'évolution de celui-ci est opposée entre les deux cours d'eau** : sur l'Automne, la note obtenue tant à augmenter ce qui dénote une dégradation[2] de l'indicateur, tandis que sur la Sainte-Marie cette note a tendance à baisser. Toutefois, le suivi arrêté sur l'Automne à partir de 2007 ne permet pas de vérifier réellement cette tendance dans les dernières années. Un début de dérive typologique du peuplement théorique est constatable.

[2] A l'inverse des autres indicateurs, l'IPR fonctionne sur des notes croissantes pour le passage des classes de qualité de très bon à mauvais.

La qualité hydromorphologique est traitée dans le chapitre « Milieux naturels ». Il est à noter que cette dernière est également peu satisfaisante sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau.

4.2.3 Un état quantitatif inquiétant, affaiblissant la capacité épuratoire des masses d'eau

Le bassin versant de l'Automne est marqué par sa t**rès forte relation entre les nappes et les cours d'eau**, ces premières ayant un rôle central dans le soutien aux débits d'étiage.

Le bassin versant de l'Automne présente des cours d'eau aux débits modérés mais des ressources souterraines importantes.

La tendance actuelle pour les eaux de surface est à un léger déplacement sur les débits moyens et les débits d'étiages. Les comparaisons statistiques sur les valeurs calculées en 1998 en 2010 montrent une tendance à la baisse, notamment plus marquée sur les débits d'étiages et également sur les têtes de bassin (amont de l'Automne et Sainte-Marie).

Des arrêtés de sécheresse sur le bassin versant ont confirmé également cet état de fait depuis 2007. Ainsi, ces 5 dernières années des événements appuient ce constat avec des franchissements de seuils de vigilance et de seuils de crise.

Ces éléments sont par ailleurs à rapprocher de deux points inquiétants pour la qualité des masses d'eau : des régimes d'assecs en tête de bassin versant et des capacités épuratoires affaiblies pour les plus petits rus qui reçoivent des rejets de stations pourtant conformes (notamment le ru des Taillandiers) ont été constatés.

Si cette tendance n'est pas encore définitivement extrapolable pour les décennies à venir – il est possible que la décennie passée ait été particulièrement défavorable dans le cycle des variations interannuelles – elle dénote toutefois une sensibilité nouvelle du bassin versant à des problématiques de sécheresse qui dans la continuité peuvent devenir de plus en plus problématiques.

4.3 Une masse d'eau souterraine en bon état chimique et quantitatif mais à surveiller

4.3.1 Un bon état quantitatif dont dépend l'alimentation en étiage des cours d'eau, caractérisé par une période actuelle de basses eaux à surveiller

Le bassin versant de l'Automne mobilise essentiellement **deux aquifères** pour ses usages en eau. Ces derniers sont jugés en **bon état quantitatif** (important stock d'eau disponible). Bien que ce dernier dépende des recharges et des consommations à une plus large échelle (dépassant le seul bassin versant de l'Automne) il est important de noter que :

- La **recharge des nappes** sur la décennie passée a été **particulièrement faible**, exceptée en 2000-2001 qui ont été des années extraordinaires.
- Ces faibles recharges ont conduit à des **niveaux historiquement bas** se prolongeant aujourd'hui.
- Le fort lien entre les nappes et les eaux de surface a conduit à des situations fréquentes **d'atteinte des seuils de crise** sur le bassin versant de l'Automne.

4.3.2 Un état chimique satisfaisant

La masse d'eau **principale souterraine du bassin versant (Eocène du Valois) présente un état chimique jugé comme bon**. Cette dernière n'est toutefois pas exempte de la présence des principaux polluants dont la répartition présente des disparités importantes suivant les secteurs géographiques et la profondeur des captages.

Si les nitrates et les pesticides respectent les normes d'évaluation pour la DCE il faut toutefois souligner que :

- Pour des mesures ponctuelles la concentration de 50 mg/l (nitrates) et de 0.1 µg/l (pesticides) peut être dépassée,
- La concentration moyenne en nitrates pour certains captages est notamment très proche de la valeur limite de bon état, ce qui montre un risque non négligeable de dépassement et donc une situation qui n'est pas viable à long terme.
- Pour les pesticides, peu de traces sont relevées mais cette constatation dépend en partie des recherches de molécules effectuées dans les captages. Toutefois, on constate des problématiques locales avec des variations suivant les captages (présence de molécules particulières affiliées à un unique captage comme la Métribuzine pour Auger-Saint-Vincent).
    - On notera que les traces récentes les plus répandues sont celles de l'Atrazine (interdite en 2003) et son produit de dégradation l'Atrazine déséthyl. Le potentiel d'action sur cette molécule reste donc très faible, ce qui montre la fragilité des captages et le temps long nécessaire pour une disparition des principaux polluants. Cette constatation est révélatrice de l'enjeu de la protection des masses d'eaux et de l'attention devant être portée aux molécules polluantes actuellement rejetées.

4.4 Milieux naturels : un potentiel écologique fort

4.4.1 Une surface de zones humides importante

La DREAL Picardie a réalisé un inventaire et une délimitation des zones à caractères humides sur le territoire de l'Automne (conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Cet inventaire a été précisé, par la suite, sur les critères pédologiques avec le concours de la structure porteuse du SAGE.

D'après ces travaux, **1839 ha** de zones humides ont été identifiées sur le critère botanique, 37,6 ha sur le critère pédologique et 120 ha ont été classés en zones d'alerte (zones potentiellement humides, à démontrer).

Ceci correspond à un total de 1876 ha identifiés **(**près de **6,5%** du **bassin versant de l'Automne)** et 120 ha potentiels**.**

Les zones identifiées sur le critère botanique ont par ailleurs fait l'objet, toujours dans le cadre de la même étude, d'une **caractérisation et d'une hiérarchisation par l'attribution d'une note global d'intérêt écologique.**

Les notes s'échelonnent **de 0 à 13 sur une échelle allant jusqu'à 20**. Si le bassin versant s'illustre par un pourcentage de zones humides important par rapport à sa surface totale, il dispose donc en revanche de zones plutôt dégradées : **seuls 30 % des zones dépassent une note de 10.**

4.4.2 L'état morphologique des cours d'eau reste un handicap pour l'atteinte du bon état

4.4.2.1 Une qualité hydromorphologique perturbée

Les cours d'eau du bassin versant de l'Automne ont subi une intervention humaine qui a conduit à de profondes modifications de leurs lits mineurs, de leur tracé et de leurs abords.

Certaines pressions ou facteurs de fragilisations sont encore à l'œuvre, associées aux usages humains qui existent à proximité des cours d'eau.

Les diagnostics des Plans Pluriannuels d'Entretien de l'Automne (PPE) conduisent notamment à estimer que

- près de **75 % des linéaires masses d'eau** de surface du bassin versant ont subit une **modification moyenne à forte de leur lit mineur ou de leur tracé**,
- **seulement 38 % du linéaire de ripisylve est jugé en état bon,**
- **seulement 14 % des linéaires de berges peuvent être jugés comme dans un état bon** (exemptes de pressions, fragilisations ou modifications).
- Les relevés de ripisylve ont permis également de mettre en évidence une problématique notable sur le bassin versant d'espèces invasives floristiques. 35 foyers ont été identifiés à ce jour en vallée de l'Automne avec notamment une présence forte de la Renouée du Japon et du Buddleia de David.

4.4.2.2 Une continuité écologique non assurée

Les cours d'eau de l'Automne ont fait l'objet, par le passé, d'aménagements constituant des obstacles à la continuité écologique. Près de **90 ouvrages hydrauliques** et **382 ouvrages de franchissement** sont recensés sur les cours d'eau du bassin versant (PPRE du SAGEBA, novembre 2013).

Sur les 90 ouvrages hydrauliques :

- **57** ne permettraient aucune circulation des espèces piscicoles et des sédiments,
- **3 permettraient la circulation seulement des espèces** piscicoles,
- **7 permettraient seulement la circulation des sédiments**.

Sur les 382 ouvrages de franchissement, **74** perturberaient ou obstrueraient l'écoulement.

4.4.2.3 Au moins un plan d'eau tous les kilomètres de cours d'eau

Les vallées des cours d'eau de l'Automne ont été fortement aménagées en plans d'eau par le passé. Le recensement effectué à novembre 2013 porte à **124** le nombre de **plans d'eau** situés en lit mineur (19) ou en lit majeur (105) des cours d'eau du bassin versant.
On dénombrerait ainsi **un étang tous les kilomètres** en moyenne totale (si l'on prend l'intégralité des cours d'eau) et **un étang tous les 740 mètres** si l'on se restreint uniquement aux cours d'eau concernés.

Parmi ceux-ci, **30 plans d'eau sont alimentés directement par les cours d'eau, 64 se rejettent directement en rivière et 16 dans un fossé pouvant rejoindre les cours d'eau**.

4.4.3 Une diversité d'autres milieux et des liens écologiques forts

En dehors des zones humides, les inventaires et outils de protection des **espaces remarquables** du territoire, attestant de cette richesse, sont notamment :

- **Deux zones de protections spéciales** (ZPS) correspondant aux forêts picardes de « Compiègne, Laigue, Ourscamps » et du « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi »,
- **3 Zones Spéciales de Conservation** (Massif Forestier de Compiègne Laigue, Coteaux de la Vallée de l'Automne, Massif Forestier de Retz). ***11 habitats Natura 2000*** *sont notamment recensés en vallée de l'Automne (pelouses calcaires karstiques, tourbières basses alcalines, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum…),*
- **13 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type 2,**
- **3 sites ZICO,**
- **13 Espaces Naturels Sensibles.**

4.4.4 Des usages et pressions limitées, mais concentrées en certains secteurs problématiques

4.4.4.1 Des prélèvements en eau en baisse mais concentrés sur les têtes de bassin

A- Alimentation en eau potable

L'organisation de l'alimentation en eau potable n'a pas évolué depuis le SAGE précédent. Elle repose sur une **vingtaine captages**, mais les prélèvements (en volume) sont **regroupés en 4 grands pôles** : à l'Est du bassin versant (captages de Villers-Cotterêts), au nord (captage de Bonneuil-en-Valois) au Sud (captages d'Auger-Saint-Vincent) et à l'Ouest (captages de Verberie et Néry).

La plus importante collectivité d'alimentation en eau potable est le syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent, qui approvisionne 20 000 habitants dont Crépy-en-Valois (soit environ 40% de la population du bassin de l'Automne), à partir de 4 forages très rapprochés situés sur la commune d'Auger. Cette concentration des prélèvements en un point du bassin versant induit une forte pression sur la ressource, se traduisant par des assecs sur le bassin de la Sainte-Marie.

La production totale d'eau potable, provenant des eaux souterraines, est aujourd'hui de **2,6 millions de m^3 contre 3 millions de m^3 en 1998.** Cette différence est surtout due à la forte amélioration des rendements et des baisses de consommation. Les nappes les plus sollicitées sont les nappes du Lutétien et du Cuisien et, dans une moindre de mesure, la nappe de la Craie, exploitée par Verberie.

Les prélèvements d'eau sont en diminution depuis 1994 et ont atteint un palier depuis 2000.

Il est rappelé que 8 captages (en 2012) sont identifiés comme des cas prioritaires d'intervention pour la qualité de l'eau en raison des concentrations moyennes en nitrates et pesticides atteints à leur niveau (cas 3 et 4 du SDAGE).

B- Prélèvements pour le secteur industriel

Les prélèvements pour l'industrie correspondent à environ 22% des prélèvements totaux sur la période 2001 à 2007.

Ces prélèvements ont globalement diminué du fait de la fermeture de la sucrerie (BEGHIN SAY). Depuis, la principale entreprise consommatrice d'eau est la conserverie. Cette dernière a diminué sa consommation d'eau et poursuit ses efforts.

Les prélèvements globaux de ce secteur restent fortement dépendants, dans le cas de l'Automne, de l'ouverture ou la fermeture d'une activité.

C- Prélèvements pour le secteur agricole

Les prélèvements pour l'agriculture correspondent à environ 5% des prélèvements totaux sur la période 2001 à 2007.

Ils restent globalement contenus dans un intervalle allant de **100 000 à 250 000 m^3**, sauf cas exceptionnel, mais sont soumis à une forte variabilité climatique notamment.

Ils demeurent **modérés** par rapport aux autres secteurs de prélèvements.

4.4.4.2 Des rejets mieux maîtrisés par l'assainissement collectif, moins connus en revanche pour l'assainissement non collectif

A- Assainissement collectif

Le bassin versant de l'Automne compte :

- **12 stations d'épuration de collectivités** pour une capacité épuratoire totale de **60 750 EH**. Les stations de Villers-Cotterêts et de Crépy-en-Valois représentent 63 % de cette capacité totale.
- **3 stations d'épuration industrielles**, dont celle de l'entreprise Wunsch rejetant dans le réseau d'assainissement.

L'assainissement collectif a fait l'objet de nombreuses améliorations sur la dernière décennie : l'évolution de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Automne pour les paramètres physico-chimiques en est la traduction la plus évidente. La rénovation des stations d'épuration de Crépy-en-Valois et Villers-Cotterêts a beaucoup contribué à l'amélioration des capacités de traitement sur le bassin.

Toutefois, les performances des stations d'épuration du territoire du SAGE dépendent :

- De leur âge : 42 % des stations ont plus de 30 ans et ne sont plus nécessairement dimensionnées pour traiter la charge polluante qu'elles reçoivent actuellement (et donc encore moins celle qu'elles recevront dans le futur) ;
- Du type de station : si 83 % des stations sont des boues activées à aération prolongée, **il existe d'autres filières moins adaptées** (lagunage), voire déconseillées (lit bactérien) vis-à-vis de l'eutrophisation, comme c'est le cas du bassin de l'Automne ;
- De leur traitement complémentaire : **75 % des stations ne sont pas équipées d'un traitement complémentaire du phosphore**, pourtant nécessaire surtout dans une zone de sensibilité à l'eutrophisation, y compris dans le cas des boues activées dont l'abattement est moins bon sur ce paramètre.

Ainsi, si l'effort de rénovation s'est concentré par le passé sur les stations présentant le potentiel de pollution le plus fort, **des stations plus petites mais obsolètes** (Vaumoise) ou **présentant de sérieux dysfonctionnements** (Vauciennes et Morienval), ont persisté et **ne respectent pas les normes de rejets** pour certains paramètres, dont les MES et la DCO.

C'est dans cette optique que le **Contrat Global pour l'Eau de l'Automne** a été élaboré : permettre au plus tôt l'amélioration des principaux points noirs subsistant en termes de

traitement des eaux usées (engagement de **12 à 18 millions d'€ d'investissement notamment**).

B- Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est très présent sur le bassin versant de l'Automne.

En 2011, **16 communes étaient en assainissement non collectif majoritaire** et une partie des communes en assainissement collectif majoritaire conserve une part d'ANC significative.

Malgré une mise en place progressive des SPANC sur le territoire, **le retour d'expérience est encore jeune, hétérogène et en partie incomplet**.

Les données du SPANC de la Communauté de Commune du Pays de Valois donnent toutefois un très bon indicateur de l'état des installations. Ses résultats nous montrent que si globalement les nouvelles installations d'ANC vont présenter une conformité à l'avenir, la très grande majorité des installations existantes présente des points de non conformité.

Le taux moyen de non conformité est proche de 80 % sur les installations existantes.

4.4.4.3 Des activités industriels et artisanales modérées mais à prendre en compte

Il est à noter que sont répertoriés **315 sites industriels anciens ou encore en activité** sur les communes du SAGE.

Parmi ceux-ci, il est possible de noter particulièrement la présence **de 32 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (dont 3 sites classés au régime SEVESO), de 3 sites et sols pollués recensés dans la base de données BASOL.**

Dans le cadre du volet « Industrie-Artisanat » du Contrat Global, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise a identifié les **428 entreprises artisanales sur la partie du département comprise dans le périmètre du SAGE**.[3] Les secteurs d'activités les plus représentées sont : le bâtiment (construction, plomberie, peinture, …), les transports, réparation et autres services (garage, carrosserie, taxi, …), le travail des métaux (chaudronnerie, sérigraphie, …).

4.4.4.4 Usages de loisirs

L'usage majoritaire des cours d'eau et plans d'eau du bassin versant de l'Automne reste la pêche (à la truite essentiellement et à la carpe). Cet usage, s'il est répandu, reste contenu et adapté à la taille de la rivière.

Le développement touristique de la vallée de l'Automne reste par ailleurs modéré et en cohérence avec les potentialités de cette dernière : les débits modestes de l'Automne et ses affluents ne permettent pas, en effet, d'envisager des valorisations plus lourdes ou à plus grande échelle comme le cheminement sur l'eau.

Les usages restent donc cantonnés à des **itinéraires touristiques dans la vallée** (les 35 clochers), des **sentiers de randonnées et des circulations douces** (itinéraire pour cyclistes) faisant le lien entre la vallée et les plateaux.

[3] Les données sur la partie du département de l'Aisne ne sont pas connues.

4.4.5 Un territoire sensible aux risques inondations et coulées de boue, épargné depuis une vingtaine d'années

Bien que constituant un enjeu et un objectif du SAGE 2003, **la maîtrise du risque inondation a été assez peu traitée sur le territoire du bassin versant**.

L'absence de réelle problématique sur les 20 dernières années pour les différents cours d'eau du territoire (hors cas particulier de l'Oise pour Verberie) a conduit à un certain statut quo concernant la méconnaissance des risques, des dynamiques de crues et des zones jouant un rôle dans l'expansion des crues.

Bien que le risque inondation ait été peu étudié sur le territoire, quelques principes de spatialisation du risque peuvent être notés :

- En tête de bassin, l'Automne et les petits affluents peuvent être fortement sensibles à des pluies intenses et courtes générant des débordements localisés,
- Sur l'Automne les crues semblent globalement amorties à travers la vallée et les éventuelles diverses zones d'expansion constituées par les forêts, les prairies et les peupleraies. Elles génèrent ainsi peu de dégâts ; exceptés pour des secteurs isolés comme à Fresnoy-la-Rivière (Pondron) ou plus en aval comme à Saintines et Béthisy-Saint-Pierre où parallèlement l'urbanisation autour du cours d'eau est plus forte qu'à l'amont,
- A l'aval du bassin versant la problématique est essentiellement liée et contrôlée par les débordements de l'Oise,
- Pour la Sainte-Marie, aucune donnée n'existant, il n'est pas possible de se prononcer sur l'exposition réelle le long de ce linéaire.

A l'inverse, **la problématique des ruissellements et des coulées de boues semble plus marquée sur le territoire et les dernières années**. Le diagnostic montre une exposition généralisée du territoire. Toutefois nous pouvons noter que, par le passé, les communes les plus touchées par le phénomène sont celles présentant une disposition des enjeux (habitations, activités,…) sur les versants et en contrebas de ces derniers ou des principaux thalwegs comme : Haramont, Feigneux, Orrouy, Glaignes, …

La structuration sur l'amont du bassin versant d'un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues concernant Haramont, Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts renforce ce diagnostic.

La présence également de quelques cas pour les communes des plateaux montre également le potentiel de genèse dès l'amont du bassin versant comme pour Ormoy-Villers ou Rouville…

4.5 Autres composantes de l'environnement

4.5.1 Cadre de vie et paysage : des vallées aux plateaux, une diversité et une richesse de paysages

L'organisation physique du territoire permet de distinguer **deux entités paysagères d'importance sur le périmètre du SAGE : les espaces de vallées et les espaces de plateaux**.

L'occupation du sol est organisée de manière verticale. Les versants sont le plus souvent occupés par des cultures et/ou des pâtures séparées par des haies. Les villages sont encadrés par des peupleraies ou de forêt rivulaire et sont situés soit en contrebas, soit en hauteur sur les coteaux accolés aux versants. Certains villages, installés en fond de vallée, ont développé des implantations industrielles.

Aujourd'hui sur les plateaux, l'essentiel des terres labourables est occupé par des espèces céréalières et betteravières. **Les vagues de défrichement successives ont façonné un paysage d'openfield**. Les espaces urbanisés, quant à eux, s'y répartissent de manière régulière avec une présence de bourgs de taille plus importante le long des axes de communication. Ces derniers drainent un trafic important et sont accompagnés de zones d'activités à proximité des villes les plus importantes, comme Crépy-en-Valois.

Ainsi, **les espaces boisés ont été relégué aux terres les moins fertiles telles que les zones de relief, buttes témoins et coteaux notamment**. Ce point est nuancé par la présence sur presque 2/3 de la périphérie du bassin versant des vastes forêts de Retz, de Compiègne et du Bois du Roi. Ces dernières opèrent une coupure dans ce paysage d'openfield.

4.5.2 Une eau de qualité pour la consommation mais des captages à surveiller

Aucun problème de santé spécifique n'a été recensé sur le territoire du SAGE.

L'alimentation en eau potable des communes du SAGE est assurée exclusivement par les prélèvements dans les nappes du Lutétien et du Cuisien (ou la nappe de la Craie pour Verberie).

La relative bonne qualité de la ressource souterraine implique un traitement modéré, **toutefois une grande vigilance existe sur les captages classés 3 et 4 pour lesquels des démarches d'Aire d'Alimentation des captages** (Diagnostic des pressions et programmes d'actions) vont être effectuées et dont le SAGE pousse la réalisation.

4.5.3 Sols : une urbanisation en croissance modérée, des sites et sols pollués restreints

Entre 1999 et 2006, l'évolution de l'occupation du sol donnée par Corine Land Cover montre une **consommation de terres arables d'une trentaine d'hectares en périphérie de Villers-Cotterêts et de Crépy-en-Valois (0.13 % de la SAU des communes du périmètre du SAGE et 0.10 % du bassin versant de l'Automne)**.

Malgré la relative imprécision de la couche il est toutefois assez notable que les surfaces urbanisées dans le bassin versant ont été relativement contenues depuis 2000. Les modifications d'occupation des sols n'ont jamais directement concerné les bords de cours d'eau : on ne note pas en effet de progression de l'urbanisation dans les vallées mais plutôt sur les plateaux ou les versants.

L'urbanisation encore modérée du bassin versant de l'Automne limite également le potentiel de site et sols pollués ou de sites pouvant avoir un effet notable sur la pollution des sols.

La thématique « érosion » sera enfin au cœur de l'enjeu 4 du SAGE, pour leur préservation notamment dans les zones les plus sensibles qui seront identifiées.

4.5.4 Qualité de l'air

La qualité de l'air sur le bassin versant du SAGE ne fait pas l'objet d'un suivi fixe particulier (les points de suivi les plus proches d'Atmo Picardie[4] sont ceux de Compiègne et

[4] Association de loi 1901 créée le 30 octobre 1978 qui assure la surveillance de la qualité de l'air en Picardie.

de Rieux), bien qu'une station industrielle mobile soit utilisée à Crépy-en-Valois en 2010 et Villers-Cotterêts en 2011 par exemple.

Aucun problème de pollution récurrente n'a été identifié sur le territoire, ni de dépassement des normes pour la santé, sachant que les mesures effectuées à Crépy-en-Valois ou Villers-Cotterêts constituent des valeurs hautes par rapport au bassin versant (zones urbanisées plus sensibles que les zones rurales).

En milieu rural, les pesticides peuvent être un facteur ponctuel de dégradation de la qualité de l'air lors du traitement des cultures. Une étude menée en 2012 par la Région Picardie, sur différents sites pilotes, des résidus de pesticides dans l'air, a montré que des molécules pouvaient être retrouvées aussi bien dans l'air ambiant qu'à l'intérieur. De plus, l'air intérieur pouvait présenter une composition plus dégradée tant en qualité qu'en quantité de molécules polluantes.

Les résultats ne sont pas forcément extrapolables au bassin versant de l'Automne (l'étude concluant essentiellement à un besoin de suivi renforcé) mais peuvent indiquer qu'une vigilance est à porter tant sur les zones de grandes cultures qu'en ville.

4.5.5 Climat et énergie :

4.5.5.1 Un climat en cours de modification ?

L'étude historique des températures annuelles moyennes sur la période 1971-2000 en comparaison avec la période 1961-1990 montre une augmentation de l'ordre de +0,4°C, se traduisant par des hivers moins froids (+0,5°C) et des étés plus chauds (+0,4°C). Cette évolution sur le bassin versant est en accord avec la tendance nationale qui dénote également une hausse des températures moyennes sur la France.

De même, l'analyse des cumuls moyens annuels de précipitations entre les périodes 1994-2001 et 2002-2009 montre une baisse notable sur les 4 postes pluviométriques entourant le bassin versant (de 12 à 15 %).

Cette évolution sur les 10 dernières années est assez bien corrélée avec des problématiques de sécheresse renforcée sur le bassin versant (la variabilité interannuelle est toujours valable néanmoins avec des années sans problématique).

L'état initial montre donc des signaux de changement sans pouvoir encore les avérer totalement. En effet, les variabilités climatiques s'apprécient normalement sur une période plus importante.

4.5.5.2 Un bassin versant peu contributeur aux émissions de GES malgré son faible recours à l'énergie issue de l'hydraulique

Les communes du bassin versant de l'Automne contribuent toutes aux émissions de GES de la Région Picardie sur les trois principaux postes (industries, résidentiel et déplacements et agriculture). Les deux principales communes émettrices restent Crépy-en-Valois et Villers-Cotterêts en raison de la taille de leur population et des activités qu'elles concentrent.

De façon globale les émissions restent assez modérées sur la majorité du bassin.

Parallèlement, l'analyse du **potentiel hydroélectrique de l'Automne** a montré une cohérence avec les conclusions principales du volet énergie Renouvelables du SRCAE : celui-ci **est très faible voire quasi inexistant**.

Il n'existe pas, à proprement parlé, de véritable centrale de production sur le bassin versant. Aucun recensement n'ayant été opéré depuis plus de 10 ans, on estime qu'il

pourrait encore exister quelques turbines de très faible puissance installées au niveau de moulin (production anecdotique et locale).

Le potentiel futur est estimé comme faible ou nul pour les raisons suivantes :

- Débits très modérés de l'Automne et de ses affluents,
- Accroissement ces dernières années des problématiques de sécheresse présentant un risque tendanciel de renforcement,
- Contrainte des projets d'installation de turbines par la volonté de rétablissement de la continuité écologique sur les principaux ouvrages existants et non en ruines.

4.5.6 Patrimoine culturel et architectural

Les communes concernées par le SAGE de l'Automne partagent une histoire et disposent encore d'un patrimoine riche et varié. Afin de protéger ce patrimoine historique, naturel ou urbain, architectural ou paysager, plusieurs types de protections réglementaires existent et sont à l'œuvre sur le périmètre du SAGE de l'Automne :

- 16 sites classés et 13 sites inscrits ont été répertoriés sur le périmètre du SAGE.
- Une seule ZPPAUP (aujourd'hui AVAP : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) est présente : la **ZPPAUP de Morienval.**[5]

D'autres édifices non inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques font partie intégrante de l'histoire de la vallée de l'Automne comme les **moulins au nombre de 52** lors du recensement en 2000, l'état de ceux-ci étant très variable.

Le festival « 35 clochers en vallée de l'Automne » organisé tous les 2 ans, marque une forte identité du territoire autour de son patrimoine lié à l'Automne notamment.

Enfin, le bassin versant héberge une rivière souterraine de Boursonne-Coyolles découverte en 1896. Un puits de 28 mètres creusé à l'époque permet l'accès à la cavité et son exploration.

4.6 Une évolution modérée des pressions à l'avenir, mais une persistance des problématiques et un risque tendanciel de non atteinte du bon état sur les différentes masses d'eau de surface

L'objectif du scénario tendanciel sans SAGE est de projeter l'évolution des milieux aquatiques et des ressources en eau à moyen terme en tenant compte des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au 2ème alinéa de l'article L. 212-5.

Il s'agit d'aboutir à une vue macroscopique du territoire à court et moyen terme, en fonction de l'état des connaissances du moment.

Le scénario tendanciel sans SAGE retenu est le résultat d'un travail concerté issu d'une réflexion basée sur des rapports de prospective et des dires d'expert du territoire (cf. chapitre sur les méthodes de l'évaluation environnementale également).

Le tableau ci-après résume le scénario tendanciel par grandes thématiques.

[5] Notons que le projet de l'AVAP de Crépy-en-Valois n'a pas abouti.

La colonne à l'extrême droite résume la tendance d'évolution des caractéristiques (➔ : identique à aujourd'hui ; ↗ : aggravation ; ↘ : diminution). La couleur de celle-ci indique la gravité des conséquences pour le bassin versant, ses ressources et ses milieux : l'échelle rouge à vert symbolise ce niveau de gravité (de négatives à positives) ; le blanc indiquant une conséquence neutre.

Thématiques	Caractéristiques	Tendances à 2022	Conséquence pour le bassin versant de l'Automne à l'horizon 2022	➔↗↘
Profil climatique	Températures	En hausse (ordre de 0,5°C) Des vagues de chaleur plus fréquentes	Des besoins légèrement accrus pour les milieux, les populations, l'agriculture	↗
	Précipitations	En retrait sur l'année avec une saisonnalité plus forte possible (surtout moins d'eau en été)	Des recharges plus difficiles des nappes Un maintien des niveaux bas	↘
	Épisodes extrêmes	Des épisodes de sécheresse plus fréquents	Des niveaux de crise de nouveau atteints sur la décennie	↗
		Pas de tendances à la hausse ou à la baisse sur les événements pluvieux extrêmes	Une exposition équivalente à la décennie passée	➔
Profil socio-économique	Population	+ 6775 habitants	Un potentiel de pressions générées par la population en hausse sur le territoire (besoins en eau, rejets, consommation de territoire etc…)	↗
	Occupation des sols	Une urbanisation maximale de 350 ha répartie entre des reprises de friches et une consommation de terres arables	Une imperméabilisation plus forte des sols Une SAU en recul	↗
	Activité agricole	Une SAU totale en recul sur un rythme plus faible (300 ha max)	Des pressions agricoles potentiellement un peu plus faibles Un changement des coefficients moyens de ruissellement	↘
		Un assolement moyen inchangé	---	➔
		Un élevage en recul ou maintenu à son niveau bas actuel	Des rejets à même niveau ou moins forts Une poursuite de la fermeture de certains paysages et une perte de l'entretien de prairies humides	↘

Thématiques	Caractéristiques	Tendances à 2022	Conséquence pour le bassin versant de l'Automne à l'horizon 2022	➔↗↘
	Activité industrielle	Une stabilisation des activités majeures (pas de projets majeurs)	---	➔
		Un déploiement essentiellement de petites et moyennes unités	---	➔
	Usages récréatifs	La poursuite d'un tourisme modéré (nature et circulation douce)	---	➔
		Une activité de pêche en hausse modérée (fréquentation des pêcheurs mais sans création de nouveaux parcours)	---	➔
État quantitatif des masses d'eau	Prélèvements AEP	Baisse de 0 à 150 000 m3 (-0,43%/an) Concentrations des prélèvements dans le bassin versant identique à la situation actuelle	Une pression équivalente voire en légère baisse dans un contexte climatique moins favorable toutefois.	➔↘
	Prélèvements Industriels	Baisse de 0 à 100 000 m^3		➔↘
	Prélèvements agricoles	Stabilisation mais forte variabilité interannuelle		➔
Etat qualitatif des ressources en eau	Les rejets de l'assainissement collectif	Une amélioration par reconstruction de STEP, amélioration de traitements N et Pt Des raccordements de villages aujourd'hui en ANC	Une progression positive sur les points noirs restants. Une assurance du maintient de la bonne qualité et une reconquête potentielle dans certains secteurs en retard pour les paramètres physico-chimiques	↘
	Les rejets d'eaux pluviales	Statut quo, pas d'amélioration	Des déclassements ponctuels possibles	➔
	Les rejets de l'industrie	Pas d'aggravation (pas de projet majeur polluant) mais pas d'amélioration particulière des rejets actuels	---	➔

Thématiques	Caractéristiques	Tendances à 2022	Conséquence pour le bassin versant de l'Automne à l'horizon 2022	➔↗↘
	Les rejets de l'agriculture	En diminution	Un maintien de la bonne qualité sur les nitrates en eaux souterraines Une poursuite de la décroissance des reliquats de pesticides	↘
	L'entraînement de particules fines et de polluants par ruissellement	Une aggravation en secteurs localisés due à une imperméabilisation plus forte des sous-bassins versants et l'absence de politique particulière de gestion	Des envasements toujours localisés dans certains secteurs, voire aggravés. Un déclassement par les MES toujours d'actualité	↗
	Les rejets particuliers	Diminution des rejets de pesticides (en usages privés)	Moindre pression	↘
		Statut quo des écoulements de voirie (HAP) et des accidents ponctuels avec possibilité d'aggravation suivant le trafic routier	Un état chimique toujours mauvais, déclassant et empêchant l'atteinte du bon état.	➔
Etat qualitatif des milieux associés	Qualité hydromorphologique	De nettes améliorations par l'intermédiaire d'un PPRE, d'actions des AAPPMA et des privés mais par tronçons.	Un handicap pour l'atteinte du bon état	↗
		Une qualité globale non assurée, des secteurs encore fortement anthropisés.		➔
	Continuité écologique et sédimentaire	Une restauration par tronçon sur la Sainte-Marie Mais une restauration non complète, notamment sur l'Automne	Un handicap pour l'atteinte du bon état, une inadéquation avec le potentiel classement en liste 2 de la Sainte-Marie	↗
				➔
	Zones humides	Une meilleure connaissance mais une dégradation continue en l'absence de politique particulière hormis quelques projets de réhabilitation	La perte de zones stratégiques pour les milieux et les espèces, une limitation du rôle de corridors écologiques de la vallée	➔↘

Thématiques	Caractéristiques	Tendances à 2022	Conséquence pour le bassin versant de l'Automne à l'horizon 2022	➔↗↘
	Espèces invasives	Entre autres, une prolifération de la Renouée du Japon	Une pression supplémentaire pour les milieux	↗
Risques naturels	Inondations	Une exposition équivalente à la décennie passée (soit un risque toujours possible d'une inondation dommageable)	Un risque toujours d'actualité ainsi qu'une méconnaissance toujours dommageable	➔
	Ruissellements et coulées de boue	Une exposition plus forte en secteurs localisés, renforcée par quelques installations supplémentaires d'enjeux dans d'éventuelles zones à risque	Des conséquences économiques mais aussi environnementales (maintien d'une qualité moyenne à médiocre pour certaines cours d'eau)	↗

5

Alternatives envisagées au scénario tendanciel - Justification du projet de SAGE et de la stratégie

5.1 Justification du projet de SAGE

Le bassin versant de l'Automne a été l'un des tous premiers à bénéficier d'une démarche SAGE. Un travail de 11 années a permis de passer de l'émergence de la réflexion à l'approbation du premier SAGE, dit « SAGE 2003 ».

En 2011, la révision de ce SAGE a été lancée. Ce projet de révision-actualisation se justifie par de nombreuses raisons présentant toute un intérêt particulier.

5.1.1 Une évolution du territoire

Si le précédent SAGE a été approuvé en 2003, l'état initial (problématiques et causes) date de l'année 2000.

Depuis plus d'une dizaine d'années, le territoire a évolué, économiquement, socialement et plusieurs politiques ont été développées qui ont eu un lien (plus ou moins fort) avec la qualité des ressources en eau et des milieux.

Une révision du SAGE se justifie pleinement afin de vérifier :

- Si les problématiques sont toujours d'actualité,
- Si les politiques doivent être réorientées pour répondre à de nouveaux enjeux.

5.1.2 Prendre en compte de nouvelles considérations sur l'état des ressources et des milieux

L'évolution de la réglementation depuis l'ancien SAGE (DCE, LEMA 2006), a fait apparaitre des considérations ou des réflexions qui n'étaient pas présentes à l'époque ou peu étoffées (continuité écologique, état chimique etc…).

La révision se justifie pleinement pour intégrer les nouveaux concepts sur l'eau et donner un nouvel angle d'appréciation aux politiques à développer sur le bassin versant.

5.1.3 Relancer une action locale qui avait souffert d'une absence d'équipe stable et d'animation

Le SAGE de 2003 a souffert d'un déficit d'animation pendant plusieurs années.

La mise en œuvre de ce dernier a réellement commencée en 2010. Il était donc nécessaire de relancer la concertation, de fédérer les acteurs locaux autour d'un nouveau projet.

Par ailleurs, il se justifiait pleinement de réfléchir aux facteurs d'atteinte des objectifs et à la mobilisation possible de différents maîtres d'ouvrage (responsabilité partagée).

5.1.4 Atteindre les objectifs assignés à 7 masses d'Eau de surface et contribuer au maintien du bon état d'une masse d'eau souterraine d'ampleur.

La révision du SAGE a pour objectif minimal, l'atteinte des objectifs assignés aux masses d'eau superficielle et souterraine du bassin versant.

L'ancienne version du SAGE ne disposait pas de cette perspective : il convenait donc d'ajuster les objectifs à se fixer en cohérence avec les obligations européennes.

5.2 Justification de la stratégie du SAGE de l'Automne

5.2.1 Une stratégie bâtie sur des fondamentaux faisant consensus

La stratégie de l'Automne s'organise autour de 5 enjeux. Parmi ceux-ci, 4 enjeux sont d'ordre thématique. Le dernier est, en revanche, un enjeu de moyens pour la mise en œuvre du SAGE et ses dispositions.

Ces enjeux ont été partagés par tous les membres de la CLE dès l'étape de diagnostic et renforcés à la lecture du scénario tendanciel.

La CLE identifie par ailleurs de nombreuses synergies entre les 4 premiers enjeux pour l'atteinte des objectifs sur les masses d'eau. La stratégie repose en ce sens sur 4 piliers qui répondent parfaitement aux problématiques soulevées dans l'état initial. Par ailleurs, la CLE a une conviction forte quant à l'importance égale de chacun de ces enjeux, ne nécessitant pas une hiérarchisation particulière.

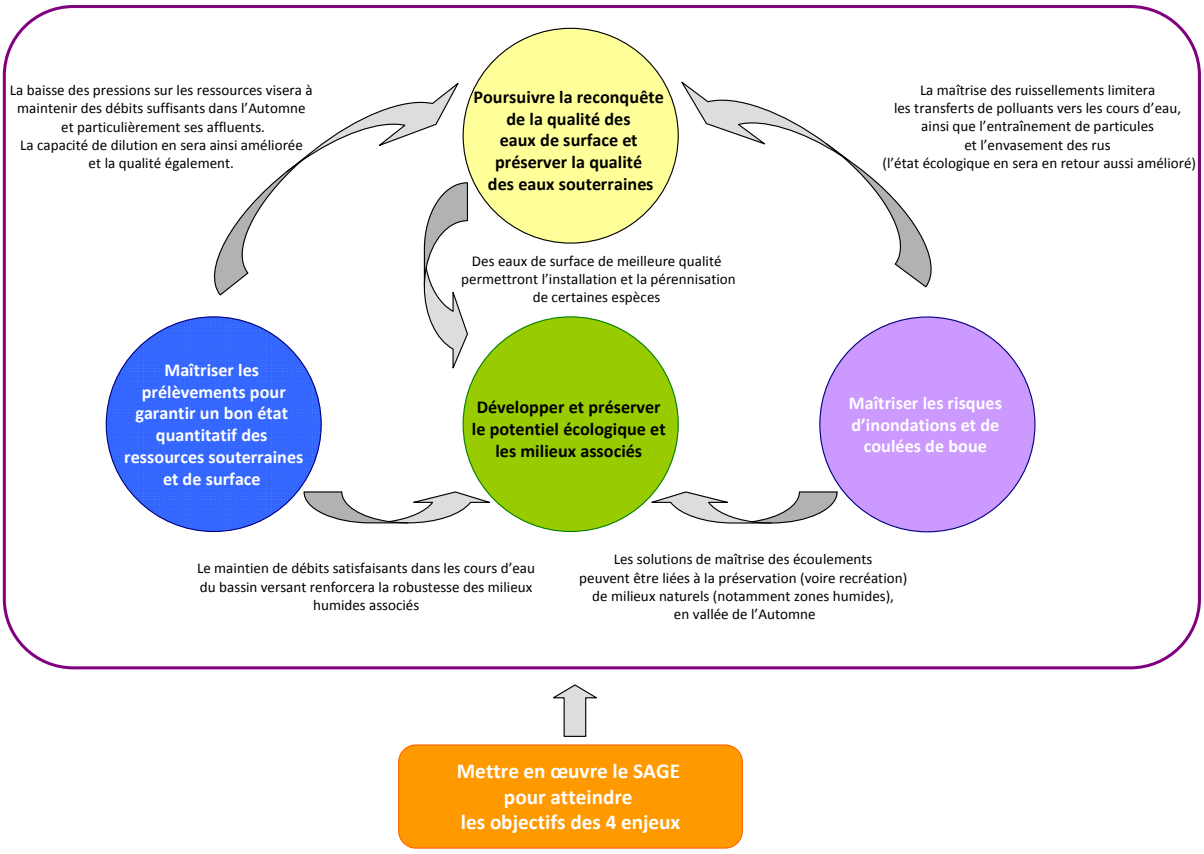

La concertation et le choix de la stratégie se sont organisés autour d'un panel d'actions possibles initialement regroupées sous trois scénarios marquant une ambition gradée dans l'intervention.

Le consensus rapidement atteint au sein de la CLE a été de ne pas choisir l'un ou l'autre des scénarios mais bien de construire un scénario unique à partir de ces exemples traduisant parfaitement l'ambition de la CLE.

La concertation a permis une analyse action par action pour :

- Choisir leur intégration ou non dans la CLE ;
- Modifier-récrire le principe de l'action dans certains cas,
- Définir le dimensionnement de l'action pour une cohérence avec l'ambition affichée,

Le choix de la stratégie a donc été un travail de fond, allant au-delà des objectifs généraux et des principes d'action : par une définition point par point de chaque action à mettre en œuvre.

Le scénario construit a été au final un scénario intermédiaire entre le scénario 2 et le scénario 3, puisque toutes les actions ont pratiquement été retenues. Il marque une ambition très forte de la CLE d'utiliser l'ensemble des possibilités d'intervention pour l'atteinte des objectifs.

La justification de la stratégie dans chaque enjeu est présentée au chapitre suivant.

5.2.2 La justification de la stratégie enjeu par enjeu

Considérant :

- La forte relation entre les nappes et les cours d'eau pour leur alimentation,
- Les tensions sur les débits d'étiage de l'Automne et la Sainte-Marie, régulièrement en situation de crise cette dernière décennie,
- La stabilisation probable des prélèvements totaux et non plus leur baisse (conditionnés par ailleurs à de nombreux facteurs pour lesquels une incertitude demeure),
- Le déséquilibre des prélèvements, effectués majoritairement sur les têtes de bassin (de l'Automne et de la Sainte-Marie),
- Et enfin le risque à moyen-long terme de noter une réduction de la pluviométrie moyenne estivale et annuelle en raison du changement climatique…

La stratégie du SAGE prévoit un travail important à l'échelle du bassin versant sur le devenir des ressources souterraines et de surface ; ainsi que la réduction des pressions par les prélèvements. Elle s'articule autour des objectifs suivants :

- La production d'une connaissance suffisante sur les ressources en eau et les besoins, afin de pouvoir juger de l'exploitation possible du bassin versant et équilibrer la situation future,
- La maîtrise, secteur de consommation par secteur de consommation, de l'évolution des prélèvements afin de permettre une stabilisation et une réduction le cas échéant,
- Une diminution de la pression sur les têtes de bassin versant afin de limiter les assecs dommageables sur ces secteurs.

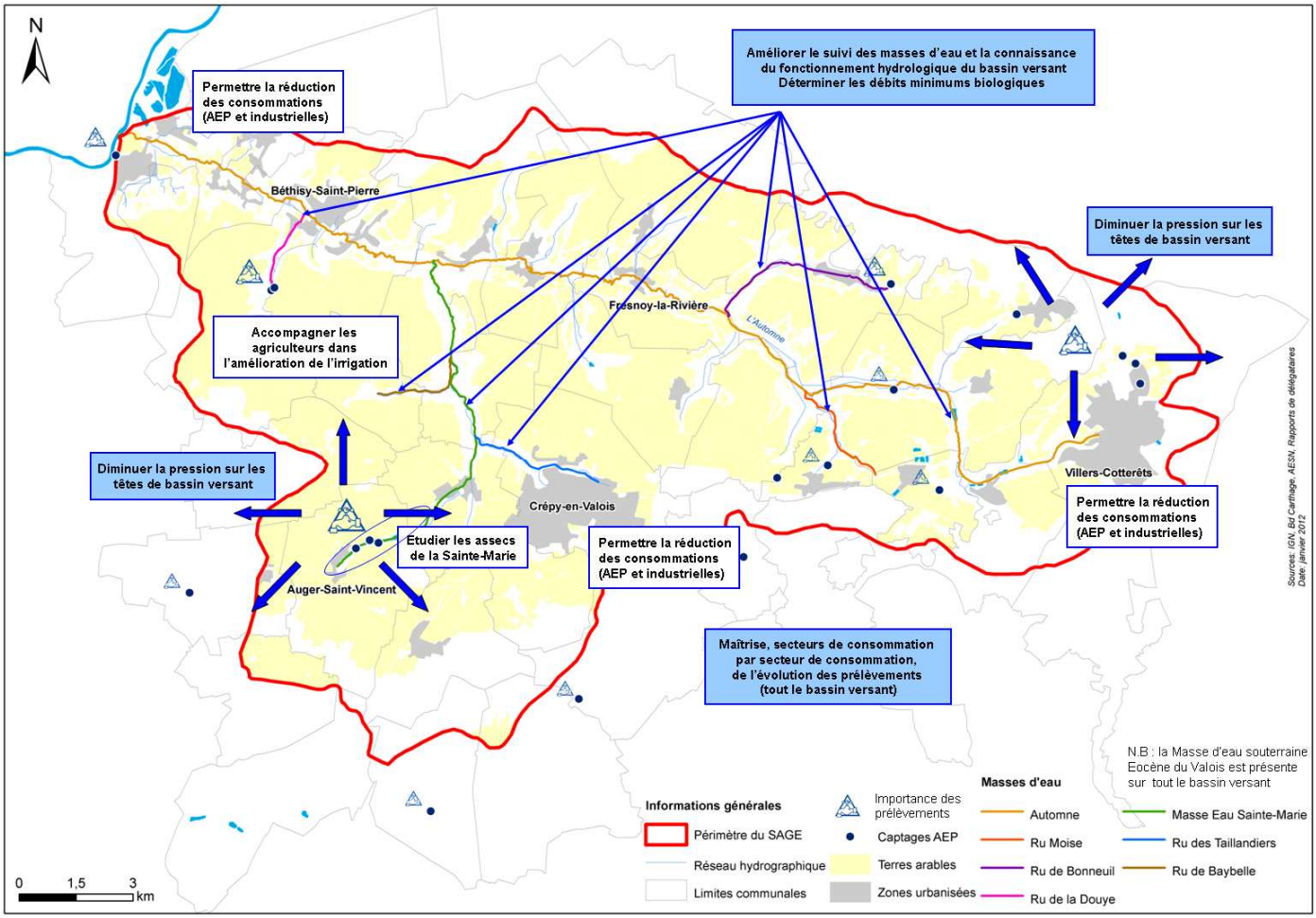

Figure 4 : Stratégie liée à la préservation quantitative des ressources en eau

Considérant :

- Les progrès effectués ces 10 dernières années sur l'assainissement collectif et les efforts qui seront fournis dans le cadre du Contrat Global pour l'Eau (12-18 millions d'euros d'investissement sur les dernières stations présentant un déficit de traitement),
- Les problématiques ponctuelles et localisées sur les petits affluents (ru des Taillandiers, ru Moise et ru Noir) ou en tête de bassin versant (Sainte-Marie),
- La progression potentielle de la population du bassin versant et le maintien de nombreux secteurs en assainissement non collectif pour lesquels encore peu de connaissances existent sur la conformité,
- La stabilité tendancielle de l'activité agricole et industrielle,
- Le bon état de la masse d'eau souterraine et la tendance à la régression lente mais progressive des principaux pesticides identifiés,
- Le mauvais état général de la qualité chimique des masses d'eau de surface…

La stratégie du SAGE affirme la nécessité d'achever la reconquête de la qualité physico-chimique des cours d'eau (sécurisation des paramètres classés en bon état et progression sur les derniers paramètres déclassant), de progresser sur la réduction des substances prioritaires déclassantes de l'état chimique, et de préserver la bonne qualité de la masse d'eau souterraine.

La stratégie s'affirme donc autour des 3 axes suivants : la surveillance, l'amélioration et/ou la réduction des rejets et l'accompagnement dans ces démarches par une animation et un dynamisme renforcé.

Ces axes sont déclinés autour des objectifs de réduction des pollutions ponctuelles et diffuses, et de la prise en charge des eaux pluviales.

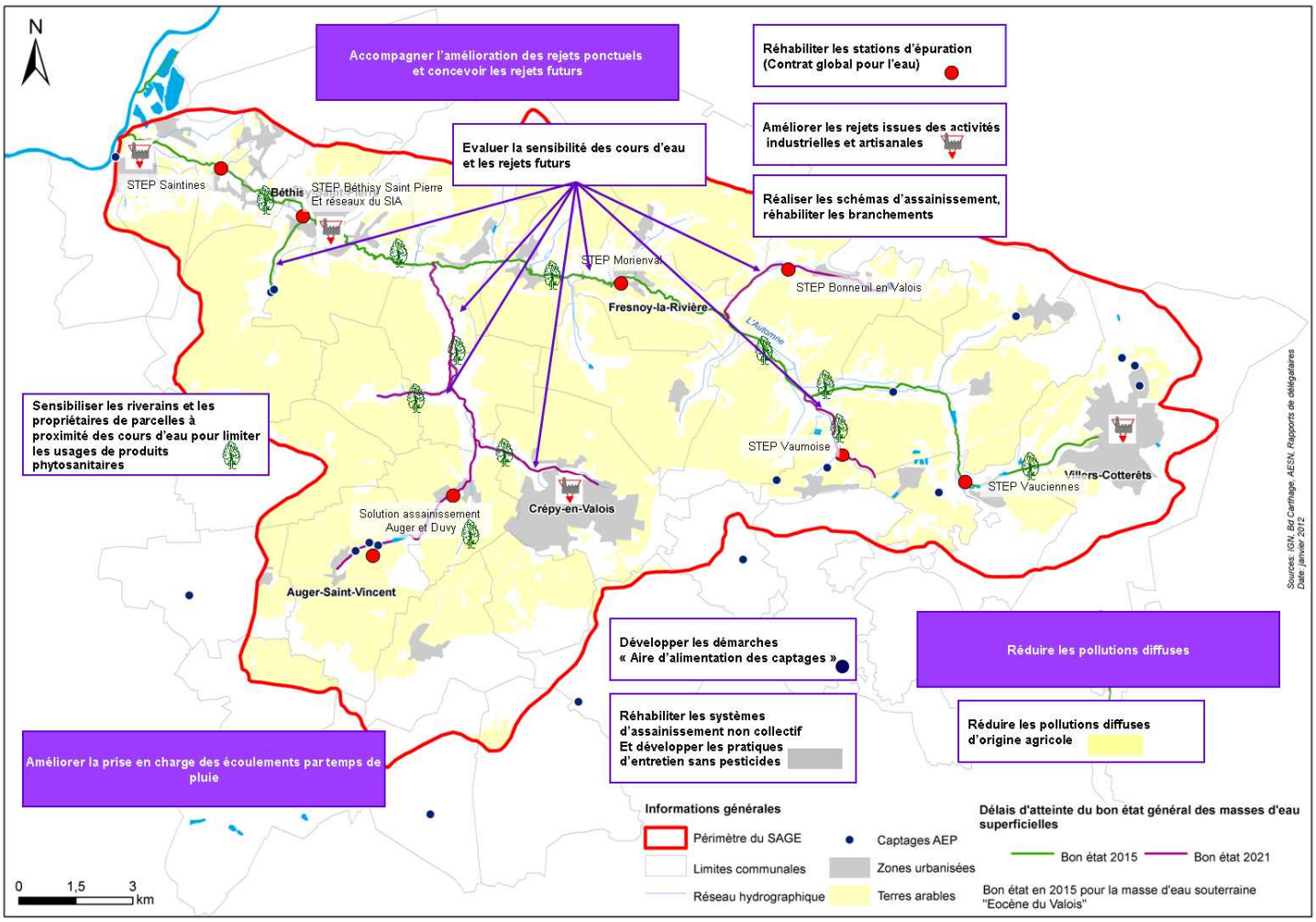

Figure 5 : Stratégie relative à l'amélioration et au maintien de la qualité des eaux

Considérant :

- Le potentiel écologique actuel du bassin versant (diversité des milieux, richesse spécifique de la vallée, bio-corridors, surface importante de zones humides…),
- L'état dégradé en de nombreux tronçons des cours d'eau tant pour les berges, la ripisylve ou l'envasement du lit mineur, couplé à des facteurs de dégradation comme l'explosion de certaines espèces invasives,
- L'état jugé en partie insatisfaisant sur la diversité des habitats en lit mineur et les capacités de reproduction des espèces piscicoles,
- L'état fortement influencé en divers secteurs des principales masses d'eau (nombreux ouvrages, secteurs recalibrés et tracés modifiés, étangs en dérivation du cours d'eau…)…
- Les pressions subies par les zones humides depuis plusieurs années (morcellement, disparition, déconnexion du lit mineur…)…

La stratégie du SAGE confère à cet enjeu une position centrale et une ambition forte afin de reconquérir la qualité hydromorphologique des cours d'eau (les masses d'eau étant prioritaires) et de préserver les milieux aquatiques associés. Elle identifie la nécessité de mobiliser des moyens importants.

La stratégie s'articule autour de 4 grands objectifs :

- L'amélioration de la qualité hydromorphologique par l'action sur la réhabilitation-restauration des berges, l'entretien et l'amélioration de la ripisylve, la restauration des continuités transversales avec le lit majeur et la préservation de la mobilité des cours d'eau,
- Le rétablissement de la continuité écologique et l'accueil des espèces piscicoles,
- La préservation et la restauration des zones humides parallèlement à une amélioration des connaissances sur celles-ci,
- La sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs du territoire et particulièrement les propriétaires riverains qui peuvent s'engager localement dans les actions de restauration ou de préservation.

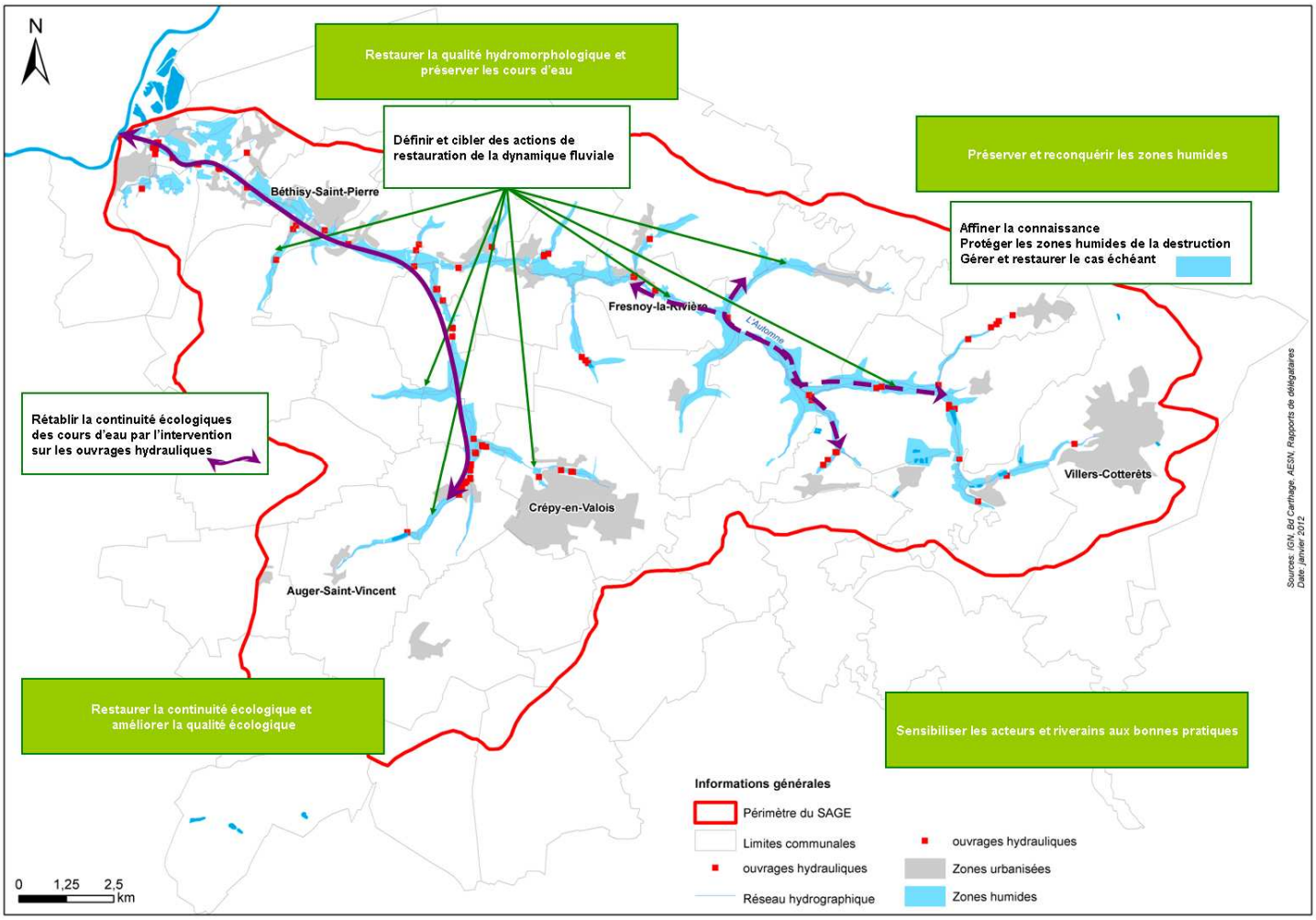

Figure 6 : Stratégie relative à la préservation et la restauration des milieux aquatiques

Considérant :

- La prise en compte dès le SAGE 2003 de la problématique « inondations, ruissellements et coulées de boues », mais l'absence de réalisation d'actions depuis,
- L'exposition potentielle de certains enjeux dans la vallée,
- L'intervention humaine sur le cours d'eau qui a modifié les écoulements et les zones d'expansion de crues,
- La présence d'un ouvrage majeur sur l'Automne : l'étang Wallu,
- L'exposition globale du bassin versant au risque érosion et coulées de boues et aux transferts de polluants et de particules à la faveur du ruissellement…

La stratégie du SAGE intègre cette problématique suivant trois objectifs :

- accroître la connaissance du risque pour mieux protéger les personnes,
- définir des actions de contrôle des écoulements,
- limiter l'exposition future à ces aléas (principe de non aggravation.

La stratégie identifie par ailleurs de nombreuses synergies avec les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et de préservation et restauration des cours d'eau et leurs milieux aquatiques. En effet, les actions développées peuvent contribuer à une diminution des pollutions diffuses mais également à la reconquête de zones à fonctions multiples comme les zones humides (agissant en tant que zones d'expansion de crues par exemple).

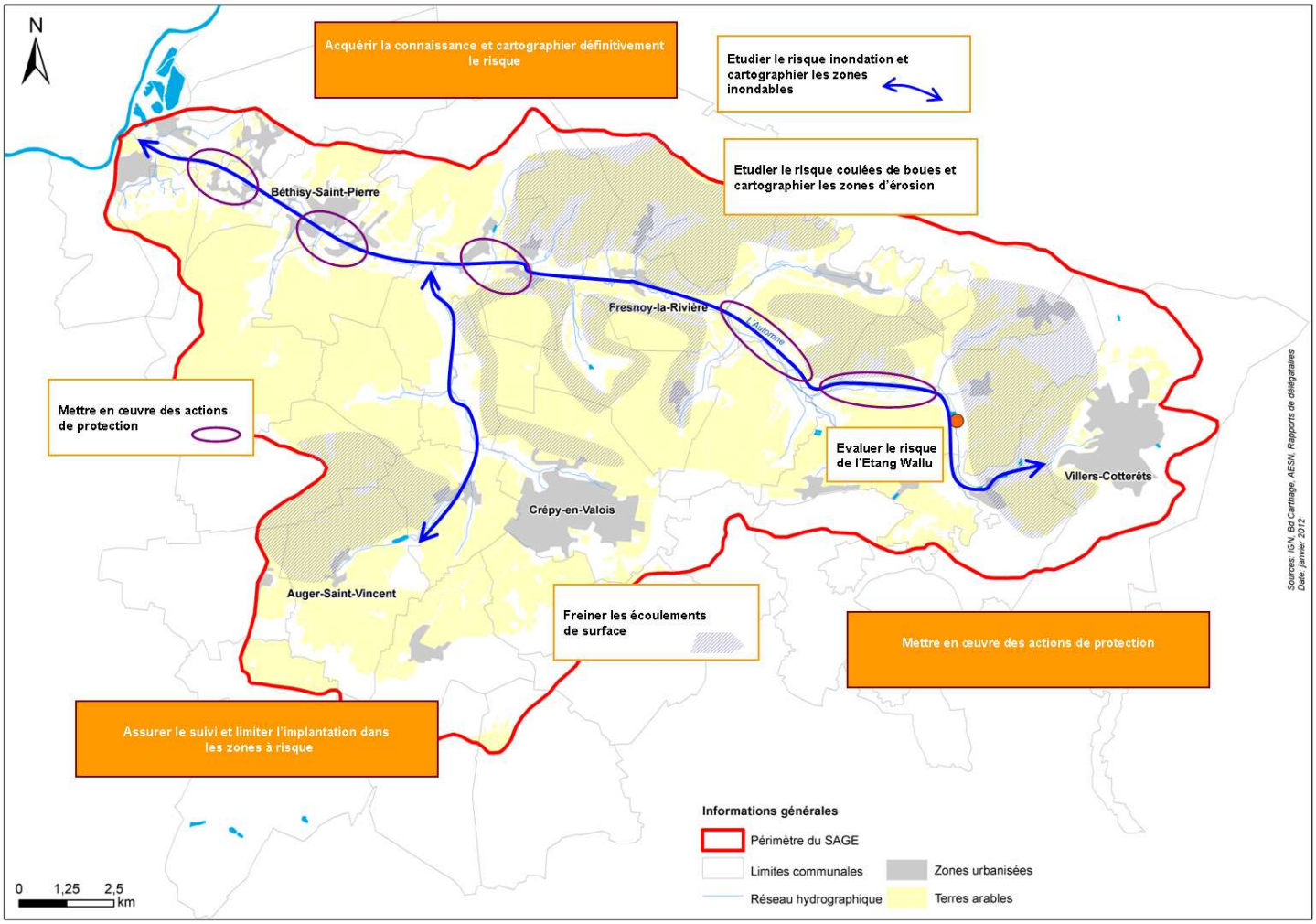

Figure 7 : Stratégie relative à la prise en compte des risques naturels

5.2.3 Les points de débats qui ont été tranchés

Le bassin versant de l'Automne, reste un « petit » bassin versant à l'échelle des SAGE développés en France. Il ne comporte pas de projets spécifiques et lourds de développement d'usages des ressources en eau (par exemple un usage hydroélectrique, une exploitation de ressources ou une structuration du réseau fluvial…). Le SAGE de l'Automne vise au contraire à préserver et restaurer un caractère naturel des vallées de ses cours d'eau et s'axe sur la reconquête du bon état au titre de la DCE.

Il ne s'oppose pas à ce titre à des projets de développement du territoire. En revanche, il cherche à rationnaliser les usages existants, à prévenir les pressions futures par une meilleure connaissance des problématiques, des zones à enjeux (volumes prélevables, zones d'érosion, affinage de la carte des zones humides) et à évaluer les possibilités de développement équilibré avec les ressources du territoire.

Aussi, les débats de la CLE n'ont pas porté sur des scénarios privilégiant majoritairement un compartiment de l'environnement au détriment d'un autre, mais plutôt sur l'intensité à donner à chaque objectif et disposition, dans la mesure des possibilités économiques, sociales et techniques.

Parmi les points de débats les plus importants ont été notamment validés :

- **définir à terme des volumes prélevables respectant les besoins des milieux naturels** mais en prenant en compte la nécessité de progresser d'abord sur la connaissance des ressources, du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique, et des besoins en eau (notamment du milieu). La CLE a validé l'impossibilité de définir dès aujourd'hui des règles claires de prélèvements (qui pourraient sans fondement bloquer des projets) en raison de la connaissance partielle actuelle et de l'incertitude restant sur les causes des épisodes de sécheresse sévère.
- **Préciser la carte actuelle des zones humides et de leurs fonctionnalités afin de les prendre mieux en compte dans les documents d'urbanisme, en équilibre avec les projets de développement du territoire**. La CLE a validé la nécessité d'affiner la première carte des zones humides mentionnée dans le PAGD afin de la rendre opposable à terme aux documents d'urbanisme et permettre une réglementation plus forte. Elle a pris en compte les remarques des élus de son territoire, mais a également confirmé l'intérêt de cette carte pour développer dès aujourd'hui des projets de préservation et restauration, y compris dans les documents d'urbanisme pour les communes où cette carte est déjà jugée convenable.
- **Affirmer la confiance dans le Contrat Global pour l'Eau.** La CLE a formalisé sa confiance dans le Contrat Global pour l'Eau, notamment pour le traitement des pollutions ponctuelles d'origine urbaine. Elle a choisi de ne pas ré-insister dans le SAGE sur les actions structurantes à mettre en œuvre dans le domaine de l'assainissement collectif (notamment reconstruction de STEP) mais simplement rappeler par une disposition que celles-ci doivent être intégralement réalisées d'ici à 2017.
- **Donner la priorité de restauration de la continuité écologique à l'aval de l'Automne et vers la Sainte-Marie**. Afin de faire un choix équilibré entre ambition, moyens techniques, financiers et acceptabilité sociale, la CLE a fixé comme linéaire prioritaire de restauration de la continuité écologique de l'aval de l'Automne (confluence avec l'Oise) à l'amont de la Sainte-Marie. Ce

choix répond à une cohérence avec le classement à terme de ce même linéaire en liste 2[6]. Il n'interdit pas les opportunités de restauration sur d'autres secteurs, mais priorise l'intervention, en considérant qu'il sera compliqué de traiter tous les ouvrages d'ici la fin du SAGE.

5.2.4 Évaluation économique

5.2.4.1 Un investissement qui marque une cohérence pleine avec les enjeux réactualisés du SAGE

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du SAGE.

Il faut néanmoins être très prudent sur l'évaluation économique de la mise en oeuvre d'un SAGE.

Les fiches « disposition » présentées dans le PAGD évoquent à juste titre une « enveloppe financière estimée ». Cette terminologie prend notamment en compte :

- Que des hypothèses de dimensionnement de l'action ont été prises,
- Que les références de coûts unitaires utilisées correspondent à des moyennes,
- Que des actions ne sont pas chiffrables actuellement,
- Que le coût réel lors de la mise en œuvre du SAGE peut être réévalué au cas par cas suivant de nombreux facteurs.

Par ailleurs, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que les coûts présentés ne correspondent pas qu'à un surcoût lié à la mise en oeuvre du SAGE : ils intègrent des dépenses obligatoires nécessaires au respect des textes réglementaires. Enfin l'enveloppe présentée est une enveloppe sans prise en compte des subventions mobilisables.

Le tableau ci-dessous illustre le niveau d'effort à fournir, pour réaliser l'ensemble des dispositions du SAGE, par enjeu.

[6] L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, a réformé les classements des cours d'eau notamment pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Cet article impose le classement suivant deux types de liste. Les cours d'eau classés dans la deuxième liste (ou "liste 2") sont ceux pour lesquels des actions de restauration de la continuité écologique (circulation des sédiments et des espèces piscicoles) sont nécessaires. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, afin de respecter cet objectif de continuité.

Tableau 3 : Évaluation des coûts du SAGE au total et par enjeu

Enjeu Objectif général	Montant sur 8 ans du SAGE (€)
Enjeu 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface	**De 1,6 à 3,1 millions €HT**
Enjeu 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines	**De 4,1 à 7 millions €HT**
Enjeu 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés	**De 2,7 à 4,8 millions €HT**
Enjeu 4 : Maîtriser les risques d'inondations et de coulées de boue (ruissellements) pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau	**De 0,4 à 0,8 million €HT**
Enjeu 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des enjeux 1 à 4	**De 1,02 à 1,07 million €HT**
TOTAL SAGE	**Entre 9,8 et 16,8 millions €HT**

Les graphiques suivants permettent de comparer les investissements prévus entre le SAGE de 2003 et le futur SAGE de l'Automne.[7]

[7] Pour cette comparaison, les investissements chiffrés à l'époque ont été regroupés dans les enjeux actuels auxquels ils correspondent. Ils ont par ailleurs été actualisés à l'aide du convertisseur de l'INSEE (chiffrage en francs de 2000 vers euro 2011). Il faut également noter qu'un certain nombre d'actions n'étaient pas chiffrées car considérées comme réalisées hors SAGE (actions rappelées « pour mémoire »). Il est important également de noter que les moyens de mise en œuvre du SAGE (poste d'animation et technicien de rivière) n'étaient pas intégrés au chiffrage.

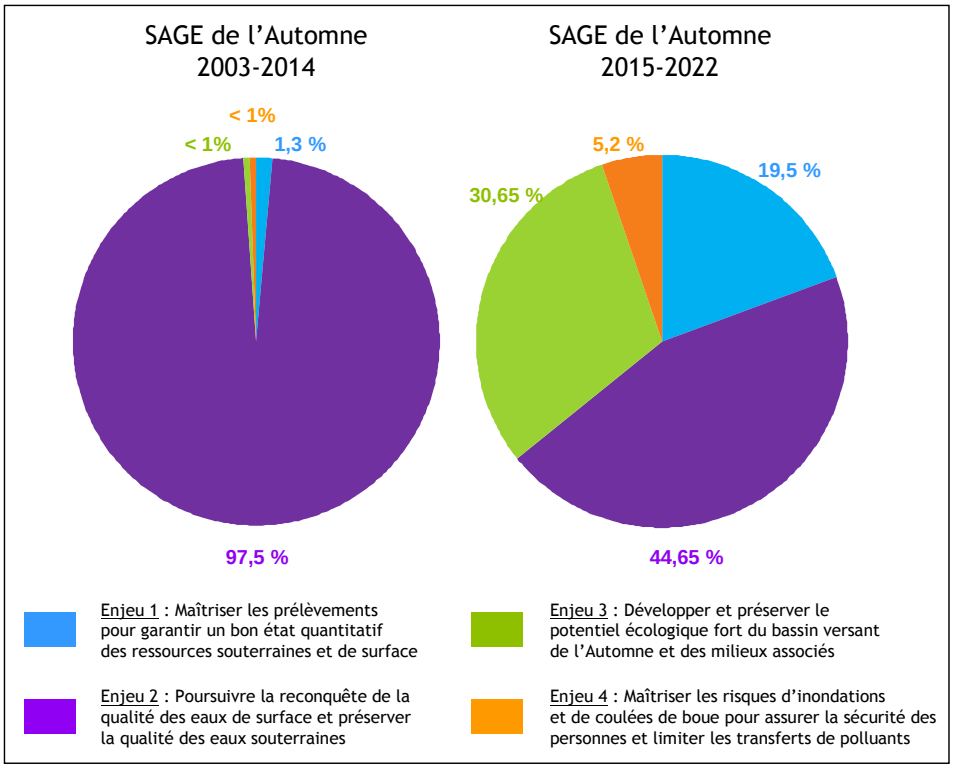

Figure 8 : Montants et leurs répartitions comparés entre le SAGE de 2003 et le futur SAGE

Le SAGE de 2003 prévoyait des dépenses totales de l'ordre de 17,9 millions d'euros actualisés. La majeure partie des investissements était liée à la réduction des rejets vers les eaux de surface et dans une moindre mesure les eaux souterraines. Une très grande partie du chiffrage était liée à la préconisation de réhabilitation des STEP de Crépy-en-Valois et de Villers-Cotterêts et l'équipement en ouvrages de stockage des eaux de pluie.

Bien que l'actualisation et la répartition des coûts de 2003 soit à analyser avec prudence, on peut constater, toutefois, que la stratégie actuelle confèrera au SAGE une répartition plus équilibrée entre les 4 enjeux.

Elle traduit bien en termes d'efforts les éléments suivants :

- Un achèvement de la reconquête de la qualité des eaux (surfaces et souterraines) avec un investissement toutefois plus modéré moins axé sur les stations d'épuration considérant à la fois l'ampleur des investissements passés sur ce sujet et ceux à venir dans le cadre du Contrat Global,
- Une accentuation de l'effort sur la problématique « quantitative » des ressources. Celle-ci apparaît de plus en plus préoccupante. Il est nécessaire, en raison du déficit de connaissances et d'une action jusqu'à présent limitée, de combler le retard sur ce sujet,
- Un engagement beaucoup plus fort pour l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau et la préservation des milieux. Les investissements traduisent une plus grande diversité de sujets traités, mais également des objectifs plus ambitieux pour traiter cette thématique qui prend une plus grande ampleur au sein de la DCE et du SDAGE notamment,
- Un maintien des investissements sur l'enjeu inondation et ruissellements (ce dernier ayant aussi un effet sur les masses d'eau de surface) afin de réaliser

ce qui n'a pas été mené dans le SAGE précédent et accroître la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des ruissellements.

- Un investissement équilibré avec l'autre politique phare en faveur des ressources en eau : le Contrat Global pour l'Eau (il est rappelé ici que son Contrat prévoit également un investissement de l'ordre de 21 millions d'euros dont près de 18 millions pour l'amélioration de la qualité chimique et physicochimique des masses d'eau).

5.2.5 Facteurs d'atteinte des objectifs

Considérant :

- Les difficultés de maintien d'une équipe d'animation pour le précédent SAGE,
- Les attentes en termes de dynamisme, de partage de l'information et de suivi des opérations (renforcées par l'amélioration sur ce point depuis l'établissement du poste de chargé d'animation du SAGE),
- La diversité des acteurs impliqués par les dispositions choisies dans la stratégie nécessitant une implication de tous,
- Le rôle central du SAGEBA sur l'ensemble des thématiques et le nombre important d'actions pouvant être réalisées sous sa Maîtrise d'Ouvrage,

… la stratégie du SAGE réaffirme la nécessité de pérenniser l'équipe d'animation du SAGE, de partager l'information, de maintenir une dynamique de travail centrée sur la qualité des eaux et des milieux et d'archiver le savoir pour préparer les travaux futurs.

L'enjeu 5 est donc le principal levier pour l'atteinte des objectifs assignés.

6

Incidences du SAGE sur les sites NATURA 2000

Dans un but de préservation de la biodiversité au sein de sites naturels de l'espace communautaire, l'Union Européenne a mis en place deux directives écologiques : la directive 2009/147/CE dite « Oiseaux » (2009[8]) et la directive 92/43/CEE « Habitats » (1992). Ces directives s'appuient sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau NATURA 2000.

Chacune de ces directives est assimilée à une zone écologique spécifique. Ainsi, les zones appartenant aux sites NATURA 2000 et issues de la directive « Oiseaux » sont qualifiées de Zones de Protection Spéciales (ZPS). Les zones découlant de la directive « Habitats » sont nommées Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

6.1 Rappel réglementaire

Selon la circulaire du 15 avril 2010[9] relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à une évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122–4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. De ce fait, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont également soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale prévue par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'environnement.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 est détaillé dans l'article R 414-23 du Code de l'environnement.

Toutefois, la circulaire du 15 avril 2010 prévoit la réalisation d'une évaluation préliminaire. Cette évaluation doit, *au moins*, être composée d'une présentation simplifiée du projet, d'une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Si l'activité en question est localisée à l'extérieur d'un site NATURA 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site NATURA 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation s'achève.

Dans l'hypothèse où le projet est situé à l'intérieur d'un site NATURA 2000 et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est à ajouter au dossier préliminaire.

---

[8] Elle remplace la première directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979

[9] http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/05/cir_31044.pdf

Si, dans cette configuration et à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle au projet au titre de l'existence de zones NATURA 2000.

Au contraire, s'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affaiblis par le projet à l'étude, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- l'exposé argumenté cité au 1) ci-dessus identifie le ou les sites NATURA 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, …
- une analyse des différents effets du projet d'activité sur le ou les sites : les effets permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation prend fin.

Le contenu de cette évaluation sera donc dépendante de l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 n'a pas pour but d'étudier l'ensemble des impacts du SAGE sur l'environnement. **Elle ne traite que des incidences du SAGE sur les objectifs de conservation du site**. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs du site Natura 2000 et se rapportent à la conservation et la restauration de certains habitants ou certaines espèces animales ou végétales qui justifient la désignation du site.

6.2 Présentation simplifiée du projet de SAGE

Le territoire du SAGE de l'Automne est situé en région Picardie, dans les départements de l'Aisne et de l'Oise, au sud de la ville de Compiègne.

Le SAGE concerne 39 communes sur tout ou partie de leur territoire et près de 51 000 habitants (INSEE 2008).

Il s'étend sur une superficie totale de 287 km^2, correspondant au bassin versant du cours d'eau principal : l'Automne.

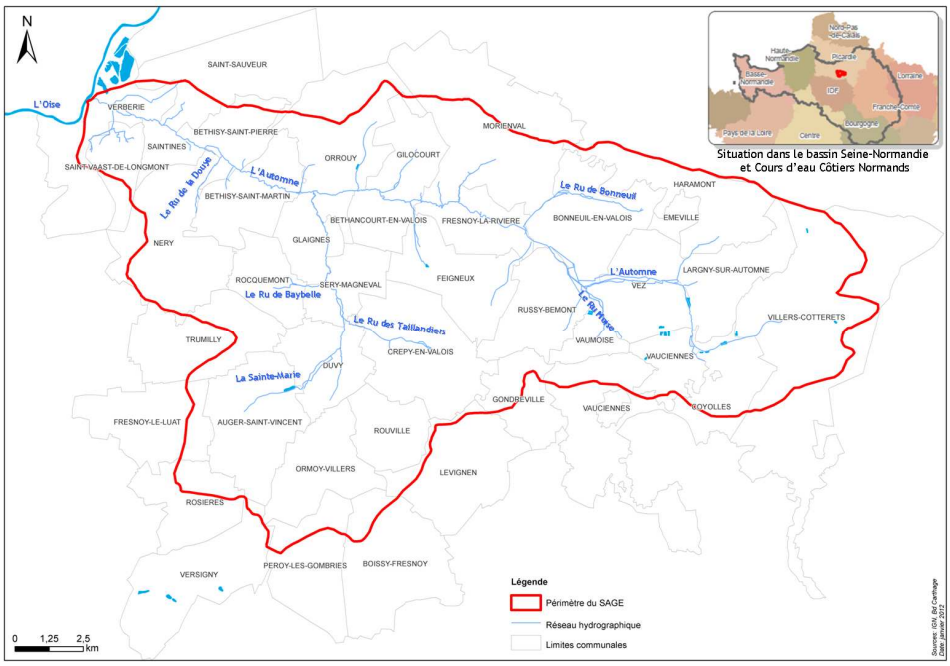

Figure 9 : Périmètre et localisation du SAGE Automne dans le bassin Seine-Normandie

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et recense les différents usages de l'eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau superficielle et souterraine et ainsi que de préservation des écosystèmes aquatiques. Les enjeux et objectifs du SAGE ont été exposés dans les chapitres précédents.

En résumé le SAGE identifie :

- Un enjeu sur l'état quantitatif des ressources en eau. Sans être alarmant, il montre ces dernières années un renforcement de la problématique de sécheresse et de niveaux bas historiques dans les nappes. Si les prélèvements ont évolué à la baisse, ils atteignent un palier et restent toujours concentrés sur quelques points majoritaires induisant une pression locale.
- Une amélioration nette de la qualité des eaux mais qui reste insuffisante pour atteindre le bon état fixé par la DCE. Les efforts doivent être poursuivis dans ce sens.
- Un potentiel écologique fort, mais des cours d'eau fortement perturbés dont la qualité hydromorphologique doit être reconquise. Les zones humides associées à ces cours d'eau sont très présentes mais dans un état relativement dégradé : une restauration et une préservation est indispensable.
- Un risque inondation et coulées de boues présents mais méconnus et un abandon du sujet depuis le SAGE précédent.

6.3 Présentation du réseau Natura 2000 du territoire du SAGE

6.3.1 Localisation des réseaux

Il est important de noter que les sites du réseau Natura 2000 présents dans le bassin versant de l'Automne sont majoritairement situés sur ses ensembles forestiers en périphérie du bassin versant.

Seul le site « Coteaux de la Vallée de l'Automne » est positionné au cœur du périmètre du SAGE. Les espaces qui le composent sont positionnés sur les versants, seul le site du Val de Wallu en amont de l'étang Wallu est présent directement dans le lit majeur d'un cours d'eau (l'Automne).

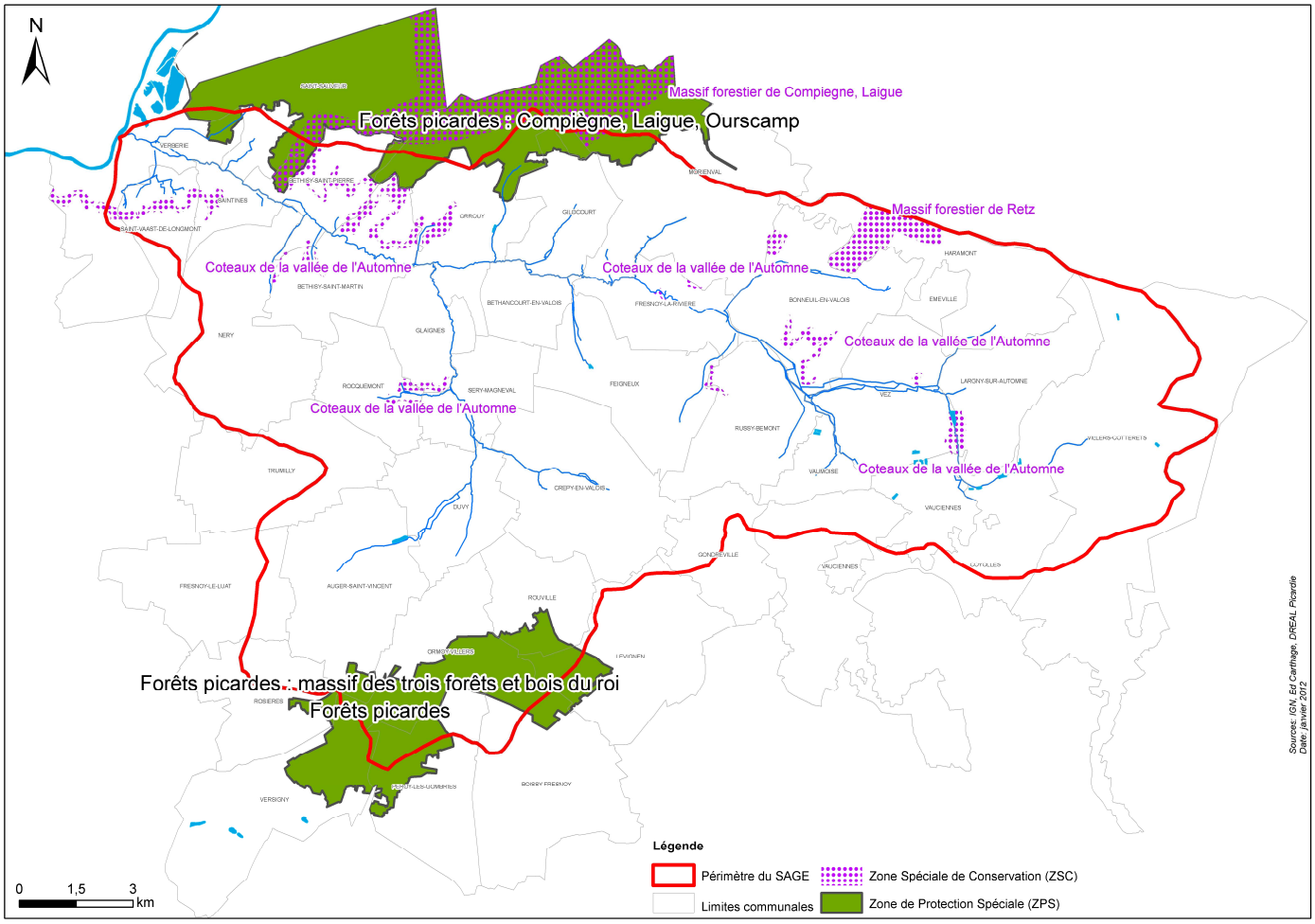

Figure 10 : Localisation des sites NATURA 2000 du territoire

Les cinq sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du SAGE de l'Automne à la carte précédente, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Présentation des sites NATURA 2000 du territoire du SAGE

Dénomination	Type	Caractéristiques
Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi (FR2212005)	ZPS	■ 13615 ha, en Ile de France (Val d'Oise 11%) et Picardie (Oise 89%), ■ composé en majorité de forêts caducifoliées et de résineux, ■ haute valeur patrimoniale, ■ intérêts surtout pour l'avifaune. ■ Séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France
Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001)	ZPS	■ 24647 ha, en Picardie (Oise), ■ ensemble écologique exceptionnel notamment pour son avifaune nicheuse, ■ quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional
Massif forestier de Compiègne (FR2200382)	SIC/ZSC	■ 3180 ha, en Picardie (Oise) ■ constitué en majorité de forêts caducifoliées, quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional, ■ intérêt entomologique, ornithologique et mammalogique
Massif forestier de Retz (FR2200398)	SIC/ZSC	■ 848 ha, en Picardie (Aisne), ■ comportant des forêts caducifoliées (90%) et des résineux (10%). ■ Intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères, ■ plantes rares, 6 espèces protégées et nombreuses plantes menacées
Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)	SIC/ZSC	■ 623 ha en Picardie (Aisne 4% et Oise 96%), ■ composé en majorité de forêts caducifoliées (65%) et de pelouses sèches-steppes (30%), ■ rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise, ■ cortège très complet de la flore des pelouses calcaires avec 11 espèces protégées et nombreuses plantes menacées, ■ intérêts entomologiques, mammologiques, ornithologiques et herpétologiques remarquables

6.3.2 Habitas, espèces du site et conservation

Sur l'ensemble des sites NATURA 2000 recensés, on note :

- une vingtaine d'habitats qui font l'objet, de manière générale, d'un bon état de conservation (données datant de 2001 à 2009),
- une trentaine d'espèces faunistiques (bon état global de conservation) dont : 9 oiseaux appartenant à la liste rouge nationale et faisant l'objet d'une convention internationale
- environ 70 espèces floristiques dont 5 étant sur la liste rouge nationale.

6.3.3 Vulnérabilité

Sont répertoriés dans le tableau suivant les états de vulnérabilité de ces zones NATURA 2000, donnés par l'INPN :

Tableau 5 : Vulnérabilité actuelle des zones NATURA 2000

Dénomination	Vulnérabilité
Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi (FR2212005)	L'état de conservation est **relativement satisfaisant**. Il faut toutefois **veiller aux drainages inopportuns** des microzones hydromorphes. Le massif subit une **pression humaine** (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant **des pertes d'espaces avec fragmentations et coupures de corridor** par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.
Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001)	L'état de conservation global du massif peut être qualifié de **bon** au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.
Massif forestier de Compiègne (FR2200382)	L'état de conservation générale du massif de Compiègne peut être qualifié de **bon**, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale.
Massif forestier de Retz (FR2200398)	L'état global de conservation des espaces est **correct** mis à part **quelques enrésinements limités** dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables.
Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)	**Abandon des coteaux calcaires variables** mais état de conservation restant satisfaisant. Risque de disparition des pelouses calcaires qui s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle, risque de descentes de nutriments et d'eutrophisations de contact, risque de diminution dans le lit majeur de l'Automne du système prairial alluvial et des petits marais alcalins.

Ainsi du fait d'un bon état de conservation, la vulnérabilité des zones NATURA 2000 présentes sur le territoire du SAGE de l'Automne est plutôt faible. Toutefois, des pressions liées à l'urbanisation, aux activités touristiques à l'origine de la rupture de corridors écologiques restent un point important.

Parmi les activités humaines, seules les opérations présentées par la suite ont une influence sur les sites NATURA 2000.

Tableau 6 : Influence des activités humaines sur les zones NATURA 2000

Activité	Influence	Intensité
Elimination des arbres morts ou dépérissants	Négative	Faible
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Faible
Sylviculture et opérations forestières	Positive	Forte

6.4 Bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau NATURA 2000

De manière générale, les préconisations du SAGE contribuent à l'amélioration de la connaissance, à la préservation et à la restauration des milieux naturels (les objectifs en termes de milieux naturels étant plus axés sur les milieux aquatiques comme les zones humides et les cours d'eau).

Le SAGE ne prévoit pas de dispositions conduisant de manière détaillée à des travaux, ouvrages ou aménagements spécifiquement dans les zones Natura 2000 présentés préalablement. Il n'est donc pas identifié d'impact négatif direct.

L'analyse des dispositions du SAGE au regard des sites Natura 2000 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Globalement le SAGE aura dans la plupart des cas un effet neutre (pas de lien particulier aux zones Natura 2000), quelques effets positifs indirects et des potentiels effets négatifs indirects à contrôler le cas échéant.

Les effets positifs indirects seront :

- Une contribution à l'amélioration des connaissances,
- Une contribution à la sensibilisation et la communication sur l'existence et la fragilité de ces milieux,
- Une réduction des pressions polluantes à proximité de ces milieux,
- Une contribution à la préservation des boisements,
- Une contribution par l'entretien de l'Automne (essentiellement au niveau du Val de Wallu),
- Et enfin, un effet principal lié à la préservation et la restauration de zones humides et de biocorridors situées à proximités qui pourront être liés aux sites Natura 2000.

Les préconisations du SAGE n'ont aucune incidence négative significative sur l'état de conservation et de préservation de ces sites et ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaires présentes.

Cependant, lors de la mise en œuvre de certaines préconisations du SAGE, il s'agira pour le maître d'ouvrage de vérifier l'absence d'impact significatif sur les milieux à proximité ou d'adapter l'aménagement prévu :

- Implantation d'un piézomètre de suivi,
- Travaux sur réseaux,
- Mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce, cohérent avec les habitats et les cortèges floristiques et faunistiques.

Enfin, un seul point présente un point de vigilance très particulier qu'il convient de mettre en lumière.

L'Etang Wallu est un étang disposé directement en lit mineur de l'Automne, créé artificiellement par un barrage (dit « Digue de l'Etang Wallu) disposé en travers du Val de Wallu (site appartenant à la ZPS Coteaux de la Vallée de l'Automne).

Depuis sa création, l'étang a modifié le régime hydraulique du cours d'eau et de son lit majeur en amont, ainsi que les milieux aquatiques et humides associés.

La disposition 8.6 prévoit la restauration de la continuité écologique par des travaux sur les ouvrages existant. A ce titre l'Etang Wallu pourrait constituer une cible de la disposition.

Or **une intervention sur l'ouvrage modifierait à nouveau** (et ce serait le but recherché), le régime hydraulique du cours d'eau et l'inondabilité du lit majeur associé. Cette modification peut avoir tant des effets positifs que négatifs sur les habitats aujourd'hui installés et qui rentrent pour certains dans la directive habitat.

Aujourd'hui, la CLE a considéré **l'ouvrage Wallu comme non prioritaire pour cette raison dans la disposition, et n'envisage pas particulièrement une opération d'effacement sur ce dernier.**

Toutefois, il convient de rappeler ici, qu'en cas de lancement d'un projet, le maître d'ouvrage devra définir un projet apportant un gain substantiel en termes d'habitat retrouvés. Un regard particulier devra être porté sur l'inondabilité future du Val de Wallu, les habitats ainsi recréés et leurs fonctionnalités.

Au final, l'impact du SAGE doit être considéré comme globalement positif indirect.

Tableau 7 : Synthèse des effets potentiels des dispositions du SAGE sur les sites Natura 2000

N°	Disposition	Effets potentiels sur les sites Natura 2000
1.1	Faire le bilan des données piézométriques, élaborer une carte et définir les besoins complémentaires	Seul potentiel négatif en cas d'implantation d'un piézomètre dans un site (aujourd'hui non prévu), à vérifier lors du projet
1.2	Renforcer le suivi quantitatif des masses d'eau de surface	Néant
1.3	Étudier les aspects hydrologique et hydrogéologique des assecs de la Sainte-Marie	Néant
1.4	Déterminer les débits minimums biologiques et les volumes prélevables sur le bassin versant	Néant
2.1	Consulter la CLE pour tout nouveau prélèvement	Néant
2.2	Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif	Néant
2.3	Diagnostiquer les systèmes AEP et cibler les points noirs	Néant
2.4	Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable	Néant sauf cas particulier de réseaux générant des travaux à proximité d'un site (peu probable et à incidence potentiel faible qui sera pris en compte le cas échéant par la collectivité)
2.5	Étudier les ressources alternatives mobilisables sur le bassin versant et évaluer la faisabilité	Néant
2.6	Sensibiliser les entrepreneurs et les particuliers aux systèmes d'économie et de récupération de l'eau	Néant
2.7	Développer les systèmes d'économie et de récupération des eaux dans les bâtiments publics	Néant
2.8	Inciter les communes à reperméabiliser les sols dans les secteurs urbains anciens.	Néant
2.9	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de l'irrigation	Néant
2.10	Accompagner les préleveurs industriels dans les derniers gains possibles sur les prélèvements	Néant
3.1	Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable	Néant
4.1	Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau	Néant
4.2	Évaluer la vulnérabilité des cours d'eau par rapport aux rejets futurs	Néant
4.3	Actualiser ou établir les Schémas Directeurs d'Assainissement	Néant
4.4	Accélérer et généraliser le contrôle des branchements d'assainissement	Néant
4.5	Réhabiliter les branchements non conformes	Néant
4.6	Améliorer la connaissance locale des rejets issus des activités industrielles et artisanales dans le milieu	Néant

N°	Disposition	Effets potentiels sur les sites Natura 2000
4.7	Améliorer les rejets issus des activités artisanales	Néant
4.8	Préciser l'inventaire des friches et des anciennes carrières	Néant
4.9	Inciter à l'équipement des étangs liés au cours d'eau	Néant
5.1	Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution	Néant
5.2	Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle	Néant
5.3	Réaliser des traitements des eaux pluviales à la source	Néant
6.1	Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage »	Potentiellement positive
6.2	Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole	Potentiellement positive
6.3	Accompagner et sensibiliser les communes non adhérentes à la mise en place des SPANC	Néant
6.4	Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif	Néant
6.5	Faire progresser les communes dans leurs pratiques d'entretien des espaces publics	Potentiellement positive
6.6	Sensibiliser les particuliers et les gestionnaires d'axes de transport à une meilleure utilisation des pesticides	Potentiellement positive
6.7	Sensibiliser et inciter à mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion sylvicoles sur les peupleraies	Potentiellement positive
7.1	Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme	Néant
7.2	Étudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement	Néant
7.3	Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	Néant
7.4	Suivre et réaliser annuellement un bilan des espèces invasives	Contribution à la connaissance des menaces pour la flore des espaces Natura 2000
8.1	Cartographie des obstacles à l'écoulement	Disposition de « porté à connaissance »
8.2	Cartographie des plans d'eau	Disposition de « porté à connaissance »
8.3	Étudier la franchissabilité des ouvrages et définir un plan pluriannuel de restauration de la continuité écologique	Néant
8.4	Achever l'inventaire des plans d'eau et définir un programme de travaux	Néant
8.5	Informer et sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur la législation et leurs responsabilités	Néant
8.6	Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique	Cas particulier de l'étang Wallu détaillé ci-dessous, néant sinon.

N°	Disposition	Effets potentiels sur les sites Natura 2000
8.7	Assurer la transparence des ouvrages n'ayant plus d'usage	Néant
8.8	Déconnecter certains étangs présents dans le cours d'eau ou en dérivation	Néant
8.9	Développer, gérer et valoriser les zones de frayères	Néant
8.10	Suivre, identifier et valoriser les tronçons de cours pouvant être classés en réservoirs biologiques à l'issue du SAGE	Néant
9.1	Cartographie des zones humides	Disposition de « porté à connaissance »
9.2	Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides	Néant
9.3	Faire vivre la base de données sur les zones humides du bassin versant	Néant
9.4	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Potentiellement positive (préservation des milieux et par conséquent des corridors qui les traversent)
9.5	Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations	Potentiellement positive (préservation et restauration des milieux et par conséquent des corridors qui les traversent)
10.1	Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique	Néant
10.2	S'assurer du partage du savoir sur les corridors écologiques	Contribution à la connaissance des sites, à leurs liaisons et à l'importance de la préservation des corridors entre ces derniers
10.3	Sensibiliser les exploitants de peupleraies aux bonnes pratiques	Néant
10.4	Faire évoluer le site du SAGEBA pour intégrer l'ensemble des éléments de sensibilisation	Contribution à la connaissance des sites, à leur importance et leur fragilité
11.1	Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions	Néant
11.2	Étudier les risques de coulées de boues, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'actions	Néant
11.3	Réaliser une visite technique approfondie de la digue de l'Etang Wallu	Néant
12.1	Préserver les boisements et favoriser une exploitation limitant le ruissellement	Potentiellement positive pour la préservation Les préconisations concernant la gestion sylvicole ne sont pas de nature à déstabiliser les milieux forestiers.
12.2	Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau	Néant
12.3	Freiner les écoulements de surface	L'implantation d'éléments paysagers ou d'hydraulique douce pourra éventuellement concerner un site (non définie aujourd'hui). Les incidences négatives peuvent facilement être évitées, réduites ou compensées
13.1	Faire un bilan sur site en cas de catastrophe (inondation ou coulées de boues)	Néant
13.2	Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme	Néant

N°	Disposition	Effets potentiels sur les sites Natura 2000
14.1	Maintenir l'équipe de la structure porteuse dans la durée	Néant
14.2	Travailler sur les compétences de la structure porteuse du SAGE	Néant
15.1	Maintenir les commissions thématiques constituées pendant la révision du SAGE	Néant
15.2	Favoriser la connaissance des dispositions du SAGE et valoriser les actions	Néant
16.1	Centraliser les données produites par tous les acteurs, archiver, partager	Néant
16.2	Synthétiser les actions menées annuellement, rendre compte des progrès et du travail restant à accomplir	Néant

7

Analyses des effets du SAGE

7.1 Synthèse des effets des dispositions du SAGE sur les compartiments de l'environnement

Le SAGE étant par définition un outil stratégique pour l'atteinte d'objectifs en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il a en principe des incidences positives sur certains compartiments de l'environnement comme :

- les ressources en eau, superficielles et souterraines, d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- les milieux aquatiques et la biodiversité associée,
- la santé humaine,
- les risques d'inondation,
- les sols,
- l'air…

Les effets (potentiellement négatifs forts, potentiellement négatifs moyens, potentiellement négatifs faibles, sans objet, positifs indirect, direct et majeur) des dispositions du SAGE ont été évalués simultanément à leur définition et leur rédaction. Ils sont présentés dans le tableau suivant pour chaque compartiment de l'environnement présentés précédemment.

Ils sont remplis de la manière suivante :

+++	Spécifiquement dédié à la thématique concernée. Impact positif majeur.
++	Dédié à la thématique concernée. Impact positif direct.
+	Impact positif indirect sur la thématique concernée.
=	Sans objet sur la thématique concernée.
-	Susceptible d'induire un faible impact négatif sur la thématique concernée.
--	Susceptible d'induire un impact négatif moyen sur la thématique concernée.
---	Susceptible d'induire un fort impact négatif sur la thématique concernée.

Liste des dispositions et orientations du SAGE		Dispositions	Ressource en eau superficielle	Ressources en eau souterraine	Qualité des eaux superficielles	Qualité des eaux souterraines	Sol	Air	Milieux naturels et biodiversité	Santé humaine	Eau potable	Paysage et patrimoine	Risque d'inondation	Climat et effet de serre	Énergies renouvelables
Enjeu n°1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface															
O1 - Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraines et les besoins	D 1.1	Faire le bilan des données piézométriques, élaborer une carte et définir les besoins complémentaires	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 1.2	Renforcer le suivi quantitatif des masses d'eau de surface	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 1.3	Étudier les aspects hydrologique et hydrogéologique des assecs de la Sainte-Marie	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 1.4	Déterminer les débits minimums biologiques et les volumes prélevables sur le bassin versant	+	+	+	=	=	=	+	=	=	=	=	-	=
O2 - Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements	D 2.1	Consulter la CLE pour tout nouveau prélèvement	+	+	=	=	+	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 2.2	Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif	+	+	+	+	=	=	+	=	=	=	=	=	=
	D 2.3	Diagnostiquer les systèmes AEP et cibler les points noirs	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 2.4	Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable	+	+++	+	+	-	=	+	=	+++	=	=	+-	-
	D 2.5	Étudier les ressources alternatives mobilisables sur le bassin versant et évaluer la faisabilité	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 2.6	Sensibiliser les entrepreneurs et les particuliers aux systèmes d'économie et de récupération de l'eau	+	+++	+	+	=	=	+	=	=	=	=	+-	=

Liste des dispositions et orientations du SAGE	Dispositions		Ressource en eau superficielle	Ressources en eau souterraine	Qualité des eaux superficielles	Qualité des eaux souterraines	Sol	Air	Milieux naturels et biodiversité	Santé humaine	Eau potable	Paysage et patrimoine	Risque d'inondation	Climat et effet de serre	Énergies renouvelables
	D 2.7	Développer les systèmes d'économie et de récupération des eaux dans les bâtiments publics	+	+++	+	+	=	=	+	=	=	=	=	+-	=
	D 2.8	Inciter les communes à reperméabiliser les sols dans les secteurs urbains anciens	+	+++	+	+	+	=	+	=	=	+	+	-	=
	D 2.9	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de l'irrigation	+	+++	+	+	=	=	+	=	=	=	=	+-	=
	D 2.10	Accompagner les préleveurs industriels dans les derniers gains possibles sur les prélèvements	+	+++	+	+	=	=	+	=	=	=	=	+-	=
O3 - Diminuer la pression sur les têtes de bassin versant	D 3.1	Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable	+	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
Enjeu n°2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines															
O4 - Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs	D 4.1	Suivre et assurer la réalisation des actions programmées du Contrat Global pour l'Eau	=	=	++	++	=	=	+	=	=	=	=	+-	=
	D 4.2	Évaluer la vulnérabilité des cours d'eau par rapport aux rejets futurs	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 4.3	Actualiser ou établir les Schémas Directeurs d'Assainissement	=	=	+	+	=	=	+	+	=	=	=	-	=

Liste des dispositions et orientations du SAGE	Dispositions		Ressource en eau superficielle	Ressources en eau souterraine	Qualité des eaux superficielles	Qualité des eaux souterraines	Sol	Air	Milieux naturels et biodiversité	Santé humaine	Eau potable	Paysage et patrimoine	Risque d'inondation	Climat et effet de serre	Énergies renouvelables
	D 4.4	Accélérer et généraliser le contrôle des branchements d'assainissement	=	=	+	=	=	=	+	+	=	=	=	-	=
	D 4.5	Réhabiliter les branchements non conformes	=	=	+++	=	-	=	++	=	=	=	=	-	=
	D 4.6	Améliorer la connaissance locale des rejets issus des activités industrielles et artisanales dans le milieu	=	=	+	+	=	=	+	+	=	=	=	-	=
	D 4.7	Améliorer les rejets issus des activités artisanales	=	=	+++	++	=	=	++	=	=	=	=	+-	=
	D 4.8	Préciser l'inventaire des friches et des anciennes carrières	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 4.9	Inciter à l'équipement des étangs liés au cours d'eau	=	=	++	=	=	=	++	=	=	-	=	-	=
O5 - Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie	D 5.1	Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution	=	=	+	+	=	=	+	+	=	=	+	-	=
	D 5.2	Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle	=	+	+	=	+	=	=	=	=	=	+	-	=
	D 5.3	Réaliser des traitements des eaux pluviales à la source	=	=	++	++	=	=	+++	=	=	=	=	-	=
O6 - Réduire les pollutions diffuses	D 6.1	Appuyer le développement des démarches « Aire d'alimentation de Captage »	=	=	+	+++	++	+	+	+	+++	=	=	++	=

Liste des dispositions et orientations du SAGE	Dispositions		Ressource en eau superficielle	Ressources en eau souterraine	Qualité des eaux superficielles	Qualité des eaux souterraines	Sol	Air	Milieux naturels et biodiversité	Santé humaine	Eau potable	Paysage et patrimoine	Risque d'inondation	Climat et effet de serre	Énergies renouvelables
	D 6.2	Animer à l'échelle du bassin versant des mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole	=	=	+++	+++	+	+	++	+	+++	=	+	+-	=
	D 6.3	Accompagner et sensibiliser les communes non adhérentes à l'obligation des SPANC	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 6.4	Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif	=	=	++	+++	+	=	+	+	+	=	=	-	=
	D 6.5	Faire progresser les communes dans leurs pratiques d'entretien des espaces publics	=	=	++	++	=	+	++	+	=	=	=	+-	=
	D 6.6	Sensibiliser les particuliers et les gestionnaires d'axes de transport à une meilleure utilisation des pesticides	=	=	++	++	=	+	++	+	=	=	=	+-	=
	D 6.7	Sensibiliser et inciter à mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion sylvicoles sur les peupleraies	=	=	++	++	=	+	++	+	=	=	=	+-	=
Enjeu n°3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés															
O7 - Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci	D 7.1	Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme	=	=	++	=	=	=	+++	=	=	++	+	=	=
	D 7.2	Étudier et définir les secteurs à restaurer et renaturer prioritairement	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 7.3	Mettre en œuvre les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	=	=	++	=	=	=	+++	=	=	+	=	-	=

Liste des dispositions et orientations du SAGE	Dispositions		Ressource en eau superficielle	Ressources en eau souterraine	Qualité des eaux superficielles	Qualité des eaux souterraines	Sol	Air	Milieux naturels et biodiversité	Santé humaine	Eau potable	Paysage et patrimoine	Risque d'inondation	Climat et effet de serre	Énergies renouvelables
	D 7.4	Suivre et réaliser annuellement un bilan des espèces invasives	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	-	=
O 8 - Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique	D 8.1	Cartographie des obstacles à l'écoulement	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
	D 8.2	Cartographie des plans d'eau	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
	D 8.3	Étudier la franchissabilité des ouvrages et définir un plan pluriannuel de restauration de la continuité écologique	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=	-	=
	D 8.4	Achever l'inventaire des plans d'eau et définir un programme de travaux	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=	-	=
	D 8.5	Informer et sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur la législation et leurs responsabilités	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
	D 8.6	Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique	=	=	+++	=	=	=	+++	=	=	--	+	-	-
	D 8.7	Assurer la transparence des ouvrages n'ayant plus d'usage	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=
	D 8.8	Déconnecter certains étangs présents dans le cours d'eau ou en dérivation	=	=	++	=	=	=	++	=	=	--	=	-	=
	D 8.9	Développer, gérer et valoriser les zones de frayères	=	=	++	=	=	=	+++	=	=	=	=	-	=

Liste des dispositions et orientations du SAGE	Dispositions		Ressource en eau superficielle	Ressources en eau souterraine	Qualité des eaux superficielles	Qualité des eaux souterraines	Sol	Air	Milieux naturels et biodiversité	Santé humaine	Eau potable	Paysage et patrimoine	Risque d'inondation	Climat et effet de serre	Énergies renouvelables
	D 8.10	Suivre, identifier et valoriser les tronçons de cours d'eau pouvant être classés en réservoirs biologiques à l'issue du SAGE	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	=
O 9 - Préserver et reconquérir les zones humides	D 9.1	Cartographie des zones humides	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
	D 9.2	Créer un groupe de travail « Zones humides » et affiner la carte des zones humides	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	-	=
	D 9.3	Faire vivre la base de données sur les zones humides du bassin versant	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=
	D 9.4	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	=	=	++	=	+	=	+++	=	=	+++	+	=	=
	D 9.5	Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations	=	=	++	=	+	=	+++	=	=	+++	+	+-	=
O 10 - Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables	D 10.1	Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique	=	=	+++	=	=	=	+++	=	=	+++	=	-	=
	D 10.2	S'assurer du partage du savoir sur les corridors écologiques	=	=	=	=	=	=	++	=	=	=	=	-	=
	D 10.3	Sensibiliser les exploitants de peupleraies aux bonnes pratiques	=	=	++	+	=	+	++	+	=	=	=	-	=
	D 10.4	Faire évoluer le site du SAGEBA pour intégrer l'ensemble des éléments de sensibilisation	++	++	++	++	+	+	+++	+	+	+	+	-	=

Liste des dispositions et orientations du SAGE		Dispositions	Ressource en eau superficielle	Ressources en eau souterraine	Qualité des eaux superficielles	Qualité des eaux souterraines	Sol	Air	Milieux naturels et biodiversité	Santé humaine	Eau potable	Paysage et patrimoine	Risque d'inondation	Climat et effet de serre	Énergies renouvelables
Enjeu n°4 : Maîtriser les risques d'inondations et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter le transfert des polluants aux cours d'eau															
O 11 - Acquérir la connaissance et cartographier le risque	D 11.1	Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	+++	-	=
	D 11.2	Étudier les risques de coulées de boues, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'actions	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	+++	-	=
	D 11.3	Réaliser une visite technique approfondie de la digue de l'Etang Wallu	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	-	=
O 12 - Mettre en œuvre des actions de protection	D 12.1	Préserver les boisements et favoriser une exploitation limitant le ruissellement	=	=	+	+	=	=	+	=	=	=	+++	=	=
	D 12.2	Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau	=	=	+	+	=	=	+	=	=	=	+++	-	=
	D 12.3	Freiner les écoulements de surface	=	=	+	++	=	=	+	+	=	+	=	-	=
O 13 - Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque	D 13.1	Faire un bilan sur site en cas de catastrophe (inondation ou coulées de boues)	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	-	=
	D 13.2	Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme	=	=	+	=	=	=	+	=	=	=	+++	=	=

7.2 Effets sur la ressource en eau

7.2.1 Masses d'eau souterraine

7.2.1.1 Devenir quantitatif

Le SAGE met en œuvre des dispositions ayant pour but de maîtriser les consommations secteur par secteur (D 2.1 à D 2.10). Notamment, des mesures ont été prises pour améliorer les rendements des systèmes d'AEP et limiter les prélèvements via des dispositifs de récupération d'eau et de d'économie d'eau. Ces dispositions ont pour but de limiter les prélèvements dans la nappe souterraine afin de préserver son niveau quantitatif.

Enfin, le SAGE vise à répartir la pression de prélèvements de manière plus équilibrée sur le territoire afin d'éviter la concentration des rabattements de nappes, dommageables pour l'alimentation en surface de certains cours d'eau.

Le devenir quantitatif des masses d'eau souterraines est également lié au devenir quantitatif des masses d'eau de surface. Les effets du SAGE espérés visent donc bien les deux compartiments à la fois (cf chapitre ci-dessous).

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct et indirect.

7.2.1.2 Devenir qualitatif

Le SAGE contribue à préserver la qualité des eaux souterraines vis à vis des teneurs en produits phytosanitaires et en nitrates, par le biais de l'ensemble des dispositions de l'enjeu 2 et de manière indirecte par le biais de l'enjeu 4.

Les principales dispositions contribuant à cet objectif majeur de protection de la ressource en eau sont celles contribuant à la protection des captages, à la limitation des pollutions diffuses par une animation large sur le bassin versant et pour tous les usagers, à la réhabilitation des systèmes d'assainissement en infiltration dans le sol et à la maîtrise des pollutions issues des activités industrielles et artisanales.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.2.2 Masses d'eau superficielle

7.2.2.1 Devenir quantitatif

Les masses d'eau souterraines étant très liées aux masses d'eau superficielles sur le bassin de l'Automne, l'effet positif du SAGE sur ces dernières induit également un effet positif sur l'état quantitatif des cours d'eau notamment en période d'étiage.

Le SAGE prévoit également d'améliorer la connaissance afin de définir des volumes prélevables dans les ressources du bassin versant. Il prépare donc à l'avenir une gestion plus équilibrée entre besoins humains (AEP, industries, agricultures) et besoins des milieux et des espèces.

L'aspect quantitatif en termes de « risques d'inondation » est traité par ailleurs, toutefois, il est mentionné également ici que le SAGE a un effet positif direct sur cette thématique par la mise en œuvre de l'enjeu 4.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct et indirect.

7.2.2.2 Devenir qualitatif

L'impact positif sur le devenir quantitatif est également corrélé à un effet positif indirect sur l'état qualitatif. La garantie d'un bon niveau quantitatif des masses d'eau est gage d'un meilleur potentiel de dilution des pollutions.

Les dispositions de l'enjeu n°2 ont un effet global positif direct sur ce paramètre. Il a en effet pour but :

- de limiter les pollutions ponctuelles,
    - Effets du Contrat Global réaffirmé sur l'amélioration des systèmes l'assainissement pour les polluants classiques (matière organique, azote, phosphore),
    - Réhabilitation des branchements pour éviter les rejets directs au milieu ou les défaillances des systèmes par surcharge,
    - Amélioration des rejets des industriels et artisans aux réseaux,
- De limiter les pollutions diffuses,
    - Effets de la protection des captages,
    - Animation pour la réduction des pollutions diffuses,
    - Travail auprès des usagers pour réduire leur consommation de produits phytosanitaires.

L'enjeu 3 contribue intégralement à la qualité des eaux superficielles par la restauration de la dynamique fluviale et de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.

L'objectif 7 vise à retrouver un fonctionnement naturel des cours d'eau, autoépuratoire et accueillant pour les espèces locales. Il contribue à retrouver un état physique du cours d'eau satisfaisant (notamment sur la ripisylve et les berges) et à préserver les cours d'eau et leurs abords.

L'objectif 8 a un effet positif majeur sur la qualité des cours d'eau, par l'ambition de restauration de la continuité écologique (interventions sur les obstacles pour une circulation des espèces et des sédiments). Le SAGE a ainsi des effets majeurs sur le fonctionnement du cours d'eau et sur le développement des espèces piscicoles repères du cours d'eau (accessibilité au site de croissance et reproduction, diversité des écoulements pour les différentes espèces…).

L'objectif 9 complète le dispositif en mettant au centre des interventions les zones humides, leur restauration et leur préservation. Le SAGE a ainsi des effets majeurs attendus sur le fonctionnement hydraulique et hydrologique du cours d'eau, sur la continuité des corridors au sein de la vallée de l'Automne, sur l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques à haute valeur patrimoniale

Les seuls potentiels effets négatifs du SAGE sur ce paramètre concernent les travaux de rétablissement de la continuité écologique et ceux de déconnexion des étangs du fait des perturbations locales temporaires qu'ils peuvent créer. Afin de limiter ces

derniers, il convient de rappeler les précautions d'intervention et les mesures de protection lors des interventions.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.3 Effets sur les milieux aquatiques et la biodiversité associée

Les dispositions qui garantissent un bon niveau quantitatif notamment permettent indirectement d'avoir un bon niveau qualitatif des eaux de surfaces (dilution des potentiels polluants) ce qui contribue au bon développement des milieux aquatiques et de la biodiversité qui leur est associée.

Les mesures qui concernent la qualité des rejets et la limitation des pollutions diffuses accroissent directement la qualité des eaux de surface et donc la vie aquatique.

Enfin, les mesures concernant le rétablissement de la continuité écologique, la préservation des zones humides et la restauration de la qualité hydromorphologique de l'enjeu n°3 sont spécifiquement dédiées à ce paramètre. Les apports globaux du rétablissement de la continuité sont jugées bien plus importants que la déstabilisation locale et temporaire pouvant être générée par la disparition de l'ouvrage.

On notera que de manière générale, tout projet se doit de vérifier son impact sur la ligne d'eau et le milieu environnant. Le cas particulier de l'Etang Wallu et son lien avec une zone désignée Natura 2000 en amont en sont un bon exemple (On rappellera toutefois que cet ouvrage n'a pas été désigné comme une cible prioritaire de la disposition de restauration de la continuité).

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.4 Effets sur l'exposition de la population à différents risques

7.4.1 La santé humaine

7.4.1.1 Une eau de qualité

Le SAGE a un effet positif direct sur la santé humaine en agissant sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Le SAGE ambitionne un effet positif majeur sur la qualité des eaux brutes utilisées par le développement des démarches AAC sur les captages alimentant la population du territoire et des actions larges de réduction des pollutions diffuses.

L'ensemble de ces dispositions concourt à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de qualité.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.4.1.2 Qualité de l'air

Les dispositions du SAGE portant sur la réduction des usages de produits phytosanitaires contribuent globalement à une meilleure qualité de l'air sur le territoire et à une exposition moins forte des populations à ces substances.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif indirect.

7.4.2 L'exposition au risque inondation

7.4.2.1 Par débordement de cours d'eau

Le SAGE veut activement contribuer à réduire le risque pour les populations.

Il promeut une acquisition réelle de la connaissance du risque et l'établissement d'une cartographie qui portera à terme une culture du risque et donnera la possibilité aux élus de se prémunir contre l'exposition de leurs concitoyens.

L'intégration des zones vulnérables aux inondations dans les documents d'urbanisme a un effet positif direct en limitant ainsi les nouveaux aménagements dans ces zones et en réduisant ainsi l'exposition des enjeux.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte proportionnée aux enjeux et à l'aléa contribuera fortement à la réduction des conséquences à l'avenir.

La thématique est également liée à des opportunités fortes pour la préservation de milieux (zones humides notamment) jouant un rôle d'expansion des crues.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.4.2.2 Par ruissellements

L'analyse sur cette thématique est identique à celle du paragraphe précédent.

Le SAGE vise une contribution par :

- L'amélioration des connaissances sur les risques et l'identification à termes de zones particulières ou des programmes d'action peuvent être développés,
- La maîtrise des ruissellements en secteur rural en développant des aménagements d'hydraulique douce mais également la préservation des milieux jouant déjà un rôle tampon (un effet corollaire est notable également sur la qualité des eaux par la rétention des particules de terre, mais également sur les milieux par la préservation d'espaces riches en biodiversité).
- La maîtrise des ruissellements en secteur urbain, en limitant les surcharges aux réseaux par une prise en compte à la parcelle (en le couplant également à un enjeu qualitatif).
- La prise en compte de la connaissance dans les documents d'urbanisme afin d'éviter la disposition d'enjeux dans les zones à fort risque.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.5 Effets sur les autres compartiments principaux de l'environnement

7.5.1 Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de sa contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le SAGE ne dispose ici d'aucun effet positif.

Ce choix est assumé en raison du très faible gisement d'énergie d'origine hydroélectrique sur le bassin versant : on rappelle en effet que les débits sont très modérés et les opportunités d'exploitation faible. La viabilité économique des projets

hydroélectriques n'est pas aujourd'hui assurée. Aucun projet de développement de l'hydroélectricité n'a été porté à connaissance sur le territoire.

En cohérence avec le potentiel écologique fort, le classement de l'aval de l'Automne et de la Sainte-Marie en liste 2, le SAGE a pris le parti de pousser au contraire les opérations de restauration de la continuité écologique aboutissant à des travaux sur les obstacles aujourd'hui existants.

7.5.2 Climat

7.5.2.1 Émissions de GES

De manière générale, un grand nombre de dispositions du SAGE ont un effet négatif en termes d'émissions de GES. Par les travaux et déplacements qu'elles imposent nécessairement, on peut les considérer comme contributrices nettes aux émissions de GES.

Ce point est toutefois nuancé par les objectifs de plusieurs dispositions, qui par les économies qu'elles visent peuvent également se traduire en termes de réduction des émissions. C'est notamment le cas pour :

- La réduction des intrants et des produits phytosanitaires dont les bilans carbone sont nettement défavorables,
- La maîtrise des consommations en eau (si les travaux d'optimisation se traduisent d'abord par une hausse des émissions, ils sont ensuite à l'origine d'une sollicitation moins importantes en termes de prélèvements d'eau, donc d'énergie dépensée et donc de GES émis).
- Enfin, la préservation de certains milieux peut avoir un effet positif sur le maintien de piège à carbone (ce point est toutefois plus faible car les stocks sont déjà en grande partie constitués).

L'impact du SAGE doit être considéré comme neutre à faiblement négatif. Au cas par cas des mesures de compensation carbone pourraient être envisagées si ceci est acceptable économiquement.

7.5.2.2 Adaptation

Le SAGE contribue fortement à l'adaptation du territoire au changement climatique par :

- L'équilibre dans la gestion des ressources en eau qu'il veut instaurer et la maîtrise des prélèvements totaux, dans un contexte où la ressource pourrait se raréfier,
- L'engagement dans la protection des milieux aquatiques qui pourront subir à l'avenir les effets cumulés de variations des températures, des précipitations et le développement d'espèces envahissantes et exotiques.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.5.3 Sols

Le SAGE contribue à la maîtrise de l'érosion des sols au moyen de la mise en œuvre de l'enjeu 4 et des dispositions 11.2, 12.2 et 12.3.

Pour lutter contre le risque érosion et le ruissellement, le SAGE privilégie la mise en œuvre d'actions comme le maintien du couvert végétal et des éléments du paysage

mais aussi la mise en place d'aménagement d'hydraulique douce dans les secteurs où cela s'avèrera nécessaire.

Des effets positifs directs sont à noter également par les mesures de gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle, reperméabilisation) et des dispositifs d'assainissement (limitant ainsi la surcharge hydraulique).

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.5.4 Patrimoine architectural et paysager

Les mesures qui contribuent à améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité (gestion des zones humides, mais également préservation des cours d'eau, des boisements et des éléments fixes paysagers à rôle hydraulique par exemple) ont un impact positif direct sur les paysages et le patrimoine naturel.

L'évaluation met en évidence un risque potentiel d'effets négatifs sur le patrimoine lié à l'eau, à travers les dispositions de restauration de la continuité écologique et de limitation des effets des plans d'eau.

Suivant la conduite faite des projets on pourrait estimer qu'une perte de patrimoine architectural est possible. Il faut toutefois rappeler que :

- Chaque projet de restauration de la continuité fait l'objet d'études préalables qui visent à définir le projet optimal prenant en compte les gains pour l'environnement et l'acceptabilité sociale et économique de l'intervention,
- Les interventions sur ouvrages ciblent les éléments de l'ouvrage qui s'opposent à la continuité écologique, dans le cas de moulins par exemple, ils n'aboutissent pas à un démantèlement total de la structure mais par exemple seulement à une dépose du système de vannage. L'effet de l'opération est donc considérablement réduit en termes d'impact sur le patrimoine,
- Le SAGE privilégie en premier lieu l'effacement, mais prend en compte qu'au cas par cas des adaptations peuvent être faites (contournement, équipement…) afin de conserver un ouvrage jugé emblématique,
- Certains ouvrages ciblés par les dispositions sont aujourd'hui à l'abandon ou n'ont pas un intérêt patrimonial ou architectural notable.

Le SAGE n'a pas vocation à avoir des conséquences sur la qualité paysagère à proximité des sites classées ou inscrits et aux abords des monuments historiques. Si des travaux sont générés à proximité, le Maître d'ouvrage aura dans tous les cas à respecter les prescriptions et interdictions, comme pour toute opération classique.

Aucune disposition à effet positif direct majeur n'a été prise par le SAGE. Ce compartiment n'a pas été identifié comme présentant un conflit ou un enjeu majeur pour le territoire du SAGE

L'impact du SAGE doit être considéré comme globalement positif avec des ajustements possibles au cas par cas pour limiter les effets négatifs locaux (en concertation avec les usagers et les propriétaires).

8

Mesures correctrices et suivi du SAGE

L'évaluation environnementale est un document d'accompagnement du SAGE qui permet d'orienter la définition et la mise en œuvre de ses dispositions.

Cette évaluation consiste en particulier à définir les mesures potentielles afin d'éviter, puis réduire et enfin si possible compenser les effets négatifs de certaines dispositions du SAGE sur l'environnement.

8.1 Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un outil stratégique de gestion de la ressource en eau conciliant l'aménagement du territoire, la gestion durable des ressources en eau tant superficielles que souterraines et le développement économique sur son territoire.

Par conséquent, les objectifs et dispositions du SAGE sont souvent fixés pour atteindre des objectifs environnementaux et donc avoir, de ce fait, un effet positif sur l'environnement.

Ainsi, l'analyse des effets a montré que l'ensemble des dispositions du SAGE a *dans sa très grande majorité* un effet neutre, voire un très positif sur certains compartiments de l'environnement.

Des effets faiblement négatifs ont été démontrés dans quelques cas particuliers. Ils sont rappelés par prudence car dépendraient essentiellement d'une mauvaise mise en œuvre des dispositions du SAGE, notamment :

- Des travaux ne respectant pas les obligations légales et réglementaires qui s'imposent à eux, dans et hors du SAGE,
- Des opérations sur des obstacles à la continuité écologique qui dans certains cas omettraient la valeur patrimoniale et architecturale dans le choix de la solution de traitement.

Ces cas présentent des probabilités relativement faibles en raison de la bonne maîtrise par les porteurs de projets locaux de la réglementation s'imposant à eux, de l'animation effectuée par la structure porteuse du SAGE depuis plusieurs années, et de la volonté, affirmée par la CLE, de mener les démarches dans un souci de consensus et de volontariat. Dans tous les cas, le SAGE prévoit un accompagnement fort par la structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre des dispositions. A ce titre, cette dernière relaiera activement la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » auprès des porteurs de projets. Dans le cas ultime où des compensations doivent être envisagées, le SAGEBA détient de nombreuses données de connaissance du territoire : elles permettront notamment d'orienter les porteurs de projets vers les mesures essentielles de protection-restauration de milieux (zones humides par exemple), d'amélioration de la qualité des eaux etc…

L'aspect négatif potentiel reste la contribution aux émissions de GES par les différentes activités, travaux et opérations proposées par le SAGE. Cet effet est en partie contrebalancé par les réductions d'usage et l'optimisation des consommations en eau. L'effet est jugé globalement nul. S'il persistait un effet négatif résiduel, celui-ci resterait très faible au regard des autres enjeux où le SAGE est fortement contributeur.

8.2 Mesures compensatoires

Étant donné qu'aucune disposition du SAGE n'a d'effet négatif réel à ce stade sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire particulière n'est déterminée.

Une précaution est prise quant à la question des émissions de GES. Des mesures compensatoires « carbone » pourraient être évoquées si, dans certains cas, une opération génèrerait de fortes émissions (cas très peu probables). Elles restent pour le moment théoriques et n'auront de réalité qu'à la faveur des projets.

Ces précautions sont également valables pour les travaux (par exemple sur réseaux (AEP, assainissement) ou les ouvrages en rivière…) qui nécessairement respecteront les dispositions légales et réglementaires, c'est à dire qui prévoiront, le cas échéant, des mesures compensatoires adaptées à chaque projet localement.

8.3 Suivi

L'exécution du SAGE se décline en partie par le suivi régulier de la mise en application du SAGE sur 8 ans grâce à la mise à jour du tableau de bord du SAGE.

En effet, pour chaque disposition du SAGE, un ou plusieurs indicateurs sont définis afin de s'assurer la mise en pratique de ces dispositions et d'évaluer les moyens utilisés. Cependant, le suivi ne se limite pas à l'évaluation de ces moyens mais accompagne aussi la mise en œuvre du SAGE. Le but est d'assurer que les modifications ou les améliorations qui se révèleraient nécessaires soient mises en place. Ainsi, si le suivi montre qu'il existe des effets négatifs qui n'avaient pas été identifiés lors de la rédaction du SAGE et notamment lors de la réalisation de l'évaluation environnementale de ces documents, des mesures correctrices pourraient être prises dans le cadre d'une modification du SAGE.

Ces indicateurs de suivi sont présentés dans le PAGD (chapitre 10.4) et peuvent être classés en deux catégories :

- indicateurs de moyens, permettant de suivre la mise en œuvre concrète des dispositions du SAGE (exemple : réalisation d'études complémentaires, développer le retour d'expérience lors d'événement d'inondation, créer une base de donnée des zones humides, etc.) ;
- des indicateurs de résultats qui servent à évaluer les effets des dispositions du SAGE sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur la santé humaine (exemple : évolution des teneurs en nitrates et pesticides dans les captages, linéaire de cours d'eau jugés en bon état hydromorphologique, etc.).

9

Méthode de l'évaluation environnementale

9.1 Acteurs de l'évaluation

L'évaluation environnementale du SAGE a été menée par SAFEGE en coordination avec le SAGEBA et le Comité de pilotage de l'étude (Agence de l'Eau, Région Picardie et DREAL Picardie).

9.2 Conduite

Cette évaluation a été menée en parallèle de la démarche de révision du SAGE de l'Automne, à partir de la définition du scénario tendanciel et des alternatives possibles jusqu'à la rédaction du Règlement et du PAGD.

L'évaluation a ainsi intégré progressivement les éléments la composant, au fur et à mesure de la validation par la cellule d'animation du SAGEBA et la CLE.

9.3 Documents supports

L'évaluation s'est basée en premier lieu sur la note de cadrage préalable remise par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (Octobre 2011) et une réunion entre la DREAL, SAFEGE et le SAGEBA portant sur cette dernière (dite « réunion de cadrage de l'évaluation environnementale »).

L'ensemble des rapports intermédiaires produits par SAFEGE au cours de la révision du SAGE de l'Automne et par phase ont appuyé la réalisation de cette évaluation :

- Phase 1 : Rapport d'actualisation de l'Etat des lieux.
- Phase 3 : Rapport de Prospective (Scénarios tendanciel et alternatifs et choix stratégique de la CLE)
- Phase 4 : Règlement et Programme d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

9.4 Démarche complémentaire : concertation

La définition du scénario tendanciel et des scénarios alternatifs a été réalisée en prenant support sur plusieurs commissions thématiques réunissant de nombreux acteurs locaux. Lors de ces commissions, les participants ont été invités à réfléchir et à définir eux-mêmes les impacts positifs et négatifs d'une application de leurs propositions au sein du SAGE.

Tableau 8 : Liste des commissions thématiques réalisées

Commissions Thématiques	Composition	1ère réunion	2ème réunion
Evolution socio-économique du territoire	8 participants	6 janvier 2012 Scénario tendanciel	
Eaux souterraines	18 participants	12 janvier 2012 Scénario tendanciel	20 mars 2012 Scénarios alternatifs
Eaux de surface et milieux associées	18 participants	12 janvier 2012 Scénario tendanciel	21 mars 2012 Scénarios alternatifs
Maîtrise des écoulements : Ruissellements et inondations	11 participants	16 janvier 2012 Scénario tendanciel et alternatifs	

Le schéma, page suivante, présente la démarche de choix et validation de la stratégie du SAGE.

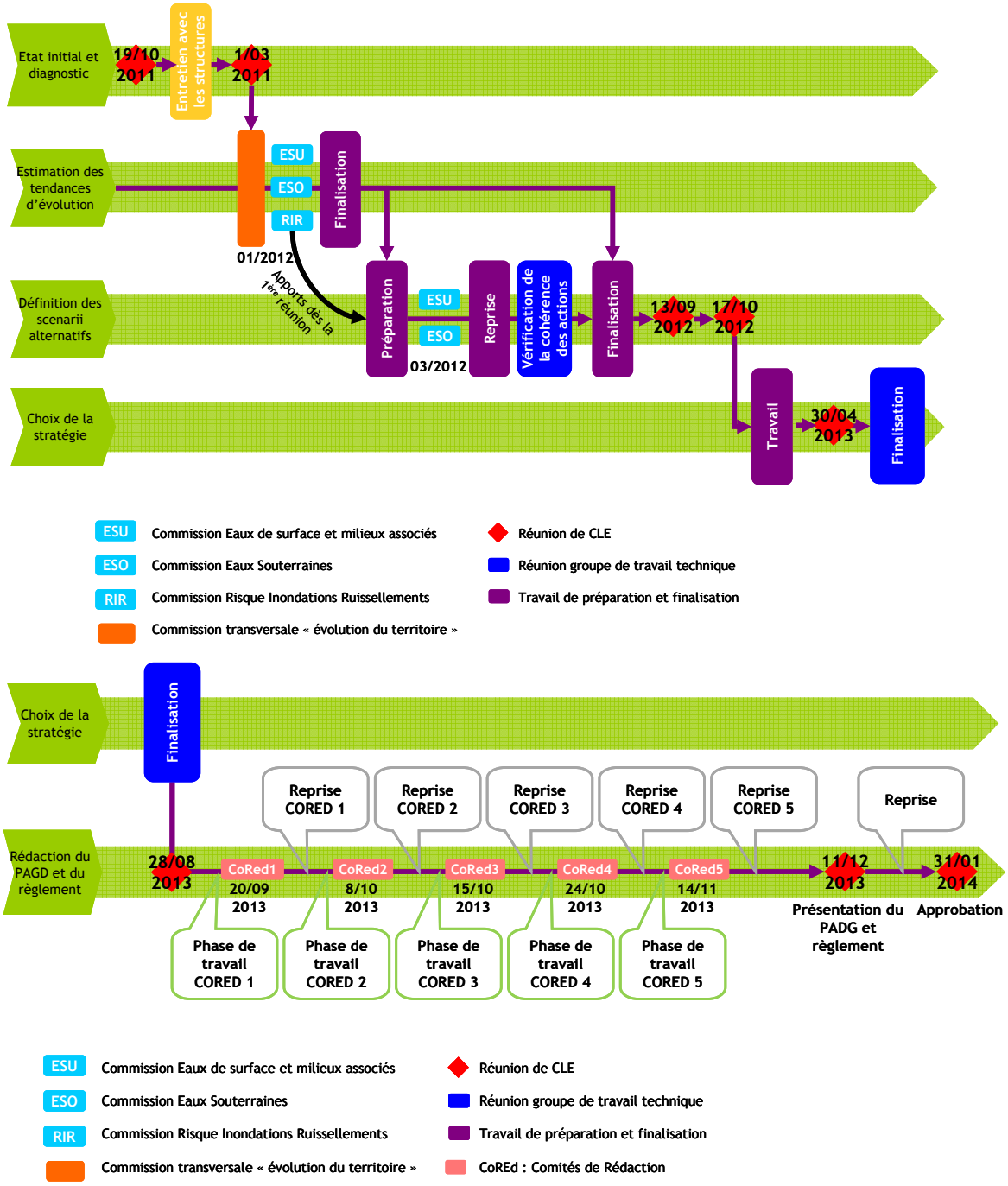

Figure 11 : Le processus de concertation lors de l'élaboration du SAGE